REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
****
MINISTRY OF PUBLIC WORKS
****

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES (CIPM-TCRI)

COMMISSION DE CONTROLE DES MARCHES COMPETENTE : COMMISSION CENTRALE DE CONTROLE DES MARCHES DES TRAVAUX ROUTIERS (CCCM-TR)
****

MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 063/AONR/MINTP/CIPM-TCRI/CCCM-TR/2025 DU 07/07/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LE CONTROLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PONTS METALLIQUES ACROW

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP– EXERCICES 2025, 2026 ET 2027
****

IMPUTATION : 36 125 03 3300093 523411

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLLET 2025

SOMMAIRE

Pièce n°0 : Lettre d'Invitation à Soumissionner.....3

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....7

1.1 : Version française.....8

1.2 : Version anglaise.....16

Pièce n°2 : Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO).....24

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....33

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....44

Pièce n°5 : Termes de Référence (TDR).....67

Pièce n°6 : Proposition Technique -Tableaux Types.....92

Pièce n°7 : Proposition Financière -Tableaux Types.....102

Pièce n°8 : Projet de Marché.....120

Pièce n°9 : Formulaire et modèles à utiliser par les soumissionnaires.....125

9.1 : Modèle de cautionnement provisoire

9.2 : Modèle de cautionnement définitif

9.3 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage

9.4 : Modèle d'attestation de disponibilité

9.5 : Modèle d'élection de domicile

9.6 : Modèle de l'attestation de visite des lieux

9.7 : Modèle de pouvoirs

9.8 : Modèle d'accord de groupement

Pièce n°10 : Études préalables.....142

Pièce n°11 : charte d'intégrité.....145

Pièce N°12. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Pièce n°13 : Liste des banques et des compagnies d'assurances agréées et habilitées àémettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....153

Pièce n°14: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des travaux à réaliser parles entreprises.....155

Pièce n°15 : Liste des laboratoires géotechniques.....284

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

CONTROLE
VISA
MINTP
DIRECTION DES CONTRATS

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
****
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
****
SECRETARIAT GENERAL
****
DIRECTION DES CONTRATS
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
MINISTRY OF PUBLIC WORKS
****
SECRETARIAT GENERAL
****
CONTRACTS DEPARTMENT
****

N° 5692 /LIS/MINTP/SG/DCT/CAO/CEA2/IE1

Le Ministre des Travaux Publics
The Minister of Public Works
A
Monsieur le Directeur Général du BET/ Mandataire du Groupement

Objet : Appel d'Offres National Restreint pour le contrôle technique et géotechnique et la surveillance des travaux de construction des ponts ACROW.

Financement : Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2025, 2026 et 2027.
Imputation : 36 125 03 3300093 523411

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI

Madame/Monsieur/Mandataire,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes donc admis à soumissionner pour le projet suivant :

N°	N° OA	Lots	ITINERAIRES	RIVIERES	PORTEES (ml)	DELAIS D'EXECUTION (mois)	MONTANTS PREVISIONNELS TTC (FCFA)	TYPES D'INTERVENTION
1	1	1 - AD	Foumbam-Banyo –Tibati	Balyara	27,286	19	220 000 000	Contrôle technique et géotechnique et surveillance des travaux
2	4		Foumbam-Banyo –Tibati	Mayo Wouroum	36,43			
8	24	2- CE	Eséka – Song Mbong – Makot - Manguenguess	Malombé	36,43	19	350 000 000	
9	30		Bot Makak –Bissombé – Nkoumissié Sud - Nguibassal	Lobé	30,334			
10	32		Sombo (Inter N3) – Bogso (Inter P10)	Kellé	60,81			
5	12	3- ES	Kobi-Kagnol Ii-Mbang	Mbang	39,478	25	400 000 000	
6	13		Badongué-Konga-Kambamiéri	Doumé	73,006			
7	21		Messamena-Ekom	Dja	100,146			
3	6	4- NO	Mayo Djarendi - Mandingring (route nationale 13)	Mayo Lidi	103,194	25	200 000 000	
4	7		Poli-Fignolé (route provinciale)	Moto (Mayo Sasséké)	30,334			
11	53	5- OU	Inter N5 (Kekem) – Ngang – Ngomezock – Santchou	Nkam	51,67	25	150 000 000	
TOTAL					589,118		1 320 000 000	

CONTROLE VISA MINT DIRECTION DES CONTRATS

2. Je vous invite maintenant, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés à soumissionner pour l'exécution des prestations relatives au projet cité en référence.
3. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être consulté et retiré sur présentation d'une quittance de paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de **deux cent mille**

(200 000) Francs CFA à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2ème étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logée dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, Porte 206.

4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant tel que défini dans l'Avis d'Appel d'Offres, et doivent être remises dans les services du Maître d'Ouvrage à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2ème étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logée dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, Porte 206, au plus tard , le 14 AOUT 2025 à 11 heures. Les plis seront ouverts ce même jour à 12 heures en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

5. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après, issue du Communiqué Radio Presse N°0043/CRP/MINTP/SG/DCT/CAO/IE1/MEB/2025du 10 janvier2025portant publication des résultats de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°0095/ASMI/MINTP/SG/DCT/CAO/CEA2/IE1/AR du 14 octobre 2024, pour la pré qualification des Bureaux d'Etudes Techniques du secteur des Bâtiments et Travaux Publics, en vue de la consultation relative au contrôle et à la surveillance des travaux de construction des ponts métalliques en sections préfabriquées modulaires en acier (ACROW), dans les Réseaux Nord, Ouest et Sud, Programme annuel 2025, tel que présenté dans le tableau ci-après :

SOUMISSIONNAIRES QUALIFIES		
N° d'ordre	SOUMISSIONNAIRES	CONTACTS
1	GROUPEMENT BEC LA ROUTIERE/ ECOPE	222 226564
2	BAMBUIY ENGINEEING SERVICES & TECHNIQUES	677 93 69 25
3	GROUPEMENT INTEGC/METRA/METHODE ENGINEERING	699 92 48 95
4	Groupement ECTA-BTP Sarl/PRISMA Sarl	69602 95 02
5	INTEGRATED ENGINERING ASSOCIATES SARL	673 44 70 39
6	Groupement DIDON CONSEILS /EDJO'O INGENIERIE	699 35 97 40/695 12 14 77
7	COMPETING SARL	696 70 33 97
8	AFRICAENGINEERING CONSULTING	699 98 58 97 / 696 66 96 17
9	SINEGEO SARL	671 26 51 56/656 09 47 57
10	INFRASTRUCTURES DEVELOPMENT LIMITED	699 79 69 66
11	GROUPEMENT AP CONSULT SERVICE ET NOB CONSULT	677 69 77 95
12	ENGINEERING CONSULTING COMPANY	694 17 49 / 699 66 96 17
13	A-Z CONSULTINGSARL	677 63 38 61 / 693 25 03 00
14	META ENGINEERING BET SARL/ARSUK SARL	672 02 59 49

6. Les candidats de cette liste restreinte peuvent s'associer en Groupements avec au plus un Bureau de Contrôles Techniques National ne figurant pas sur ladite liste.

7. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir et dans un délai maximum de sept (07) jours à partir de la réception de la présente Lettre d'Invitation à Soumissionner que vous l'avez reçue ; et si vous aurez à soumissionner.

Veuillez agréer Madame/Monsieur, l'assurance de ma distinguée considération.

Yaoundé, le 07 JUIL 2025

LE MINISTRE

Emmanuel NGANOU D

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

PIECE N° 1.1 : VERSION FRANCAISE

CONTROLE
VISA
MINTP
DIRECTION DES CONTRATS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
****
MINISTRY OF PUBLIC WORKS
****

N° 0063/AONR/MINTP/CIPM-TCRI/CCCM-TR/2025 DU 07 JUIL 2025, EN APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT PROCEDURE D'URGENCE, POUR LE CONTROLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PONTS METALLIQUES ACROW. FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP, EXERCICES 2025, 2026 ET 2027. IMPUTATION : 36 125 03 3300093 523411.

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint pour la réalisation de l'opération sus-indiquée.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet, le contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux de construction des ponts métalliques ACROW.

2. Allotissement

Les prestations sont constituées en cinq (05) lots présentés comme suit :

N°	N° OA	Lots	ITINERAIRES	RIVIERES	PORTEES (ml)	DELAIS D'EXECU-TION (mois)	MONTANTS PREVISIONNELS TTC (FCFA)	TYPE D'INTERVEN-TION
1	1	1 - AD	Foumbam-Banyo –Tibati	Balyara	27,286	19	220 000 000	Contrôle technique et surveillance des travaux
2	4		Foumbam-Banyo –Tibati	Mayo Wouroum	36,43			
8	24	2- CE	Eséka – Song Mbong – Makot - Manguenguess	Malombé	36,43	19	350 000 000	
9	30		Bot Makak –Bissombé – Nkoumissié Sud - Nguibassal	Lobé	30,334			
10	32		Sombo (Inter N3) – Bogso (Inter P10)	Kellé	60,81			
5	12	3 - ES	Kobi-Kagnol Ii-Mbang	Mbang	39,478	25	400 000 000	
6	13		Badongué-Konga-Kambamiéri	Doumé	73,006			
7	21		Messamena-Ekom	Dja	100,146			
3	6	4 - NO	Mayo Djarendi - Mandingring (route nationale 13)	Mayo Lidi	103,194	25	200 000 000	
4	7		Poli-Fignolé (route provinciale)	Moto (Mayo Sasséké)	30,334			
11	53	5- OU	Inter N5 (Kekem) – Ngang – Ngomezock – Santchou	Nkam	51,67	25	150 000 000	
TOTAL					**589,118**		**1 320 000 000**	

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

3. Consistance des prestations

Les prestations à réaliser dans le cadre des Marchés comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Respecter et faire respecter par l'entreprise les clauses administratives et techniques de leur marché ;
- Surveiller l'exécution des travaux ;
- Assurer le contrôle technique et géotechnique de la mise en œuvre des travaux ;
- Assurer le suivi et le contrôle environnemental du chantier suivant les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics ;

- Proposer à la signature du Chef de Service du Marché des Ordres de Service nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- Veiller à l'établissement des plans de récolement ;

Les prestations du titulaire sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.

4. **Participation et origine**

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après, issue du Communiqué Radio Presse N° 0043/CRP/MINTP/SG/DCT/ CAO/IE1/MEB/2025 du 10 janvier 2025 portant publication des résultats de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N° 0095/ASMI/MINTP/SG/DCT/CAO/CEA2/ IE1/AR du 14 octobre 2024, pour la pré qualification des Bureaux d'Etudes Techniques du secteur des Bâtiments et Travaux Publics, en vue de la consultation relative au contrôle et à la surveillance des travaux de construction des ponts métalliques en sections préfabriquées modulaires en acier (ACROW), dans les Réseaux Nord, Ouest et Sud, Programme annuel 2025.

Il s'agit de :

SOUMISSIONNAIRES QUALIFIES		
N° d'ordre	SOUMISSIONNAIRES	CONTACTS
1	GROUPEMENT BEC LA ROUTIERE / ECOPE	222 22 35 64
2	BAMBUIY ENGINEEING SERVICES & TECHNIQUES	677 93 69 25
3	GROUPEMENT INTEGC/METRA/METHODE ENGINEERING	699 92 48 95
4	Groupement ECTA-BTP Sarl/PRISMA Sarl	696 02 95 02
5	INTEGRATED ENGINERING ASSOCIATES SARL	673 44 70 39
6	Groupement DIDON CONSEILS /EDJO'O INGENIERIE	699 35 97 40 / 695 12 14 77
7	COMPETING SARL	696 70 33 97
8	AFRICA ENGINEERING CONSULTING	699 98 58 97 / 696 66 96 17
9	SINEGEO SARL	671 26 51 56 / 656 09 47 57
10	INFRASTRUCTURES DEVELOPMENT LIMITED	699 79 69 66
11	GROUPEMENT AP CONSULT SERVICE ET NOB CONSULT	677 69 77 95
12	ENGINEERING CONSULTING COMPANY	694 17 49 / 699 66 96 17
13	A-Z CONSULTING SARL	677 63 38 61 / 693 25 03 00
14	META ENGINEERING BET SARL/ARSUK SARL	672 02 59 49

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Les candidats de cette liste restreinte peuvent s'associer en Groupements avec au plus un Bureau de Contrôles Techniques National ne figurant pas sur ladite liste.

5. **Mode de soumission**

Le mode de soumission est « **Exclusivement En ligne** ». Autrement dit, seule la soumission en ligne est possible.

6. **Financement et Montant prévisionnel**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2025, 2026 et 2027Imputation :36 125 03 3300093 523411. Le coût prévisionnel toutes taxes comprises est d'un milliard trois cent vingt millions (1 320 000 000) Francs CFA.

7. **Délai d'exécution des prestations**

Les délais globaux d'exécution des prestations sont de dix-neuf (19) mois pour les lots 1–AD et 2-CE, vingt-cinq (25) mois pour les lots 3–ES, 4–NO et 5-OU. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

8. **Cautionnement provisoire (garantie de soumission)**

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, à compter de la date initiale de remise des offres, et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, accompagné du Récépissé de consignation de le Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).Le montant en FCFA de ladite garantie est égal à :

N° du Lot	Montant de la caution (en F CFA)
1 –AD	huit cent quatre vingt mille (880 000)
2 – CE	un million quatre cent mille (1 400 000)
3 – ES	un million six cent mille (1 600 000)
1 – NO	Huit cent mille (800 000)
1 – OU	Six cent mille (600 000)

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire conforme devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la décision d'attribution, pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Les chèques bancaires même certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

9. **Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2ème étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, Tél. : 222 229 234, logée dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, Porte 206 et la version électronique, sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publicontracts.cm, dès publication du présent avis.

VERSION NUMERIQUE MINTP CIPM-TCRI

10. **Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2ème étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, Tél. : 222 229 234, logée dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, Porte 206, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **deux cent mille (200 000)** Francs CFA au titre des frais d'achat de dossier.

Lors du retrait dudit DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer, en indiquant leur adresse complète (Boîte Postale, Numéro de téléphone, fax, E-mail ...).

Cette quittance devra identifier l'acquéreur comme représentant du soumissionnaire désireux de participer à l'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le payement des frais d'achat du DAO.

11. **Présentation des offres**

Les tailles maximales des volumes 1, 2 et 3 ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif (Volume 1) ;
- 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2) ;

• 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3).

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12. Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 14 AOUT 2025 à 11 heures.

Par ailleurs, une copie de sauvegarde, constitué de deux enveloppes distinctes notamment l'une contenant l'offre administrative et technique et l'autre l'offre financière enregistrées sur clé USB ou CD/DVD devra parvenir sous pli fermé, accompagné de l'original de la Caution de Soumission et du Récépissé de consignation de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2ème étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, Porte 210, au plus tard le 14 AOUT 2025 à 11 heures, et déposée contre récépissé. Ce pli devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 0063 /AONR/MINTP/CIPM-TCRI/CCCM-TR/2025du 07 JUIL 2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LE CONTROLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PONTS METALLIQUES ACROW. FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP, EXERCICES 2025, 2026 ET 2027. IMPUTATION : 36 125 03 3300093 523411

(COPIE DE SAUVEGARDE ACCOMPAGNE DE L'ORIGINAL DE LA CAUTION DE SOUMISSION ET DU RECEPISSE DE CONSIGNATION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)) »

13. Recevabilité des offres

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Avant toute élimination de candidats présentant des pièces administratives jugées non conformes aux exigences du DAO, un délai supplémentaire d'au moins 48 heures sera accordé à ces derniers pour, soit fournir des informations complémentaires, soit mener des vérifications supplémentaires sur la validité de la pièce reçue.

Ces pièces administratives devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres, et leurs dates limites respectives de validité postérieures à celle de l'Avis d'Appel d'Offres.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des offres administrative et technique aura lieu, le 14 AOUT 2025 à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures placée auprès du Ministère des Travaux Publics, sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

A l'issue de l'examen des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques, l'ouverture des offres financières sera effectuée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires dont le dossier administratif est conforme et ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à soixante-quinze (75) points sur cent (100).

15. Critères d'évaluation des offres

15.1. Critères Eliminatoires

a) **Dossier administratif incomplet pour :**

- Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Absence 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité dans 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;

b) **Offre technique incomplète pour absence ou non-conformité de l'un des éléments/d'une des conditions ci-après :**

- un Chef de Mission par lot postulé, Ingénieur en Génie Civil (BAC+3 ou plus), au moins dix (10) ans d'expérience générale et avoir occupé le poste de Chef de Mission dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et la surveillance des travaux de construction d'ouvrage d'art totalement exécutés et un (01) projet de contrôle technique et la surveillance des travaux de construction d'au moins un pont mixte ou métallique totalement exécutés et de Longueur ≥20 ml ;
- la note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet) ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises (BET) défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;
- une capacité de financement (ligne de crédit disponible) conformément au modèle joint, d'un montant minimum comme indiqué dans le tableau ci-après, Justifiée par une attestation délivrée d'une Banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ou par une commission bancaire :

N° du Lot	Montant de la capacité financière (en F CFA)
1-AD	Soixante-quinze millions (75 000 000)
2-CE	Cent vingt millions (120 000 000)
3-ES	Cent trente-cinq millions (135 000 000)
4-NO	Soixante-dix millions (70 000 000)
5-OU	Cinquante millions (50 000 000)

- L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 75/100.

c) **Offre financière incomplète pour absence ou non-conformité de l'une des pièces ci-après :**

- La soumission datée, signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (voir modèle pièce 7.I) paraphé à toutes les pages, daté et signé à la dernière page ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises (voir modèle pièce 7.J) paraphé à toutes les pages, daté et signé à la dernière page ;
- Les Sous-détails des Prix Unitaires (voir modèle pièce 7.K) paraphés à toutes les pages.

d) **Omission dans l'Offre financière d'un prix quantifié ;**

e) **Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;**

15.2. Critères essentiels

15.2.1 Offre technique

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

a- Qualification et expérience des experts affectés à l'opération (**sur 50 points**) ;

b- Références du Bureau de Contrôle/Groupement de Bureaux de Contrôle (**sur 25 points**) ;

c- Moyens techniques, logistiques et matériels à mettre en place (**sur 25 points**)

Le score technique minimum requis est de 75/100

NB : Un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ne sera pas évalué.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE
CONTROLE VISA MINTP SECTEUR DES CONTRATS

15.2.2 Offre financière

Seules les offres financières des soumissionnaires, dont les offres auront été déclarées recevables à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) et dont les offres financières témoins scellées contenues dans l'enveloppe C auront été transmises tel qu'indiqué ci-dessus, seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après :

$$NM = MMd \times 100 / MS$$

NM= Note financière relative au montant évalué de l'offre financière du soumissionnaire ;
MMd= Montant évalué de l'offre la moins-disante;
MS = Montant évalué du soumissionnaire.
Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(80 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})] / 100$$

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note finale la plus élevée et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres. Dans le cadre de cet Appel d'Offres, un soumissionnaire peut être attributaire d'au plus **un(01) lot.**

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2ème étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sise dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, ou auprès de l'Unité de Préparation et de Suivi de l'exécution du Projet (UPS – ACROW), sise au quartier Bastos à Yaoundé, Rue du Rotary, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage (88 00 2042).

19. Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme COLEPS, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

20. Lutte contre la corruption

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48, ou au MINTP au numéro 88 00 2042.

Yaoundé, le 07 JUIL 2025

LE MINISTRE

Emmanuel NGANOU D.

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

PIECE N° 1.2 : VERSION ANGLAISE

CONTROLE
VISA
MINTP
DIRECTION DES CONTRATS

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
****
MINISTRY OF PUBLIC WORKS
****

No. 0063/AONR/MINTP/CIPM-TCRI/CCCM-TR/2025 OF 07 JUIL 2025, IN LIMITED NATIONAL CALL FOR TENDERS EMERGENCY PROCEDURE FOR THE TECHNICAL, GEOTECHNICAL CONTROL AND MONITORING OF WORKS TO CONSTRUCT ACROW STEEL BRIDGES. FINANCING: MINTP PUBLIC INVESTMENT BUDGET, 2025, 2026 AND 2027 FINANCIAL YEARS. BUDGET LINE: 36 125 03 3300093 523411.

The Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, a Limited National Call for Tenders for the execution of the aforementioned works.

VERSION VALIDE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDE

1. Subject of the Call for Tenders

This Call for Tenders concerns the technical control and monitoring of works to construct ACROW steel bridges.

2. Allotment

The services shall be divided into five (5) lots as follows:

NO.	NO. OF ENGINEERING STRUCTURE	LOTS	ROADS	RIVERS	SPAN (LM)	EXECUTION TIME FRAME (MONTHS)	ESTIMATED BUDGET, INCL. TAXES (IN CFAF)	TYPE OF INTERVENTION
1	1	1 - AD	Foumban - Banyo - Tibati	Balyara	27.286	19	220,000,000	Technical control and monitoring of works
2	4		Foumban - Banyo - Tibati	Mayo Wouroum	36.43			
8	24	2-CE	Eseka - Song Mbong - Makot - Manguenguess	Malombe	36.43	19	350,000,000	
9	30		Bot Makak - Bissombe - Nkoumissié Sud - Nguibassal	Lobe	30.334			
10	32		Sombo (Inter N3) - Bogso (Inter P10)	Kelle	60.81			
5	12	3 - ES	Kobi - Kagnol li - Mbang	Mbang	39.478	25	400,000,000	
6	13		Badongue - Konga - Kambamieri	Doume	73.006			
7	21		Messamena - Ekom	Dja	100.146			
3	6	4 - NO	Mayo Djarendi - Mandingring (National Road No.13)	Mayo Lidi	103.194	25	200,000,000	
4	7		Poli - Fignole (regional road)	Moto (Mayo Sasseke)	30.334			
11	53	5-OU	Inter N5 (Kekem) - Ngang - Ngomezock - Santchou	Nkam	51.67	25	150,000,000	
TOTAL					589.118		1,320,000,000	

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

3. Scope of Services

The services to be provided under this contract shall include the following tasks, inter alia:

- Complying with and making sure the company complies with the administrative and technical clauses of their contract;
- Monitoring the execution of works;
- Ensuring the technical and geotechnical control of works execution;
- Ensuring the environmental control and monitoring of the site in accordance with the guidelines in force at the Ministry of Public Works;
- Proposing service orders, necessary for the proper execution of works, to the Contract Manager for signing;
- Ensuring the drafting of post-completion drawings;

The contractor's services are clearly defined in the Terms of Reference.

4. **Eligibility**

This letter of invitation to tender is intended for the candidates on the shortlist below, following Press Release No. 0043/CRP/MINTP/SG/DCT/CAO/IE1/MEB/2025 of 10 January 2025, to publish the results of Call for Expression of Interest No. 0095/ASMI/MINTP/SG/DCT/CAO/CEA2/IE1/AR of 14 October 2024, for the pre-qualification of Technical Consulting Firms in the Building and Public Works sector, for the consultation relating to the control and monitoring of works to construct metal bridges in prefabricated modular steel sections (ACROW), in the Northern, Western and Southern Networks, 2025 Annual Program.

These include:

QUALIFIED TENDERERS		
No.	TENDERERS	CONTACTS
1	BEC LA ROUTIERE / ECOPE CONSORTIUM	222 22 35 64
2	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES & TECHNIQUES	677 93 69 25
3	INTEGC/METRA/METHODE ENGINEERING CONSORTIUM	699 92 48 95
4	ECTA-BTP SARL/PRISMA SARL CONSORTIUM	696 02 95 02
5	INTEGRATED ENGINERING ASSOCIATES SARL	673 44 70 39
6	DIDON CONSEILS/EDJO'O INGENIERIE CONSORTIUM	699 35 97 40 / 695 12 14 77
7	COMPETING SARL	696 70 33 97
8	AFRICA ENGINEERING CONSULTING	699 98 58 97 / 696 66 96 17
9	SINEGEO SARL	671 26 51 56 / 656 09 47 57
10	INFRASTRUCTURES DEVELOPMENT LIMITED	699 79 69 66
11	AP CONSULT SERVICE ET NOB CONSULT CONSORTIUM	677 69 77 95
12	ENGINEERING CONSULTING COMPANY	694 17 49 / 699 66 96 17
13	A-Z CONSULTING SARL	677 63 38 61 / 693 25 03 00
14	META ENGINEERING BET SARL/ARSUK SARL	672 02 59 49

Applicants on this shortlist may form a consortium with no more than one National Technical Control Firm absent from the said list.

5. **Bidding Method**

Bids shall be submitted "exclusively online". In other words, only online tender submission shall be applicable.

6. **Financing and Estimated Cost**

Works under this Call for Tenders shall be financed by the MINTP Public Investment Budget, 2025, 2026 and 2027 financial years. Budget line:36 125 03 3300093 523411. The estimated cost, including all taxes, shall be **one billion, three hundred and twenty million (1,320,000,000) CFA francs.**

7. **Execution Time Frame**

The overall execution time frame shall be nineteen (19) months for lots 1-AD and 2-CE and twenty-five (25) months for lots 3-ES, 4-NO and 5-OU. This time frame shall take effect from the date of notification of the order to commence service delivery.

8. **Provisional Guarantee (Bid Bond)**

The tenders shall include a provisional guarantee (bid bond) valid for one hundred and twenty (120) days, with effect from the initial tender submission deadline, and issued in keeping with the model indicated in the Tender Documents by a bank or an insurance company authorised to issue bonds as part of Public Contracts, together with

deposit receipts from the Deposits and Consignments Fund (CDEC). The amount in CFAF of the said bonds shall be as follows:

Lots No.	Amounts of Bid Bonds (in CFAF)
1 –AD	eight hundred and eighty thousand (880,000)
2- CE	One million, four hundred thousand (1,400,000)
3 – ES	one million, six hundred thousand (1,600,000)
1 – NO	Eight hundred thousand (800,000)
1 – OU	Six hundred thousand (600,000)

Only the original copy of the provisional guarantee dated less than three (3) months must be provided, or otherwise be subject to rejection.

The provisional guarantee of unsuccessful tenderers shall be released automatically upon publication of the contract award decision. In case the tenderer is awarded the contract, the provisional guarantee shall be released as soon as the final bond shall have been constituted.

Bank or certified cheques are not accepted in place of the provisional guarantee.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

9. Consultation of Tender Documents

Hard copies of Tender Documents may be consulted during working hours at the Department of Contracts, Tenders Unit, of the Ministry of Public Works, situated on the 2nd floor of the new 3-storey building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, Tel.: 222 229 234, located in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 206, and soft copies on the COLEPS platform online via http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm, upon publication of this call for tenders.

10. Acquisition of Tender Documents

The Tender Documents may be obtained during working hours at the Tenders Unit, Department of Contracts of the Ministry of Public Works, situated on the 2nd floor of the new 3-storey building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, Tel.: 222 229 234, located in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 206, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of **four hundred thousand (400,000)** CFA francs.

Upon withdrawal of the said tender documents, tenderers shall be registered by indicating their full address (PO Box, Telephone number, Fax, Email, etc.).

Such receipt must identify the purchaser as the representative of the tenderer willing to participate in the Call for Tenders.

It is also possible to obtain soft copies of Tender Documents by free download on the COLEPS platform via the addresses indicated above. However, online tendering is subject to the payment of Tender Documents purchase fee.

11. Presentation of Tenders

Maximum sizes of volumes 1, 2 and 3 or the files that will transit through the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

- 5 MB for the Administrative File (Volume 1);
- 15 MB for the Technical Offer (Volume 2);
- 5 MB for the Financial Offer(Volume 3).

Accepted formats shall include:

- PDF for text documents;
- JPEG for images.

Candidates shall make sure to use a compression software to reduce the size of the files to be uploaded.

12. Submission of Tenders

Tenderers must upload the bids on the COLEPS platform no later than 14 AOUT 2025 at 11 a.m.

In addition, a backup copy, made of two separate envelopes, one containing the administrative and technical bid and the other the financial bid, saved in a USB, CD or DVD drive, shall be submitted against a receipt in a sealed envelope, together with the original bid bond and the deposit receipt from the Deposits and Consignments Fund (CDEC) at the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-storey building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 210 no later than 14 AOUT 2025 at 11 a.m. It shall bear the following:

"LIMITED NATIONAL CALL FOR TENDERS No. 0063 /AONR/MINTP/CIPM-TCRI/CCCM-TR/2025 of 07 JUIL 2025, IN EMERGENCY PROCEDURE FOR TECHNICAL CONTROL AND MONITORING OF WORKS TO CONSTRUCT ACROW STEEL BRIDGES. FINANCING: MINTP PUBLIC INVESTMENT BUDGET, 2025, 2026 AND 2027 FINANCIAL YEARS, BUDGET LINE: 36 125 03 3300093 523411 (BACKUP COPY TOGETHER WITH THE ORIGINAL BID BOND AND THE DEPOSIT RECEIPT FROM THE DEPOSITS AND CONSIGNMENTS FUND (CDEC))"

13. Bid Admissibility

Any tender not complying with the requirements of these Tender Documents shall be rejected. This is particularly relevant in the absence of the bid bond issued by a bank or an insurance company authorised to issue bonds as part of Public Contracts, which is valid for thirty (30) days, with effect from the expiration of the tender validity.

Tenderers shall submit only the originals or certified true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service, in accordance with the requirements of the Special Tenders Regulation, otherwise these shall be rejected.

Before disqualifying the candidates with administrative documents deemed not compliant with the Tender Documents requirements, a 48-hour extension shall be given them either to provide additional information or to carry out further verification on the validity of the document received.

These administrative documents must date no more than three (3) months, with effect from the initial tender submission deadline and shall be issued after the publication of the Call for Tenders.

14. Opening of Tenders

Tenders shall be opened in two stages.

Administrative and technical offers shall be opened on 14 AOUT 2025 at noon by the Internal Tenders Board for Infrastructure Maintenance and Repair Works at the Ministry of Public Works, located in the Regional Delegation of Public Works for the Centre, in Yaounde.

Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by one duly mandated person of their choice with sound knowledge of their file.

At the end of the evaluation of administrative documents and technical offers, the financial bids shall be opened under the same conditions, at a date to be communicated later to bidders whose administrative documents meet the requirements, and who have obtained a technical score of at least seventy-five (75) out of one hundred (100) points.

15. Tender Evaluation Criteria

15.1. Eliminatory Criteria

a) **Incomplete administrative file due to:**

- Absence of the original bid bond at the opening session;
- Absence of at least one document in the administrative file, except for the bid bond, 48 hours following the opening session;
- Non-compliance of at least one document in the administrative file 48 hours following the opening session;

b) **Incomplete or non-compliant technical offer due to absence or non-fulfilment of one of the following criteria/conditions:**

- One Mission Head per lot applied for: Civil Engineer (at least GCE AL + 3), with at least ten (10) years of general experience and having worked as a Mission Head on at least two (2) technical control and monitoring projects concerning fully executed engineering structures and one (1) technical control and monitoring project concerning at least one fully executed mixed or steel bridge spanning ≥20 LM;

- A methodology note (organisation, planning and understanding of the project);
- A formal declaration attesting that the bidder did not abandon a contract over the past three years and is not on the list of failing companies (TCFs) drawn by the Ministry of Public contracts;
- A financing capacity (available credit line) in accordance with the attached model, for a minimum amount as indicated in the table below, evidenced by an attestation issued by a first-class bank approved by the Minister in Charge of Finance or by a recognised banking commission:

Lots No.	Amounts of Financing Capacity (in CFAF)
1-AD	Seventy-five million (75,000,000)
2-CE	One hundred and twenty million (120,000,000)
3-ES	One hundred and thirty-five million (135,000,000)
4-NO	Seventy million (70,000,000)
5-OU	Fifty million (50,000,000)

- Absence of a dated and signed integrity charter;
- Absence of a dated and signed statement of commitment to comply with environmental and social terms and conditions;
- Not having obtained a technical score of at least 75/100.

c) **Incomplete financial file due to the absence or non-compliance of one of the following required documents:**
- The dated, signed and stamped bid (see sample document 7.A);
- The Unit Price schedule (UPS) (see sample document 7.I) initialled on all pages and signed on the last page;
- The bill of quantities (BOQ) indicating amounts with and without VAT (see sample document 7.J), initialled on all pages, dated and signed on the last page;
- The breakdown of unit prices (see sample document 7.K) initialled on all pages.

d) **Omission of a quantified price in the financial offer;**

e) **False declaration, forged or unauthentic documents.**

15.2. Essential Criteria

14.2.1 Technical Bid

The technical bids shall be evaluated according to the following essential criteria:

a- Qualification and experience of experts assigned to the operation **(out of 50 points);**

b- References of the control firm/consortium of control firm **(out of 25 points);**

C- Technical, logistical and material resources to be put in place **(out of 25 points).**

The minimum technical score shall be 75/100.

Note: One public service employee without documents justifying their availability shall not be assessed.

14.2.2 Financial Bid

Only the financial offers of tenderers whose tenders shall have been declared compliant upon analyses of administrative documents (1st stage) and technical offer (2nd stage), and whose sealed sample financial bids contained in envelope C shall have been submitted as indicated above, shall be assessed according to the following criteria:

$$NM = MMd \times 100 / MS$$

NM= Financial score relating to the assessed amount of the tenderer's financial bid;

MMd= Lowest bid assessed amount;

MS = Tenderer's assessed amount.

The technical score and financial score shall be weighted to obtain the final score N (technical and financial score) based on the following formula:

$$N = [(80 \times \text{Technical score}) + (20 \times \text{Financial score})] / 100$$

16. Tender Validity

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of **ninety (90)** days with effect from the tender-submission deadline.

17. Contract Award

The Project Owner shall award the contract to the lowest bidder, the one that obtained the highest final score deemed substantially in conformity with the Tender Documents. As part of this Call for Tenders, any bidder cannot be awarded more than one (1) lot.

18. Further Information

Further technical information may be obtained at the Department of Contracts of the Ministry of Public Works in Yaounde, situated on the 2nd floor of the new 3-storey building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in the premises of the Regional Delegation of Public Works of the Centre, or at the Unit for the Preparation and Monitoring of the Execution of the Project (UPS-ACROW), located in the Bastos neighbourhood, Yaoundé, Rue du Rotary, or online on the COLEPS platform via http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm or any other electronic means of communication indicated by the Project Owner (88 00 2042).

19. Technical Assistance

For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the COLEPS platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 235 669 or write to the following email address dsi@minmap.cm.

20. Fight Against Corruption

In the event of any corrupt practices, please call or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 or text MINTP on 88 00 2042.

Yaounde, 07 JUIL 2025

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon LE MINISTRE Ministry of Public Works MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Emmanuel NGANOU D.

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

CONTROLE ... ATION DES CONTRATS
VISA
MINTP

TABLE DES MATIERES

A. Généralités 28

Article 1. Objet de la consultation 28

Article 2. Financement 28

Article 3. Principes éthiques 28

Article 4. Candidats admis à concourir 30

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés 31

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire 31

Article 7. Visite du site des travaux 32

B. Dossier d'Appel d'Offres 33

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres 33

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours 34

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres 35

C. Préparation des offres 35

Article 11. Frais de soumission 35

Article 12. Langue de l'offre 36

Article 13. Documents constituant l'offre 36

Article 14. Montant de l'offre 38

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement 38

Article 16. Validité des offres 39

Article 17. Cautionnement de soumission 40

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires 41

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres 41

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre 42

D. Dépôt des offres 43

Article 21. Cachetage et marquage des offres 43

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission 44

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Article 23. Offres hors délai 45

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres 45

E. Ouverture des plis et évaluation des offres 46

Article 25. Ouverture des plis et recours 46

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure 47

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué 48

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique 49 Article 29. ..... Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire 49

Article 30. Correction des erreurs 50

Article 31. Conversion en une seule monnaie 50

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier 50

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux 52

F. Attribution 52

Article 34. Attribution 52

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure 53

Article 36. Notification de l'attribution du marché 53

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours 53

Article 38. Signature du marché 54

Article 39. Cautionnement définitif 55

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **"jour"** désigne un jour ouvrable, à l'exception des

jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner des avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente,

les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. .L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou
envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du

Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont at- tribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations

à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

Pièce n° 10 :Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du **Maître d'ouvrage Délégué.**

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité **chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.**

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours
ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agrée; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif ;

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b.Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous- traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles

propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

b. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

b.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
b.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
b.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
b.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
b.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les
conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de
l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le

Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.
Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.
17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des
résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :
a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
b. Si, le soumissionnaire retenu :
i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
iii. Refuse de recevoir notification du marché.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires
18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.
18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre

directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion
préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises
selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à

moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. .Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du

Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative,Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité **Contractante et font foi.**
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : **Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.**

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant

cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou

complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à

haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à s a de mand e . Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des

offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ~~ou~~ le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre; il devra le faire par écrit.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le

Maître d'Ouvrage Délégué

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et

de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés

dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE PREALABLE DES CONTRATS VISA MINTP

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes, dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel

d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins- disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.
Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que

le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l' Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINT

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de

Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTCdu marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

A. GENERALITES

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du gouvernement de la république du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint en procédure le contrôle tecnique, géotechnique et la surveillance des travaux de construction de onze (11) ponts en sections préfabriquées modulaires en acier au Cameroun.

Les prestations sont constituées en cinq (05) lots présentés comme suit :

n°	n° oa	lot	Itinéraire	Rivière	Portée (ml)	délai d'exécution (mois)	montant prévisionnel TTC (FCFA)	type d'intervention
1	1	1 - AD	Foumbam-Banyo –Tibati	Balyara	27,286	19	220 000 000	Contrôle technique et surveillance des travaux
2	4		Foumbam-Banyo –Tibati	Mayo Wouroum	36,43			
8	24	2- CE	Eséka – Song Mbong – Makot - Manguenguess	Malombé	36,43	19	350 000 000	
9	30		Bot Makak –Bissombé –Nkoumissié Sud - Nguibassal	Lobé	30,334			
10	32		Sombo (Inter N3) – Bogso (Inter P10)	Kellé	60,81			
5	12	3- ES	Kobi-Kagnol li-Mbang	Mbang	39,478	25	400 000 000	
6	13		Badongué-Konga-Kambamiéri	Doumé	73,006			
7	21		Messamena-Ekom	Dja	100,146			
3	6	4- NO	Mayo Djarendi - Mandingring (route nationale 13)	Mayo Lidi	103,194	25	200 000 000	
4	7		Poli-Fignolé (route provinciale)	Moto (Mayo Sasséké)	30,334			
11	53	5- OU	Inter N5 (Kekem) –Ngang – Ngomezock – Santchou	Nkam	51,67	25	150 000 000	
TOTAL					589,118		1 320 000 000	

1.1 Les prestations à réaliser dans le cadre du Marché comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Respecter et faire respecter par l'entreprise les clauses administratives et techniques de leur marché ;
- Surveiller l'exécution des travaux ;
- Assurer le contrôle technique et géotechnique de la mise en œuvre des travaux ;
- Assurer le suivi et le contrôle environnemental du chantier suivant les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics ;
- Proposer à la signature du Chef de Service du marché des ordres de services nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- Veiller à l'établissement des plans de récolement ;

Les prestations du titulaire sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

MINTP SCPT/TCRI VERIDIN VALLEE VERSION VALIDEE

1.2. Le délai global d'exécution des prestations est de dix-neuf (19) mois pour les lots 1–AD et 2-CE, vingt-cinq (25) mois pour les lots 3–ES, 4–NO et 5-OU. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Ce délai comprend les périodes de pluies ainsi que toutes les intempéries et sujétions diverses. Le délai de chaque lot court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

1.4	Nom, Objet des prestations : contrôle technique et la surveillance des travaux de construction des ponts ACROW Les travaux comportent plusieurs phases : Non
2	**Source(s) de financement :** Les travaux objet, du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Travaux Publics, Exercices 2025, 2026 et 2027.
4.2	Les candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après, issue du Communiqué Radio Presse N°0043/CRP/MINTP/SG/DCT/CAO/IE1/MEB/2025 du 10 janvier2025portant publication des résultats de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°0095/ASMI/MINTP/SG/DCT/CAO/CEA2/IE1/AR du 14 octobre 2024, pour la pré qualification des Bureaux d'Etudes Techniques du secteur des Bâtiments et Travaux Publics, en vue de la consultation relative au contrôle et à la surveillance des travaux de construction des ponts métalliques en sections préfabriquées modulaires en acier (ACROW). dans les Réseaux Nord, Ouest et Sud, Programme annuel 2025, tel que présenté dans le tableau ci-après : Il s'agit de :

SOUMISSIONNAIRES QUALIFIES		
N°	SOUMISSIONNAIRES	SOUMISSIONNAIRES
1	GROUPEMENT BEC LA ROUTIERE / ECOPE	222 22 35 64
2	BAMBUIY ENGINEEING SERVICES & TECHNIQUES	677 93 69 25
3	GROUPEMENT INTEGC/METRA/METHODE ENGINEERING	699 92 48 95
4	Groupement ECTA-BTP Sarl/PRISMA Sarl	696 02 95 02
5	INTEGRATED ENGINERING ASSOCIATES SARL	673 44 70 39
6	Groupement DIDON CONSEILS /EDJO'O INGENIERIE	699 35 97 40 / 695 12 14 77
7	COMPETING SARL	696 70 33 97
8	AFRICA ENGINEERING CONSULTING	699 98 58 97 / 696 66 96 17
9	SINEGEO SARL	671 26 51 56 / 656 09 47 57
10	INFRASTRUCTURES DEVELOPMENT LIMITED	699 79 69 66
11	GROUPEMENT AP CONSULT SERVICE ET NOB CONSULT	677 69 77 95
12	ENGINEERING CONSULTING COMPANY	694 17 49 / 699 66 96 17
13	A-Z CONSULTING SARL	677 63 38 61 / 693 25 03 00
14	META ENGINEERING BET SARL/ARSUK SARL	672 02 59 49

NB :

i. Les candidats de cette liste restreinte peuvent s'associer en Groupements avec au plus un Bureau de Contrôles Techniques National ne figurant pas sur ladite liste.

ii. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : NON.

5.10	Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres auront été déclarées recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) et dont les offres financières témoin scellées contenues

dans l'enveloppe C auront été transmises tel que indiqué ci-dessus, seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après :

NM= MMd x 100/ MS

NM= Note financière relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;
MMd= Montant évalué de l'offre la moins-disante ;
MS = Montant évalué du soumissionnaire
En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi conformément à l'article 95 alinéa 9 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :
N = [(80 x Note Technique) + (20 x Note Financière)] / 100

6 **Documents établissant la qualification du soumissionnaire**

Les soumissionnaires doivent présenter tous les renseignements permettant d'évaluer leurs qualifications, demandées à l'article 13 du présent RPAO.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Critères éliminatoires

a) **Dossier administratif incomplet pour :**
- Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Absence 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité dans 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;

b) **Offre technique incomplète pour absence ou non-conformité de l'un des éléments/d'une des conditions ci-après :**
- un Chef de Mission par lot postulé, Ingénieur en Génie Civil (BAC+3 ou plus), au moins dix (10) ans d'expérience générale et avoir occupé le poste de Chef de Mission dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et la surveillance des travaux de construction d'ouvrage d'art totalement exécutés et un (01) projet de contrôle technique et la surveillance des travaux de construction d'au moins un pont mixte ou métallique totalement exécutés et de Longueur ≥20 ml ;
- la note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet) ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises (BET) défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;
- une capacité de financement (ligne de crédit disponible) conformément au modèle joint, d'un montant minimum comme indiqué dans le tableau ci-après, Justifiée par une attestation délivrée d'une Banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ou par une commission bancaire :

N° du Lot	Montant de la capacité financière (en F CFA)
1-AD	Soixante-quinze millions (75 000 000)
2-CE	Cent vingt millions (120 000 000)
3-ES	Cent trente-cinq millions (135 000 000)
4-NO	Soixante-dix millions (70 000 000)
5-OU	Cinquante millions (50 000 000)

- L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 75/100.

c) **Offre financière incomplète pour absence ou non-conformité de l'une des pièces ci-après :**
- La soumission datée, signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (voir modèle pièce 7.I) paraphé à toutes les pages, daté et signé à la dernière page ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises (voir modèle pièce 7.J) paraphé à toutes les pages, daté et signé à la dernière page ;
- Les Sous-détails des Prix Unitaires (voir modèle pièce 7.K) paraphés à toutes les pages.

d) **Omission dans l'Offre financière d'un prix quantifié ;**

e) **Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique**

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

a. Qualification et expérience des experts affectés à l'opération **(sur 50 points)** ;
b. Références du Bureau de Contrôle/Groupement de Bureaux de Contrôle **(sur 25 points)** ;
c. Moyens techniques, logistiques et matériels à mettre en place **(sur 25 points)**
d. **Le score technique minimum requis est de 75/100**

NB : Un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ne sera pas évalué.

6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7.3	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est la Division des Ouvrages d'Art. Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui -même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Division des Ouvrages d'Art du Ministère des Travaux Publics ou à la Direction des Contrats, Tél. 222 22 95 11 au Ministère des Travaux Publics. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées au Ministre des Travaux Publics, Maitre d'Ouvrage.

C- PREPARATION DES OFFRES

12	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1	**a) Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :** a1 L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), conforme au modèle (Pièce 9-1 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres ; a2 Le récépissé de dépôt du cautionnement provisoire délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ; a3 L'attestation de conformité fiscale délivrée par le service des impôts; a4 L'original de l'attestation de non faillite délivré par la juridiction compétente ; a5 L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; a6 L'original de l'attestation signé du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues pour les entreprises installées au Cameroun, ou l'attestation de régularité vis-à-vis de la sécurité sociale du pays d'origine pour les entreprises étrangères; a7 L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivré par la banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances dans laquelle seront domiciliés les paiements du Marché en cas d'attribution ; a8 L'attestation d'immatriculation ; a9 L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO) ; a10 Les pouvoirs conformes au modèle (Pièce 9.7) dans le cas où le soumissionnaire agit comme Mandataire de l'entreprise ou d'un groupement ; a11 L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du Marché (voir modèle (Pièce 9.8). Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant. a12 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé cacheté à toutes les pages et signé à la dernière page; a13 Les modèles des garanties paraphé cacheté à toutes; a14 Le modèle de projet du Marché paraphé cacheté à toutes les pages et signé à la dernière page; a15 Le modèle de certificat d'élection de domicile paraphé cacheté à toutes les pages ; a16 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des travaux paraphé cacheté à toutes les pages et signé à la dernière page; Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois. La date limite de validité des pièces administratives ci-dessus doit être postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces a.1, a.8à a.17.
	b) Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après Le Bureau d'Etudes est tenu de présenter une offre technique comprenant : b0. La lettre de soumission de la proposition technique (modèle pièce6.A) ; b1. La capacité financière (conforme au modèle joint) délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministre en charge des Finances d'un montant minimum par lot postulé comme indiqué dans le tableau ci-après :

N° du Lot	Montant de la capacité financière (en F CFA)
1-AD	Soixante-quinze millions (75 000 000)
2-CE	Cent vingt millions (120 000 000)
3-ES	Cent trente-cinq millions (135 000 000)
4-NO	Soixante-dix millions (70 000 000)
5-OU	Cinquante millions (50 000 000)

b2. L'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur et le rapport documenté de visite de site (modèles pièce 9.6);

b3. La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché Public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics.

b4. La note méthodologique, renfermant : les commentaires, observations et suggestions éventuels sur les TDR (Tableau 6C), Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D), le point sur la visite des lieux, la composition de l'équipe du personnel ainsi qu'une définition des affectations proposées pour chacun (Tableau 6E), le calendrier de leur mobilisation (Tableau 6G), le calendrier des activités (Tableau 6H).

b5. La liste définissant le personnel de maîtrise :

Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :

POSTE	QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES
Chef de Mission	▪ **Formation de base** : Ingénieur en Génie Civil (BAC+3 ou plus). ▪ **Expérience générale en BTP** : au moins dix (10) ans. ▪ **Expérience spécifique** : - avoir occupé le poste de Chef de Mission dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et la surveillance des travaux de construction d'ouvrage d'art totalement exécutés. - et avoir occupé le poste de Chef de Mission de contrôle dans au moins un (01) projet de contrôle technique et la surveillance des travaux de construction d'au moins un pont mixte ou métallique exécutés et de Longueur ≥20 ml.
Expert Environnementaliste	▪ **Formation de base** : Diplôme en Sciences Environnementales ou équivalent (BAC+3 ou plus) ▪ **Expérience générale en BTP** : au moins cinq (05) ans. ▪ **Expérience spécifique** : avoir occupé le poste d'expert environnementaliste dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrages d'art exécutés
Expert en Construction Métallique	▪ **Formation de base** : Ingénieur en génie Mécanique (BAC+3 ou plus) ou équivalent. ▪ **Expérience générale en BTP** : au moins cinq (05) ans. ▪ **Expérience spécifique** : - avoir occupé le poste d'Expert en Construction Métallique dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et la surveillance des travaux de BTP-totalement exécutés. - et avoir occupé le poste d'Ingénieur de Construction Métallique dans au moins un (01) projet de contrôle technique et de surveillance des travaux de construction d'au moins un pont mixte ou métallique exécutés et de Longueur ≥20 ml.
Expert Géotechnicien	▪ **Formation de base** : Ingénieur en Génie Civil (BAC+3 ou plus) ou diplômé en géologie, géotechnique ou science de la terre (Bac+4 ou plus). ▪ **Expérience générale en BTP** : au moins cinq (05) ans. ▪ **Expérience spécifique** : avoir occupé le poste de

	Géotechnicien dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrage d'art totalement exécutés.
Topographe	▪ **Formation de base** : Technicien Supérieur Topographe-Cadastre ou équivalent (BAC+2 ou plus), ▪ **Expérience générale en BTP** : au moins cinq (05) ans. ▪ **Expérience spécifique** : avoir occupé le poste de Topographe dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrages d'art exécutés.
Technicien Supérieur Ouvrage d'Art	▪ **Formation de base** : Technicien Supérieur en Génie Civil ou équivalent (BAC+2 ou plus). ▪ **Expérience générale en BTP** : Au moins cinq (05) ans ▪ **Expérience spécifique** : avoir occupé le poste de Technicien supérieur Ouvrage d'Art dans au moins deux (02) projets d'études ou de contrôle technique et de surveillance des travaux de construction d'ouvrage d'art exécutés dont, au moins un pont mixte ou métallique

Le soumissionnaire proposera la composition de l'équipe (modèle pièce 6.E) ainsi qu'une définition des affectations proposées pour chacun, accompagnée du curriculum vitae de chaque personnel suivant modèle joint. Tous les CV (modèle pièce 6.F) devront être signés et accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes signés par l'autorité administrative compétente (un préfet ou un gouverneur), ainsi que des attestations de disponibilité conformes au modèle pièce 9.4.

Les Ingénieurs de Génie Civil, présentés comme personnel clé doivent être régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (Une Attestations d'inscription à L'ONIGC sera jointe). Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives requises ci-après, datant de moins de trois et se rapportant audit personnel, sont fournies dûment signées et en cours de validité

- Un curriculum vitae daté et signé par l'Expert ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme ;
- Une attestation de présentation de l'original du diplôme du candidat ;
- Une attestation de disponibilité signée du candidat ;
- Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du génie civil (ONIGC) pour les Ingénieurs de Génie Civil présentés.

Chaque candidat doit joindre à la liste du personnel, la note de présentation de l'équipe (personnel clé et personnel de support) et assortie d'un détail sur l'expérience de chacun (excepté les manœuvres, chauffeurs et secrétaires).

Les nombres des experts clés à mobiliser par lots, sont présentés dans le tableau ci-après :

Lots	01-AD	02-CE	03-ES	04-NO	05-OU
Chef de Mission	1	1	1	1	1
Environnementaliste	1	2	2	1	1
Expert en constructions métalliques	2	3	3	2	1
Géotechnicien	2	3	3	2	1
Technicien Supérieur Ouvrage d'art	2	3	3	2	1
Topographe	2	3	3	2	1

NB: Tenir compte des aides dans les postes nécessitant ces derniers ;

b6. Liste des références du B.E.T (modèle pièce 6B) précisant pour les dix (10) dernières années :

- son expérience justifiée en ce qui concerne les prestations de contrôle et

surveillance des travaux de construction, d'entretien ou de rehabilitation des ouvrages d'art de Longueur ≥ 25 ml;

- l'expérience justifiée du B.E.T. en ce qui concerne les prestations contrôle des travaux de construction d'ouvrage d'art dont, au moins un pont mixte ou métallique, de montant des travaux égal ou supérieur à :

N° du Lot	Montant des références par lot postulé (en F CFA)
1-AD	Soixante-dix-huit millions (78 000 000)
2-CE	Cent dix millions (110 000 000)
3-ES	Cent cinquante un millions (151 000 000)
4-NO	Soixante-huit millions (68 000 000)
5-OU	Quarante-six millions (46 000 000)

NB : Les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats enregistrés, sous peine de leur non prise en compte (1ère et2ème pages du devis quantitatif et estimatif, et dernière page), accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par les Maîtres d'Ouvrage, ou chefs de Service du Marché, main levées des cautions de bonne exécution, approbation des rapports finaux, procès-verbaux des étapes finales des Commissions de Suivi et de Recette Technique ainsi que les coordonnées des Maîtres d'Ouvrage permettant de vérifier ces informations.

NB : Les procès verbaux de réception des travaux des entreprises ne seront pas considerés.

b7. Les moyens techniques, logistiques et matériels à mettre en place et notamment par lot postulé :

- **Matériel informatique, de communication, et équipements présents au siège du BET, et acquis il ya moins de deux (02) ans :**
  - Quatre (04) ordinateurs (02ordinateurs desktop et 02ordinateurs Laptop);
  - Deux (02) imprimantes;
  - Deux (02) photocopieurs;
  - Un (01) table traçante;
  - Deux (02) scanners;
  - Deux (02) logiciels dont 01 routier (piste, covadis, ou tout autre) et 01 pour calcul de structures ;
  - Un (01) Téléphone fixe ou Fax au siège;
  - Un (01) modem pour Connexion internet haut débit stable.
  - Bureaux, armoires, classeurs.
- **Moyens logistiques à mobiliser pour les besoins de la mission :**
  - Trois(03) véhicules 4x4 dont une (01) station wagon pour le Chef de Mission;
  - matériel topographique nécessaire:
    - Une (01) Station totale;
    - 01Niveau de précision ou similaire ;
    - 04 Jalons;
    - Un (01) GPS bifréquence;
    - Un (01) logiciel de calcul topométrique avec licences.
  - matériel topographique nécessaire:

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

N.B : Les moyens techniques et matériels ne seront pris en compte que si le candidat a fourni :

- <u>Pour le matériel roulant</u>
  - Photocopies des cartes grises certifiées conformes par les services compétents du Ministère des Transports ;
  - Photocopies des attestations de dédouanement certifiées conformes par les Autorités administratives compétentes.
- <u>Pour les autres matériels</u>

	▪ Photocopies des factures certifiées conformes par les Autorités administratives compétentes. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les justificatifs sus-mentionnés au nom du loueur. **Les photocopies certifiées conformes doivent dater de moins de trois (03) mois ;** **Tous les matériels demandés doivent dater de moins de cinq (05) ans pour être valides.** — **Le cocontractant devra ouvrir un bureau à proximité des lieux du chantier. Faute pour lui de s'y conformer dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché, les notifications à lui destinées, seront valablement faites à la Commune territorialement compétant.** • Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : – La charte d'Intégrité – La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales. • Les preuves d'acceptations des clauses du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention *« lu et approuvé »*, des documents ci-après : – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; – Les Termes de Références (TDR). **NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.** **C. Volume 3 : Offre financière** Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : ▪ C1. La soumission (par lot) signée, cachetée et timbrée (voir modèle pièce 7.A); ▪ C2. Le bordereau des prix unitaire paraphé cacheté à toutes les pages et signé à la dernière page (voir modèle pièce 7.I) ; ▪ C3. Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et toutes taxes comprises, paraphé cacheté à toutes les pages et signé à la dernière page (voir modèle pièce 7.J) ; C4. Les Sous-détails des prix du bordereau fourni par le soumissionnaire paraphé cacheté à toutes les pages (voir modèle pièce 7.K). **Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.** NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises en Francs CFA. échéant, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits qui peut être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 39 du CCAP.]
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à :

N° du Lot	Montant de la caution (en F CFA)
1 –AD	Huit cent quatre vingt mille (880 000)
2 – CE	Un million quatre cent mille (1 400 000)
3 – ES	Un million six cent mille (1 600 000)
1 – NO	Huit cent mille (800 000)
1 – OU	Six cent mille (600 000)

19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra SANS OBJET
20.	**Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE** Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : ✓ 5 MO pour l'Offre Administrative ; ✓ 15 MO pour l'Offre Technique ; ✓ 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : ✓ Format PDF pour les documents textuels ✓ JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde non compressée de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD et l'original de la caution de soumission devront parvenir dans les services du Maitre d'Ouvrage sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : **« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°_____/AONR/MINTP/CIPM-TCRI/CCCM-TR/2025du_____, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PONTS METALLIQUES ACROW. FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP, EXERCICES 2025, 2026 ET 2027.IMPUTATION : 36 125 03 3300093 523411 (COPIE DE SAUVEGARDE ACCOMPAGNE DE L'ORIGINAL DE LA CAUTION DE SOUMISSION ET DU RECEPISSE DE CONSIGNATION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDEC)) »,**
20.1	**La date et heure limites de remise des offres est fixé le _____ à 11 heures précises.**
22.2	**D. DEPOT DES OFFRES**
	MODE DE SOUMISSION **Le mode de soumission est : « Exclusivement en ligne ». Autrement dit, il n'est pas possible de soumissionner hors ligne pour cet Appel d'Offres.**

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

25.1

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à 12 heures par la Commission de Passation des Marchés compétente au Ministère des Travaux Publics.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :

- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;

La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI

CONTROLE DES MARCHES VISA MINTP

F- ATTRIBUTION

34.1

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et administratives et financières requises. Un soumissionnaire ne peut être attributaire qu'au plus deux (02) lots. La priorité sera donnée aux lots situés dans la même région.

Pour être attributaire de deux (02) lots, le soumissionnaire doit avoir fourni dans son offre, un personnel et un matériel en double.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent appel d'offres à un soumissionnaire qui, titulaire d'un contrat en cours au sein du MINTP, mais également les autres marchés signé par les autres administrations, a des performances peu satisfaisantes (mise en demeure dont l'évaluation a été jugée non satisfaisante ou constat de défaillance notifié dans les six mois précédent l'attribution ou contrat en cours de résiliation) ou de faire des attributions sans consultation des entreprises dans le cas où un soumissionnaire serait attributaire de deux lots dans deux régions différentes.

39.2

Le taux du cautionnement définitif est de 2,5% du montant toutes taxes comprises du marché.

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.

La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le

	soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	**Principes Ethiques** Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de ''corruption'' quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE SUPERIEUR DES MARCHES VISA MINTP

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

BET/GROUPEMENT BET :

1 : Critères éliminatoires

a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Absence 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité dans 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

b) Offre technique incomplète pour absence ou non-conformité de l'un des éléments/d'une des conditions ci-après :

- Un Chef de Mission par lot postulé, Ingénieur en Génie Civil (BAC+3 ou plus), au moins dix (10) ans d'expérience générale et avoir occupé le poste de Chef de Mission dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et la surveillance des travaux de construction d' ouvrage d' art totalement exécutés et un (01) projet de contrôle technique et la surveillance des travaux de construction d' au moins un pont mixte ou métallique totalement exécutés et de Longueur ≥20 ml ;
- La note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;
- la charte d'intégrité ;
- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- Une capacité de financement (ligne de crédit disponible) conformément au modèle joint, d'un montant minimum comme indiqué dans le tableau ci-après, Justifiée par une attestation délivrée d'une Banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ou par une commission bancaire :

N° du Lot	Montant de la capacité financière (en F CFA)
1-AD	Soixante-quinze millions (75 000 000)
2-CE	Cent vingt millions (120 000 000)
3-ES	Cent trente-cinq millions (135 000 000)
4-NO	Soixante-dix millions (70 000 000)
5-OU	Cinquante millions (50 000 000)

- N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à **75/100.**

c) Offre financière incomplète pour absence ou non-conformité de l'une des pièces ci-après :

- La soumission datée, signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A) ;
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (voir modèle pièce 7.I) paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page;
- Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises (voir modèle pièce 7.J) daté, signé et cacheté ;

- Les sous détails des prix (voir modèle pièce 7.K) paraphés à toutes les pages.

d) **Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;**
e) **Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;**
f) **Le non-respect des modèles des pièces ;**
g) **Non-respect du format de fichier des offres (pour les cas de soumission en ligne uniquement) ;**

Critères essentiels

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

a) Qualification des experts et leur expérience dans le domaine du projet sur **50 points ;**
b) Références du bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle **sur 25 points ;**
b) Moyens techniques, logistiques et matériels à mettre en place sur **25 points ;**

QUALITE DES MOYENS EN PERSONNEL (50 pts)				
Rubriques				**Cotation**

1- LOT 5-OU

2	**Expert en Construction Métallique**				/10 points
2.1	**Formation de base**				
	Niveau	Ingénieur en construction métallique ou équivalent (BAC+3 ou équivalent)		>Ingénieur en construction métallique ou équivalent (>BAC+3)	
	Points	1		2	
2.2	**Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n =5	n > 5	
	Points	0	1	2	
2.3	**Avoir occupé le poste d'Ingénieur en Construction Métallique dans au moins deux (02) projets d'études ou de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrage d'art totalement exécutés.**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	2	3	
2.4	**Avoir occupé le poste d'Ingénieur de Construction Métallique dans au moins un (01) projet d'étude ou de contrôle technique et de surveillance des travaux de construction d'au moins un pont mixte ou métallique exécuté et de Longueur ≥20 ml**				
	Nombre de projets (n)	n <1	n = 1	n > 1	
	Points	0	2	3	
	Sous-total				/10 Points

3	**Expert Environnementaliste**			/10 points
3.1	**Formation de base**			
	Niveau	Ingénieur en Sciences de l'Environnement (BAC+3 ou équivalent)	>Ingénieur en Sciences de l'Environnement (>BAC+3)	

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE
CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

	Points	1		2	
3.2	**Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n =5	n > 5	
	Points	0	1	2	
3.3	**Avoir occupé le poste d'expert environnementaliste dans au moins deux (02) projets d'études de construction d'ouvrage d'art dont au moins un pont mixte ou métallique**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	2	3	
3.4	**Avoir occupé le poste d'expert environnementaliste dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux de construction d'ouvrage d'art exécutés dont au moins un pont mixte ou métallique.**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	2	3	
	Sous-total				**/10 Points**

4	**Expert Géotechnicien**				**/10 points**
4.1	**Formation de base**				
	Niveau	Ingénieur en Génie Civil ou équivalent (BAC+3)		>Ingénieur en Génie Civil ou équivalent (>BAC+3)	
	Points	1		2	
4.2	**Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n =5	n > 5	
	Points	0	1	2	
4.3	**Avoir occupé le poste de Géotechnicien dans au moins deux (02) projets d'études de construction d'ouvrage d'art**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	2	3	
4.4	**Avoir occupé le poste de Géotechnicien dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrages d'art exécutés.**				
	Nombre de projets (n)	n <1	n = 1	n > 1	
	Points	0	2	3	
	Sous-total				**/10 Points**

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE SECTION DES CONTRATS VISA MINTP

5	**Topographe**				**/10 points**
5.1	**Formation de base**				
	Niveau	Technicien Supérieur Topographie-Cadastre (BAC+2 ou équivalent)		>Technicien Supérieur Topographie-Cadastre (>BAC+2)	
	Points	1		2	
5.2	**Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n =5	n > 5	
	Points	0	1	2	
5.3	**Avoir occupé le poste de Topographe dans au moins deux (02) projets d'études de construction d'ouvrage d'art**				

	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	2	3	
5.4	**Avoir occupé le poste de Topographe dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrages d'art exécutés.**				
	Nombre de projets (n)	n <1	n = 1	n > 1	
	Points	0	2	3	
	Sous-total				**/10 Points**

6	**Technicien Supérieur Ouvrage d'Art**				**/10 points**
6.1	**Formation de base**				
	Niveau	Technicien Supérieur en Génie Civil (BAC+2 ou équivalent)		>Technicien Supérieur en Génie Civil (>BAC+2)	
	Points	1		2	
6.2	**Expérience générale en BTP : au moins deux (02) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 2	n =2	n > 2	
	Points	0	1	2	
6.3	**Avoir occupé le poste de Technicien supérieur Ouvrage d'Art dans au moins deux (02) projets d'études de construction d'ouvrage d'art dont au moins un pont mixte ou métallique.**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	2	3	
6.4	**Avoir occupé le poste de Technicien supérieur Ouvrage d'Art dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrage d'art exécutés.**				
	Nombre de projets (n)	n <1	n = 1	n > 1	
	Points	0	2	3	
	Sous-total				**/10 Points**

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

LOT 1-AD et 04-NO

2	**Expert en Construction Métallique**				**/10 points**
2.1	**Formation de base**				
	Niveau	Ingénieur en construction métallique ou équivalent (BAC+3 ou équivalent)		>Ingénieur en construction métallique ou équivalent (>BAC+3)	
	Points	0,5 + 0,5 = 1		1 + 1 = 2	
2.2	**Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n =5	n > 5	
	Points	0	0,5 + 0,5 = 1	1 + 1 = 2	
2.3	**Avoir occupé le poste d'Ingénieur en Construction Métallique dans au moins deux (02) projets d'études ou de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrage d'art totalement exécutés.**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	1 + 1 = 2	1,5 + 1,5 = 3	

2.4	**Avoir occupé le poste d'Ingénieur de Construction Métallique dans au moins un (01) projet d'étude ou de contrôle technique et de surveillance des travaux de construction d'au moins un pont mixte ou métallique exécuté et de Longueur ≥20 ml**				
	Nombre de projets (n)	n <1	n = 1	n > 1	
	Points	0	1 + 1 = 2	1,5 + 1,5 = 3	
	Sous-total				**/10 Points**

3	**Expert Environnementaliste**				**/10 points**
3.1	**Formation de base**				
	Niveau	Ingénieur en Sciences de l'Environnement (BAC+3 ou équivalent)		>Ingénieur en Sciences de l'Environnement (>BAC+3)	
	Points	1		2	
3.2	**Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n =5	n > 5	
	Points	0	1	2	
3.3	**Avoir occupé le poste d'expert environnementaliste dans au moins deux (02) projets d'études de construction d'ouvrage d'art dont au moins un pont mixte ou métallique**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	2	3	
3.4	**Avoir occupé le poste d'expert environnementaliste dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux de construction d'ouvrage d'art exécutés dont au moins un pont mixte ou métallique.**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	2	3	
	Sous-total				**/10 Points**

4	**Expert Géotechnicien**				**/10 points**
4.1	**Formation de base**				
	Niveau	Ingénieur en Génie Civil ou équivalent (BAC+3)		>Ingénieur en Génie Civil ou équivalent (>BAC+3)	
	Points	0,5 + 0,5 = 1		1 + 1 = 2	
4.2	**Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n =5	n > 5	
	Points	0	0,5 + 0,5 = 1	1 + 1 = 2	
4.3	**Avoir occupé le poste de Géotechnicien dans au moins deux (02) projets d'études de construction d'ouvrage d'art**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	1 + 1 = 2	1,5 + 1,5 = 3	
4.4	**Avoir occupé le poste de Géotechnicien dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrages d'art exécutés.**				
	Nombre de projets (n)	n <1	n = 1	n > 1	
	Points	0	1 + 1 = 2	1,5 + 1,5 = 3	
	Sous-total				**/10 Points**

VERSION VALIDEE CVM-TCRI

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

5	**Topographe**				/10 points
5.1	**Formation de base**				
	Niveau	Technicien Supérieur Topographie-Cadastre (BAC+2 ou équivalent)		>Technicien Supérieur Topographie-Cadastre (>BAC+2)	
	Points	0,5 + 0,5 = 1		1 + 1 = 2	
5.2	**Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n =5	n > 5	
	Points	0	0,5 + 0,5 = 1	1 + 1 = 2	
5.3	**Avoir occupé le poste de Topographe dans au moins deux (02) projets d'études de construction d'ouvrage d'art**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	1 + 1 = 2	1,5 + 1,5 = 3	
5.4	**Avoir occupé le poste de Topographe dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrages d'art exécutés.**				
	Nombre de projets (n)	n <1	n = 1	n > 1	
	Points	0	1 + 1 = 2	1,5 + 1,5 = 3	
	Sous-total				/10 Points

6	**Technicien Supérieur Ouvrage d'Art**				/10 points
6.1	**Formation de base**				
	Niveau	Technicien Supérieur en Génie Civil (BAC+2 ou équivalent)		>Technicien Supérieur en Génie Civil (>BAC+2)	
	Points	0,5 + 0,5 = 1		1 + 1 = 2	
6.2	**Expérience générale en BTP : au moins deux (02) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 2	n =2	n > 2	
	Points	0	0,5 + 0,5 = 1	1 + 1 = 2	
6.3	**Avoir occupé le poste de Technicien supérieur Ouvrage d'Art dans au moins deux (02) projets d'études de construction d'ouvrage d'art dont au moins un pont mixte ou métallique**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	1 + 1 = 2	1,5 + 1,5 = 3	
6.4	**Avoir occupé le poste de Technicien supérieur Ouvrage d'Art dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrage d'art exécutés.**				
	Nombre de projets (n)	n <1	n = 1	n > 1	
	Points	0	1 + 1 = 2	1,5 + 1,5 = 3	
	Sous-total				/10 Points

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

LOT 2-CE et 03-ES

2	**Expert en Construction Métallique**				**/10 points**
2.1	**Formation de base**				
	Niveau	Ingénieur en construction métallique ou équivalent (BAC+3 ou équivalent)		>Ingénieur en construction métallique ou équivalent (>BAC+3)	
	Points	1		2	
2.2	**Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n =5	n > 5	
	Points	0	1	2	
2.3	**Avoir occupé le poste d'Ingénieur en Construction Métallique dans au moins deux (02) projets d'études ou de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrage d'art totalement exécutés.**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	2	3	
2.4	**Avoir occupé le poste d'Ingénieur de Construction Métallique dans au moins un (01) projet d'étude ou de contrôle technique et de surveillance des travaux de construction d'au moins un pont mixte ou métallique exécuté et de Longueur ⩾20 ml**				
	Nombre de projets (n)	n <1	n = 1	n > 1	
	Points	0	2	3	
	Sous-total				**/10 Points**

3	**Expert Environnementaliste**				**/10 points**
3.1	**Formation de base**				
	Niveau	Ingénieur en Sciences de l'Environnement (BAC+3 ou équivalent)		>Ingénieur en Sciences de l'Environnement (>BAC+3)	
	Points	0,5 + 0,5 = 1		1 + 1 = 2	
3.2	**Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n =5	n > 5	
	Points	0	0,5 + 0,5 = 1	1 + 1 = 2	
3.3	**Avoir occupé le poste d'expert environnementaliste dans au moins deux (02) projets d'études de construction d'ouvrage d'art dont au moins un pont mixte ou métallique**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	1 + 1 = 2	1,5 + 1,5 = 3	
3.4	**Avoir occupé le poste d'expert environnementaliste dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux de construction d'ouvrage d'art exécutés dont au moins un pont mixte ou métallique.**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	1 + 1 = 2	1,5 + 1,5 = 3	
	Sous-total				**/10 Points**

4	**Expert Géotechnicien**	**/10 points**

VERSION VALIDEE MINTP CPI/TOR
CONTROLE VISA MINTP INSPECTION DES CONTRATS

4.1	**Formation de base**				
	Niveau	Ingénieur en Génie Civil ou équivalent (BAC+3)		>Ingénieur en Génie Civil ou équivalent (>BAC+3)	
	Points	0,3 + 0,3 + 0,4 = 1		0,6 + 0,6 + 0,8 = 2	
4.2	**Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n =5	n > 5	
	Points	0	0,3 + 0,3 + 0,4 = 1	0,6 + 0,6 + 0,8 = 2	
4.3	**Avoir occupé le poste de Géotechnicien dans au moins deux (02) projets d'études de construction d'ouvrage d'art**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	0,6 + 0,6 + 0,8 = 2	1 + 1 + 1 = 3	
4.4	**Avoir occupé le poste de Géotechnicien dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrages d'art exécutés.**				
	Nombre de projets (n)	n <1	n = 1	n > 1	
	Points	0	0,6 + 0,6 + 0,8 = 2	1 + 1 + 1 = 3	
	Sous-total				**/10 Points**

5	**Topographe**				**/10 points**
5.1	**Formation de base**				
	Niveau	Technicien Supérieur Topographie-Cadastre (BAC+2 ou équivalent)		>Technicien Supérieur Topographie-Cadastre (>BAC+2)	
	Points	0,3 + 0,3 + 0,4 = 1		0,6 + 0,6 + 0,8 = 2	
5.2	**Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 5	n =5	n > 5	
	Points	0	0,3 + 0,3 + 0,4 = 1	0,6 + 0,6 + 0,8 = 2	
5.3	**Avoir occupé le poste de Topographe dans au moins deux (02) projets d'études de construction d'ouvrage d'art**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	0,6 + 0,6 + 0,8 = 2	1 + 1 + 1 = 3	
5.4	**Avoir occupé le poste de Topographe dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrages d'art exécutés.**				
	Nombre de projets (n)	n <1	n = 1	n > 1	
	Points	0	0,6 + 0,6 + 0,8 = 2	1 + 1 + 1 = 3	
	Sous-total				**/10 Points**

6	**Technicien Supérieur Ouvrage d'Art**				**/10 points**
6.1	**Formation de base**				
	Niveau	Technicien Supérieur en Génie Civil (BAC+2 ou équivalent)		>Technicien Supérieur en Génie Civil (>BAC+2)	
	Points	0,3 + 0,3 + 0,4 = 1		0,6 + 0,6 + 0,8 = 2	
6.2	**Expérience générale en BTP : au moins deux (02) ans.**				
	Nombre d'années (n)	n < 2	n =2	n > 2	

	Points	0	0,3 + 0,3 + 0,4 = 1	0,6 + 0,6 + 0,8 = 2	
6.3	**Avoir occupé le poste de Technicien supérieur Ouvrage d'Art dans au moins deux (02) projets d'études de construction d'ouvrage d'art dont au moins un pont mixte ou métallique**				
	Nombre de projets (n)	n <2	n = 2	n > 2	
	Points	0	0,6 + 0,6 + 0,8 = 2	1 + 1 + 1 = 3	
6.4	**Avoir occupé le poste de Technicien supérieur Ouvrage d'Art dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrage d'art exécutés.**				
	Nombre de projets (n)	n <1	n = 1	n > 1	
	Points	0	0,6 + 0,6 + 0,8 = 2	1 + 1 + 1 = 3	
	Sous-total				**/10 Points**

TOTAL PERSONNEL	**/50**

REFERENCES DU BET (25pts)						
1)Expérience justifiée du BET en ce qui concerne les prestations de contrôle et surveillance des travaux de construction, d'entretien ou de réhabilitation des ouvrages d'art de Longueur ⩾ 20 ml(**10 points**)						
Nombre de projets	0	1	2	3	⩾ 4	**NOTE**
Nombre de points	0	3	5	7	10	
Sous-Total 1						**/10**
2) Expérience justifiée du BET en ce qui concerne les prestations de contrôle et surveillance des travaux de construction, d'entretien ou de réhabilitation de pont mixte ou métallique de Longueur ⩾ 20 ml (**10 points**)						
Nombre de projets	0	1	2	3	⩾ 4	**NOTE**
Nombre de points	0	3	5	7	12	
Sous-Total 2						**/10**

1) Expérience justifiée du BET en ce qui concerne les prestations contrôle des travaux de construction d'ouvrage d'art ou de routes bitumées, de montant égal ou supérieur à : (**5 points**)

N° du Lot	**Montant des références par lot postulé (en F CFA)**
1-AD	Soixante-dix-huit millions (78 000 000)
2-CE	Cent dix millions (110 000 000)
3-ES	Cent cinquante-un million (151 000 000)
4-NO	Soixante-huit millions (68 000 000)
5-OU	Quarante-six millions (46 000 000)

	Non = 0 pts	**Oui = 5 pts**
Sous-Total 3		**/5**
TOTAL REFERENCES		**/25**

MOYENS TECHNIQUES, LOGISTIQUES ET MATERIELS (25points)
1)Matériel Informatique, de communication et équipements présents au siège

du BET(tout le matériel demandé doit dater de moins de quatre (04) ans pour être valide) : 6 Points			
Type matériel	**Notation**	**Note maximale**	**Note**
02 Ordinateurs de bureau	0,25pt/ordinateur	0.5	
02 Ordinateur portable	0,5 pt/ordinateur	1	
02 Photocopieurs	0,25 pt/matériel	0,5	
02 Imprimantes	0,25 pt/matériel	0,5	
01 table traçante	0,5pt/matériel	0,5	
02 Scanners	0,25 pt/matériel	0,5	
01 modem pour connexion internet haut débit stable	0,25pt/modem	0,25	
01 Téléphone fixe ou Fax au siège	0,25 pt/appareil	0,25	
01 logiciel routier (piste, Covadis, ou tout autre) avec licence en cours de validité	1 pt/logiciel	1	
01 logiciel pour calcul de structures (Robot, All Plan etc.) avec licence en cours de validité	1 pt/logiciel	1	
SOUS-TOTAL 1			/6
2) Moyens logistiques à mobiliser pour les besoins de la mission (tous les moyens logistiques demandés doivent dater de moins de quatre (04) ans pour être valide) 9 Points			
Type de véhicule	Note si en propre	Note si location	Note attribué
1er véhicule 4x4 type pick-up double cabine		1	
2ème véhicule 4x4 type pick-up double cabine		1	
3ème véhicule 4x4 type pick-up double cabine		1	
SOUS-TOTAL 2			/9
3) Matériels topographiques nécessaires et géotechnique : 10 Points			
Type de matériel	Note si en propre	Note si en Location	Note
Matériel topographique			
Niveau de précision avec trépied, mire et accessoires (jalons etc.)	0,5	0,25	
Station Totale complète	1,5	0,5	
GPS bi-fréquence	1	0,25	
Distance mètre	0,5	0,25	
Matériel géotechnique			
Presse hydraulique	0,5	0,25	
Densitomètre à membrane avec accessoires	0,5	0,25	
Appareil de Cassagrande avec accessoires	0,5	0,25	
Moules CBR avec accessoires	1	0,25	
Dame PROCTOR	1	0,25	
Série de tamis complète	0,5	0,25	
Balance électronique de précision	0,5	0,25	

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Etuve ou plaque chauffante avec bouteille de gaz	0,25	0	
Balance ROBERVAL de 15 Kg avec socle de poids complet	0,5	0,25	
Gamelle à bruler	0,25	0	
Pénétromètre dynamique	1	0,25	
SOUS-TOTAL 3			**/10**
TOTAL MATERIEL			**/25**

<u>NB</u> : Le score technique minimum requis est de 75/100

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TORI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Clauses Générales
Article 1 : Objet du Marché (CCAG complété)
Article 2 : Procédure de Passation du Marché (CCAG complété)
Article 3 : Définitions, attributions et Nantissement (CCAG Article 2 complété)
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)
Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 8)
Article 6 : Textes généraux applicables (CCAG complété)
Article 7 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 7)
Article 9 : Marchés plusieurs phases
Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG complété)
Article 11 : Domicile du Bureau de Contrôle
Chapitre II : Clauses Financières
Article 12 : Garanties et cautions (CCAG complété)
Article 13 : Montant du Marché (CCAG complété)
Article 14 : Consistance des prix
Article 15 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)
Article 16 : Variation des prix (CCAG Article 16)
Article 17 : Formules de révision des prix (CCAG Article 17)
Article 18 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17)
Article 19 : Avances (CCAG Article 18)
Article 20 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)
Article 21 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)
Article 22 : Pénalités (CCAG Article 29 complété)
Article 23 : Décompte final (CCAG complété)
Article 24 : Décompte général et définitif (CCAG complété)
Article 25 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)
Article 26 : Timbre et enregistrement du Marché (CCAG Article 20)
Chapitre III : Exécution des prestations
Article 27 : Consistance des prestations
Article 28 : Délais d'exécution du Marché (CCAG Article 20)
Article 29 : Connaissances des Lieux et Conditions des Prestations
Article 30 : Désignation du représentant du BET
Article 31 : Obligations du Cocontractant (CCAG complété)
Article 32 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
Article 33 : Assurances (CCAG complété)
Article 34 : Programme d'action (CCAG complété)
Article 35 : Agrément du personnel et du matériel (CCAG complété)
Article 36 : Sous-traitance (CCAG Article 27)
Article 37 : Journal des activités
Article 38 : Constat de l'effectivité des prestations
Article 39 : Etudes géotechniques et topographiques
Article 40 : Transports internationaux
Chapitre IV : ~~De la~~ Commission de Suivi et de recette technique
Article 41 : Comité Commission de suivi et de recette technique (CCAG Article 36)
Article 42 : Recette des prestations (CCAG Article
Chapitre V : Dispositions diverses
Article 43 : Cas de force majeure (CCAG Article 41)
Article 44 : Législation concernant la main d'œuvre
Article 45 : Résiliation du Marché (CCAG Article 42)

VERSION VALIDEE MINTP
CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Article 46 : Différends et litiges (CCAG Article 48)
Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché (CCAG complété)
Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du Marché (CCAG complété)

Chapitre I : Clauses Générales

Article 1 : Objet du Marché (CCAG complété)
Le présent Marché a pour objet, le contrôle tecnique, géotechnique et la surveillance des travaux de construction des ponts métalliques ACROW (Lots 01-AD, 02-CE, 03-ES, 4-NO et 05-OU).

Article 2 : Procédure de passation du Marché (CCAG complété)
Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Restreint N°_____/AONR/MINTP/CIPM-TCRI/CCCM-TR/2025___du _____, en procédure d'urgence pour le contrôle tecnique, géotechnique et la surveillance des travaux de construction des ponts métalliques ACROW (Lots 01-AD, 02-CE, 03-ES, 4-NO et 05-OU).

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement (CCAG Article 2 complété)
3.1 : Définitions et attributions

- **L'Organe chargé du contrôle externe de l'exécution des Marchés publics est :** le Ministre en charge des Marchés Publics. A ce titre, il vérifie, à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées. Il procède également à la vérification à postéori de l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées, signale au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et/ou au Maître d'Œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution, et vise le décompte général et définitif du présent Marché ;
- **Le Maître d'Ouvrage est** : le Ministre des Travaux Publics. A ce titre, il représente l'administration bénéficiaire de la prestation, signe le Marché, les Ordres de Service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, les avenants le cas échéant, fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mise en demeure le cas échéant, veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant ;
- **Le Chef de Service du Marché est :** le Coordonnateur de l'Unité de Préparation et du Suivi de l'exécution du projet UPS-ACROW au Ministère des Travaux Publics, ci-après dénommé « le Chef de Service ». Il est le responsable de la direction générale de l'exécution des prestations ainsi que des obligations à la charge du Maître d'Ouvrage telles que décrites dans ce contrat et son CCAP. Il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès du cocontractant autant que des instances compétentes d'arbitrage des litiges ;
- **L'Ingénieur du Marché est :** le Délégué Régional des Travaux Publics territorialement compétent selon la grande partie des travaux. Il est chargé du suivi et l'exécution du Marché. Responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrainant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché ;
- **La Commission de Passation de Marché compétente est** : la Commission interne de Passation des Marchés des Travaux Construction et de Réhabilitation des Infrastructures (CIPM-TCRI) auprès du MINTP, qui est une instance d'appui technique à la procédure de passation ;
- **La Commission de Contrôle de Marché compétente est** : la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Travaux Routiers (CCCM-TR) qui est un organe de contrôle à priori de la passation du présent Marché.
- **Le Cocontractant est** : .....B.P. :.....Tél. :..... Qui est (sont) chargé (s) de l'exécution de la prestation ;

- **L'organisme chargé du paiement** est la Paierie spécialisée auprès du MINTP et la Paierie Générale du Trésor.

3.2: Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. En vue de l'application du régime de nantissement institué par l'article 150 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

a. Responsable chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses :**le Ministre des Travaux Publics;**

a. Autorité chargée de la liquidation des dépenses :**le Chef de Service du Marché;**

b. Organisme chargé des paiements : la Paierie Spécialisée auprès du MINTP et la Paierie Générale du Trésor ;

c. Responsables compétents pour fournir les renseignements : **le Chef de Service du Marché** et **L'Ingénieur du Marché.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et, ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marchés ont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de référence (TDR) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; les décompositions des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le programme d'exécution, les Plans, dessins graphiques, notes de calcul éventuelles, cahiers de sondage et dossiers géotechniques approuvés ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.
9. Le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 6 : Textes généraux applicables (CCAG complété)

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la N°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

- la Loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Marché du Génie civil ;
- la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la Loi N° 2023/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;
- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n° 2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
- le Décret n° 2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
- le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le Décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement.
- le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le Décret n° 2023/08500/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des

Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marches Publics ;

- l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégués, aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
- la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
- la Circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types Appels d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les reformes du système des Marchés Publics ;
- la Lettre Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à Observer suite à la signature et à la publication du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.
- la Lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- la Lettre Circulaire N° 000002 LC-MINMAP-CAB du 12 mai 2022 relative à la continuité du service Publics des Marchés Publics en cas de sanction ou Maître d'Ouvrage Délégué, ou des membres d'une Commission de Passation des Marches Publics conformément aux dispositions des articles 194 et 195 du Code des Marchés Publics ;
- la Lettre Circulaire N° 000001/LC-MINMAP-CAB du 25 avril 2022, du relative à l'application du Code des Marches Publics ;
- la Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés Publics ;
- la Lettre Circulaire n° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26/12/2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
- Décision N°000785/CAB/MINMAP du 19 décembre 2023 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures placée auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- la Décision N° 208/D/MINTP/CAB du 25 juillet 2024 modifiant et complétant les dispositions de la décision N° 129/D/MINT/CAB du 15 mars 2024 constatant la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- les procédures de l'organisme payeur ;
- les Directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
- le CCTG français, notamment son préambule et les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique

français;

- la Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

Article 7 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Monsicur/Madamc ..... Directeur Général de.....B.P. :.....(ville), Tél. : .....

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaitre au Maître d'Ouvrage et au Chef Service du Marché, son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine ou la Commune territorialement compétent dont relève le lieu d'exécution des prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Travaux Publics avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondance au titre du présent Marché à l'ingénieur du Marché avec copie au Chef de service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de Service (CCAG Article 7)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Chef de Service du Marché, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

8.5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marchéau Cocontractant, avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

N.B : Une copie de chacun de ces Ordres de Service sera adressée à la Direction des Contrats du MINTP.

Article 9 : Marchés à plusieurs phases

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG complété)

10.1. Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande du Maître d'Ouvrage. Le personnel clé proposé dans l'offre du Cocontractant est composé ainsi qu'il suit :

№ ordre	Fonction	Noms et prénoms	Qualification	Nombre d'année d'expérience
1	Chef de Mission			
2	Expert Environnementaliste			
3	Ingénieur en Constructions Métalliques			
4	Géotechnicien			
5	Topographe			
6	Technicien Supérieur Ouvrage d'Art			

10.2. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur du Marché disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant, avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.4. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel ou en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation.

En cas de non résiliation, le Cocontractant sera passible d'une pénalité prévue à l'article 22du présent CCAP. La qualification du personnel proposé pour remplacement doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du DAO, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000ème) du montant du marché.

En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de vingt-cinq pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation, qui sera faite le Maître d'Ouvrage.

10.5. En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché. Si le Maître d'œuvre demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constatée par les deux parties, le Cocontractant devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

Dans tous les cas le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

10.7 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage.

Article 11 Domicile du Bureau de contrôle

Le domicile du Bureau de contrôle est réputé être celui de son siège social. Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer la mission, le Bureau

de contrôle est tenu d'élire domicile non loin de chantiers à contrôler et de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage à travers un certificat d'élection de domicile signé du Maire territorialement compétent et en tiendra copie à tous les acteurs. Faute par lui de se conformer à cette obligation, les notifications se rattachant à son entreprise seront valablement faites à la Mairie du lieu où sont exécutées les prestations.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG complété)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations, a constitué dans les vingt (20) jours suivants la notification du Marché, est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des finances.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant, et la fin des prestations après approbation du rapport final.

12.2. Cautionnement d'avance de démarrage

12.2-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

12.2-2L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de vingt-cinq pour cent (25%) du montant des prestations de chaque décompte à partir du moment où les prestations effectuées dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du Marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

12.2-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

Article 13 : Montant du Marché (CCAG complété)

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du Détail Estimatif ci-joint, est de _____ (____) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (FCFA TTC) dont :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
Total Hors Taxe (THT)		
TVA (19,25% THT)		
Total Toutes Taxes Comprises (THT+TVA)		
IR (5,5% THT)		
Net à Mandater (THT-IR)		

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Il résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le montant hors TVA s'obtient par l'application des prix du bordereau aux quantités du détail estimatif et du rabais éventuellement consenti par le Bureau de contrôle. Le montant hors TVA tient compte de l'avance sur l'impôt sur le revenu prélevé lors du paiement et reversé à l'Administration des impôts.

Article 14 : Consistance des prix
La définition et la consistance des prix sont précisées dans le bordereau des prix.

Article 15 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)
15.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions de celui-ci.
15.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au compte n°_____ ouvert auprès de la banque _____, agence de _____ au nom du Cocontractant.

Article 16 : Variation des prix (CCAG Article 16)
Les prix sont fermes et non révisables

Article 17 : Formules de révision des prix (CCAG article 17)
Sans Objet.

Article 18 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17)
Sans Objet.

Article 19 : Avances (CCAG article 18)
19.1. Une avance de démarrage pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande, au démarrage des prestations de la Tranche concernée. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) de ladite Tranche du Marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres.
19.2 Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde dû au Bureau de contrôle. Le remboursement de cette avance commence dès les prestations effectuées dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint 80 %.
19.3 Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est de 25 % du montant du décompte.

Article 20 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)
20.1. Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché établissent un constat qu'ils signent contradictoirement et qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du Bordereau des Prix Unitaires au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.
20.2. Le Cocontractant sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les Prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités de prestations réellement exécutées et constatées par attachement, au fur et à mesure de l'approbation des documents les concernant, déduction faite des pénalités. Pour les prix remboursables, les pièces justificatives originales seront produites. Ces paiements seront subordonnés à la présentation des rapports prévus dans les Termes de Référence.
20.3. Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.
Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINTP et du ministère en charge des finances.
Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte du prestataire ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire ;

Ces décomptes seront rédigés selon un modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

20.4 L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

20.6. Dans un délai maximum de 15 jours, le Chef de Service du Marché visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra à l'organisme payeur de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 15ème jour après son dépôt. En cas de corrections, une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant.

NB : Le paiement du personnel affecté à la mission se fera sur présentation par le Cocontractant des pièces justificatives des salaires consensuels effectivement perçus par ledit personnel.

20.5. L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractanten reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du Marché.

20.6. Le décompte final qui vaut le décompte général et définitif, sera établi à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de Service du Marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du Marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

20.7. Il survient uniquement après approbation du rapport final, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant..

20.8. La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

20.9. En application des dispositions de l'Article 47 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics, une copie des décomptes provisoires sera transmise au Ministre chargé des Marchés Publics. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

20.10. Toutefois, tous les attachements et décomptes doivent être examinés et validés en guichet unique lors des réunions de chantier.

20.11. La vérification est effectuée par L'Ingénieur du Marché et la liquidation par le Chef de Service du Marché.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DE LA GESTION DES CONTRATS VISA MINTP

Article 21 : Intérêts moratoires (CCAG article 28)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles166 et 167 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Article 22 : Pénalités (CCAG article 29complété)

22.1. Pénalités de retard dans l'exécution des prestations

(CCAG article 29 complété)

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché par jour calendaire de retard au-delà trentième jour.

22.2. Pénalités pour absence aux réunions de coordination

En cas d'absence aux réunions de chantier, le Cocontractant encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière fixée à 50 000 FCFA ;

22.3. Pénalités pour non-respect des délais de remise des documents

En cas de non-respect des délais de remise des différents documents/rapports (y compris cautionnement définitif, assurances, certificat d'élection de domicile, plan d'action...), le Cocontractant encourt, sans mise en demeure de préalable, une pénalité journalière fixée à 50 000 FCFA.

22.4. Pénalités pour remplacement du personnel ou du matériel

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation. En cas de non résiliation, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1/100) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché de base, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

22.5.Pénalités pour défaut d'exécution

Sont entendus en particulier par défauts d'exécution :

- Tout manque de réaction supérieur à 8 jours par rapport à la date effective où le problème est apparu sur le chantier, les P.V. de réunion de chantier pouvant faire foi en cas de litige au même titre que le journal de chantier. Dans ce cas le Bureau de contrôle sera passible d'une pénalité de 1/2000ème de son marché par jour de retard constaté par l'administration dans l'application des obligations dues au titre de son marché. Sont notamment concernées, toutes les prises de décisions et tâches administratives incombant au Bureau de contrôle :
  - Notification d'O.S. à caractère technique aux entreprises par le Bureau de contrôle, préparation et envoi des O.S. à caractère financier à l'Administration,
  - Agrément du personnel et du matériel de l'entreprise, visa de sous-traitance,
  - Suivi et contrôle environnemental du chantier suivant les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics,
  - Et plus généralement toutes les obligations techniques et administratives prévues au titre des articles 2, 3 et 4 des TDR.
- Tout retard et toute malfaçon de l'Entreprise qui seraient dus au manque ou retard de réaction ou mauvaise décision du Bureau de Contrôle. Dans ce cas, le Bureau de Contrôle sera réputé solidaire de l'Entreprise par rapport aux pénalités infligées et aux pertes subies, à raison de 50%.
- Tout retard de plus de cinq (05) jours dans l'examen et la transmission ou le rejet du projet d'exécution et du plan de récolement des travaux présenté par l'entreprise. Le Bureau de contrôle sera alors passible d'une pénalité de 1/2000ème du montant de son marché, par jour de retard ;
- L'indisponibilité du journal d'activité de la Mission de Contrôle par visite de chantier : 100 000 FCFA/visite ;
- Le non remplissage du journal d'activité de la Mission de Contrôle par jour : 50 000 FCFA/jour ;
- Le non remplissage du journal de chantier de l'entreprise par jour : 50 000 FCFA/jour.

22.6. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) du Marché de base et ses avenants éventuels.

Article 23 : Décompte final (CCAG complété)

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de dépôt du rapport final intégrant les observations éventuelles de la commission de suivi et de recette technique, le Cocontractant établira, à partir des constats contradictoires,

le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

23.1. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de dix (10) jours pour notifier le projet rectifié ou accepté au Cocontractant.

23.2. En cas de rectification, le Cocontractant dispose d'un délai de dix (10) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au Chef de Service du Marché. Ce projet de décompte final, une fois accepté par le Chef de Service du Marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du Marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes antérieurs

23.3. Ce décompte final approuvé par le Chef de Service du Marché devra être transmis à l'Organisme payeur, après visa du Ministère des Marchés Publics, y compris une copie de l'attachement correspondant.

Article 24 : Décompte général et définitif (CCAG complété)

Dans le cadre du présent marché le Décompte final vaut décompte général et définitif.

Ce décompte définitif sera soumis au visa préalable du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur..

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires et les pénalités pour défaut d'exécution.

Article 25 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)

La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 26 : Timbre et enregistrement du Marché (CCAG article 20)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires entrainera des sanctions prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du Marché devront être retournés à la Direction des Contrats pour ventilation.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 27 : Consistance des prestations

Les missions dévolues dans le cadre de ce marché sont :

- **Mission 1 : DET** (Direction de l'Exécution du contrat de Travaux) ;
- **Mission 2 : OPC** (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des chantiers) ;
- **Mission 3 : AOR** (Assistance aux Opérations de Réception).

En outre, le prestataire Veillera à l'assurance de la qualité et à l'application des mesures de protection de l'environnement, ainsi qu'à l'établissement des plans de récolement.

Ces prestations du cocontractant sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.

Article 28 : Délais d'exécution du Marché (CCAG article 20)

Le délai global d'exécution des prestations se présente comme suit :

Le délai global d'exécution des prestations est de dix-neuf (19) mois pour le Lot 1–AD, dix-neuf (19) mois pour le Lot 2-CE, vingt-cinq (25) mois pour le Lot 3–ES, vingt-cinq (25) mois pour le Lot 4–NO et vingt-cinq (25) mois pour le Lot 5-OU. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Ce délai comprend les périodes de pluies ainsi que toutes les intempéries et sujétions diverses. Le délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

La durée du contrôle pourra être modifiée en plus ou en moins compte tenu de la durée réelle des travaux ou des interruptions ou suspensions des travaux sans que le Bureau de contrôle puisse prétendre à une quelconque modification de ses coûts unitaires.

En cas de mise en place progressive du personnel ou de remplacement éventuel des personnels d'encadrement, les dates de mobilisation de ces personnels seront signifiées au Bureau de contrôle par un ordre de service signé de l'Ingénieur.

Article 29 : Connaissance des lieux et conditions des travaux

Le Bureau de contrôle est réputé avoir, avant la remise de son offre, visité et examiné les lieux des travaux, avoir pris une parfaite connaissance du dossier d'appel d'offres des travaux à l'entreprise, de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et de leurs contrôles, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution et d'une manière générale s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre et nécessaires à assurer le contrôle des travaux.

Article 30 : Désignation du Représentant du BET

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations, le BET devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, Chef de Mission, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour contrôler le chantier, et engager le Cocontractant. Cette désignation se fera par courrier à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché, signé par le Cocontractant et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection du Chef de Service du Marché après huit (08) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

Article 31 : Obligations du Cocontractant (CCAG complété)

31.1 Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité, ainsi que les prescriptions contenues dans les Termes de Référence et au le CCTP travaux. Il a la charge de respecter et faire respecter par les entreprises de son lot les clauses administratives et techniques de leur marché ;

d'assurer le suivi et le contrôle environnemental du chantier suivant les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics.

Sa responsabilité sera engagée s'il n'a pas apporté toute la diligence nécessaire pour l'application des procédures prévues dans les marchés des travaux, en cas de manquement ou de défaillance des entreprises ou pour toutes les tâches administratives qui lui incombent, notamment pour ce qui concerne :

- la rédaction des ordres de service à caractère technique,
- la formulation des visas ou agréments.

31.2 Pendant la durée du Marché, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

31.3 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le Marché. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

31.4 Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché. A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

31.5. Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

31.6. Le Cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du Marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

31.7. Le Cocontractant doit prendre en charge les frais professionnels et la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

31.8. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le non respect de ses obligations, après mise en demeure par le Chef de Service, peut entraîner le remplacement du personnel impliqué ou la résiliation du marché. Les missions et activités du personnel affecté à la mission de contrôle sont incompatibles avec toutes autres tâches ou activités au siège du Bureau de contrôle voire au sein des entreprises sous contrôle ou non.

Article 32 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

32.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

32.2 Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 33 : Assurances (CCAG complété)

La police d'assurance « assurance responsabilité Civile ou Entreprise » est requise au titre du présent Marché.

Dans un délai de vingt(20) jours calendaires à compter de la notification du Marché, et avant tout commencement d'exécution du Marché, le Cocontractant doit justifier qu'il est titulaire

d'une assurance couvrant les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent Marché. Cette Police devra couvrir les dommages de toutes natures causés au tiers :

a) par son personnel en activité de travail,
b) par le matériel qu'il utilise,
c) du fait du contrôle.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du marché. Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 34 : Programme d'action (CCAG complété)

Le programme d'action sera soumis au visa de l'Ingénieur du marché en cinq (05) exemplaires par le Cocontractant, au plus tard quinze (15) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Le programme d'action donnera de façon précise les détails techniques et méthodologiques sur le déroulement des prestations à effectuer et devra être conforme aux Terme de Référence ou aux spécifications des clauses techniques. Il comprendra :

- L'organisation générale de la mission de contrôle
- la description des installations envisagées ;
- la liste, les profils et le planning de mobilisation des personnels à mettre en place accompagnées des copies certifiées conformes par l'autorité administrative, du diplôme le plus élevé de leurs, CV et de l'attestation d'inscription aux ordres professionnels existants auxquels doivent appartenir le personnel d'encadrement du Cocontractant résidant au Cameroun et éligible aux dits ordres ;
- la liste du personnel d'appui ;
- la liste du matériel à mobiliser (inclure pour chaque appareil de contrôle une fiche technique avec l'indication des caractéristiques dudit matériel) ;
- la liste des véhicules et leur ventilation ;
- l'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer ;
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (contrats de sous-traitance, essais géotechniques ...).

Article 35 : Agrément du personnel et du matériel (CCAG complété)

L'agrément de l'offre en phase d'Appel d'Offres vaut approbation du personnel et du type de matériel présenté.

Sauf cas de force majeure dûment reconnu par l'administration, le Cocontractant sera tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre pour l'exécution du présent contrat en confirmation des listes soumises à l'Appel d'Offres, auquel le programme d'emploi de chacun sera ajouté.

En cas de changement par rapport à l'offre, le Cocontractant soumettra à l'approbation préalable du Chef de Service du Marché, la liste du matériel et/ou du personnel non prévu dans l'offre et appelé à effectuer le contrôle avec la justification de leur qualité (CV des experts proposés, fiches techniques, date de mise en service pour le matériel de contrôle) et leur programme d'emploi. L'expert à pourvoir devra avoir au moins les qualifications de celui remplacé et le matériel à pourvoir devra avoir des performances similaires que celui remplacé et être en bon état de marche.

Le Cocontractant ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de vingt-cinq pour cent (25%) du personnel sauf cas de force majeure.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de

résiliation. En cas de non résiliation, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1%) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.
Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Article 36 : Sous-traitance (CCAG article 27)
En dehors du contrôle géotechnique, le bureau de contrôle ne pourra sous-traiter une partie de la prestation qui lui est confiée sans accord préalable du Maître d'ouvrage. Cette sous-traitance devra faire l'objet de la part du maître d'ouvrage, d'un agrément préalable du sous-traitant proposé (insérer le nom du sous-traitant) et de la validation du contrat de sous-traitance qui lie le Cocontractant à son sous-traitant.

Toute sous-traitance devra faire l'objet de la part du Maître d'Ouvrage, d'un agrément préalable du sous-traitant proposé et de la validation du contrat de sous-traitance qui lie le Cocontractant à son sous-traitant. En tout état de cause, le Cocontractant restera, vis-à-vis de l'administration, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément à ses obligations contractuelles.

Article 37 : Journal des Activités
Un journal des activités sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'ingénieur et de ses représentants.
C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.
Y seront consignés entre autres :
- Les conditions atmosphériques ;
- Les prestations et activités exécutées dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des prestations (y compris les investigations éventuelles) ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la qualité des prestations ou le déroulement des études ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les réunions tenues ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du Marché (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc.).

VERSION VALIDE MINTP CIPM-TOKI VERSION VALIDE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Mission à chaque visite sur le site. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal des activités.
Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal des activités.

Article 38 : Constat de l'éffectivité des prestations
Le constat de l'effectivité par les services du MINTP, des prestations réalisées par le Maître d'œuvre ne diminue en rien ni sa responsabilité ni celle de l'entreprise ayant exécutés les travaux quant aux problèmes de qualité et aux conséquences dommageables que la mise en

œuvre de ses prestations ou des travaux par l'entreprise pourrait avoir tant sur la qualité desdits travaux, et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre de ces travaux pourrait avoir tant à l'égard du respect des clauses du marché, qu'à l'égard des tiers.
En cas de doute sur la qualité des travaux de l'entreprise, une expertise sera commise pour la vérification et la confirmation ou non aux frais des deux (02) parties suscitées.

Article 39 : Etudes géotechniques et topographiques
Le Cocontractant engage sa responsabilité sur les décisions prises découlant de l'interprétation des résultats des essais géotechniques, des levés topographiques, coordonnées, etc.
D'une manière générale, la responsabilité du Cocontractant reste engagée vis-à-vis des résultats des études qu'il a menées pendant l'exécution des travaux envisagés.

Article 40 : Transports Internationaux
Au cas où l'exécution du présent Marché nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens extérieur-Cameroun et vice versa, ce transport sera à la charge et aux frais du Cocontractant et en conformité avec les réglementations nationale et internationale en vigueur.

Chapitre IV : ~~De la~~ Commission de Suivi et de recette technique

Article 41 : Commission de Suivi et de Recette Technique
La Commission de Suivi et de Recette Technique sera composée des membres suivants :

- Le représentant du Maître d'Ouvrage, Président ;
- Le Chef de Service du Marché ; Membre ;
- L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
- Le Directeur des Contrats : Membre ;
- Le Chef de la Division des Ouvrages d'Art, Membre ;
- Le Coordonnateur Adjoint de l'UPS-ACROW, Membre ;
- Le Responsable Administratif et Financier de l'UPS-ACROW, Membre ;
- Le représentant du MINMAP ; Observateur ;
- L'Ingénieur de Projet à l'UPS-ACROW, Membre ;
- Le Cocontractant, Invité.

Les membres de la Commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de dix (10) jours avant la date de réception.

Article 42 : Recette des prestations (CCAG article 36)
Les modalités de recette des prestations sont définies dans les Termes de Référence et conformément aux articles 156 et 157 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Chapitre V : Clauses diverses

Article 43 : Cas de force majeure (CCAG article 41)
La force majeure porte sur l'Articles 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marches Publics de Services et de Prestations Intellectuelles.
Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG applicable dans la cadre des Marchés de Service et de Prestations Intellectuelles.
Le Cocontractant informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant pourra se voir dégager de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements par l'Maître d'Ouvrage.

Article 44 : Législation concernant la main d'œuvre

Le Bureau de contrôle devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il ne pourra formuler aucune demande d'indemnités basée sur les sujétions ou difficultés qui résulteraient.

Article 45 : Résiliation du Marché (CCAG article 42)

Le Marché peut être résilié en cas de manquements ou fautes réitérés après mise en demeure adressée au titulaire du Marché de remplir ses obligations dans le délai d'au moins vingt-un (21) jours. Le Maître d'ouvrage, peut :

- Soit prendre toute mesure de contrainte pour assurer l'exécution du Marché et prescrire l'établissement d'une régie totale ou partielle aux frais et risques du Cocontractant,
- Soit résilier le Marché et passer un nouveau Marché.

Dans ce dernier cas, il peut être décidé la mise à la charge du titulaire du Marché défaillant, des conséquences financières du nouveau Marché

Le Marché peut être résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage, comme prévu au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-section I du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG applicable au Marché Public de Service et de Prestation Intellectuelle, notamment dans l'un des cas suivants :

- décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maitre d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant- droits pour la continuation des prestations ;
- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maitre d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-command sans autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué;
- défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maitre d'Ouvrage au le Maitre d'Ouvrage Délégué ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les cas suivants :

a. Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;

b. Montant des pénalités cumulées dépassant les dix pour cent (10%) du montant du Marché ;

c. Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;

d. Défaillance du Cocontractant ;

Nonobstant la réparation à laquelle il peut être condamné pour non-exécution du contrat, le Cocontractant du Marché résilié supporte les frais engagés pour pourvoir à son remplacement.

En tout état de cause, la résiliation du Marché est prononcée par le Maître d'Ouvrage.

Article 46 : Différends et litiges (CCAG article 48)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du Marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 (2) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché (CCAG complété)
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du Marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Chef de Service du Marché.

Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du Marché (CCAG complété)
Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre des Travaux Publics. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par celui-ci.

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE ... ACTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

PIECE N° 5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION/OBJET .....
II. MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE.....
III. DESCRIPTION DETAILLEE DE LA MISSION.....
IV. MODALITES DE REALISATION.....
V. SUIVI DE L'EFFICACITE DE L'ENTREPRISE DES TRAVAUX.....
VI. PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ADMINISTRATION.....
VII. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....
VIII. BUREAUX/DOMICILE DU CONSULTANT.....
IX. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE.....
X. SECRET PROFESSIONNEL.....
XI. SUIVI DU PROJET PAR L'ADMINISTRATION .....
XII. RESPONSABILITES .....
XIII. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DES TRAVAUX .....

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

A. INTRODUCTION

Les présents termes de référence ont pour objet, la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de onze (11) ponts en sections préfabriquées modulaires en acier au Cameroun.

Les prestations sont réparties en cinq (05) lots comme ci-après :

N°	N° OA	Lot	ITINERAIRE	RIVIERE	PORTEE (ml)	DELAI D'EXECU-TION (mois)	MONTANT PREVISIONNEL TTC (FCFA)	TYPE D'INTERVEN -TION
1	1	1 - AD	Foumbam-Banyo –Tibati	Balyara	27,286	19	220 000 000	Contrôle technique et surveillance des travaux
2	4		Foumbam-Banyo –Tibati	Mayo Wouroum	36,43			
8	24	2- CE	Eséka – Song Mbong – Makot - Manguenguess	Malombé	36,43	19	350 000 000	
9	30		Bot Makak –Bissombé – Nkoumissié Sud - Nguibassal	Lobé	30,334			
10	32		Sombo (Inter N3) – Bogso (Inter P10)	Kellé	60,81			
5	12	3- ES	Kobi-Kagnol Ii-Mbang	Mbang	39,478	25	400 000 000	
6	13		Badongué-Konga-Kambamiéri	Doumé	73,006			
7	21		Messamena-Ekom	Dja	100,146			
3	6	4- NO	Mayo Djarendi - Mandingring (route nationale 13)	Mayo Lidi	103,194	25	200 000 000	
4	7		Poli-Fignolé (route provinciale)	Moto (Mayo Sasséké)	30,334			
11	53	5- OU	Inter N5 (Kekem) – Ngang – Ngomezock – Santchou	Nkam	51,67	25	150 000 000	
TOTAL					589,118		1 320 000 000	

Les travaux concernés comprennent essentiellement :

- terrassements ;
- travaux des chaussées ;
- assainissement ;
- Construction de batardeau en palplanches ;
- la construction des appuis de l'ouvrage ;
- le recalibrage du lit du cours d'eau ;
- la mise en place des enrochements ;
- la mise en place de tablier métallique ;
- la pose des panneaux de signalisation,
- etc.

Les principaux détails sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du contrat de l'Entreprise chargée des travaux.

B. DUREE DE LA MISSION

Le délai global d'exécution des prestations se présente comme suit :

Le délai global d'exécution des prestations est de dix-neuf (19) mois pour le Lot 1–AD, dix-neuf (19) mois pour le Lot 2-CE, vingt-cinq (25) mois pour le Lot 3–ES, vingt-cinq (25) mois pour le Lot 4 –NO et vingt-cinq (25) mois pour le Lot 5-OU. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Ce délai comprend les périodes de pluies ainsi que toutes les intempéries et sujétions diverses. Le délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

C. ADMINISTRATION DU CONTRAT

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Travaux Publics.

Le Chef de Service du Marché est le Coordonnateur de l'Unité de Préparation et de Suivi de l'exécution du projet (UPS – ACROW). Il assiste le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, supervise l'ensemble des prestations qui débouchent sur la construction des ouvrages, et veille à ce que les conditions initiales de réalisation (programme, enveloppe, montant institutionnel, conditions d'exploitation de l'ouvrage, etc.) soient respectées. Il veille également au respect des procédures et coordonne l'intervention du Bureau d'Etudes Techniques (BET), de l'Entreprise et des autres prestataires. Il est l'unique interlocuteur public du BET et de l'Entreprise. Il garantit la bonne ingénierie du projet.

L'Ingénieur du Marché est le Délégué Régional des Travaux Publics territorialement compétent.

VERSION VALIDEE MINT CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

D. MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE

Les prestations confiées au BET comportent trois missions :

Mission 1 : DET (Direction de l'Exécution du contrat de Travaux)

Mission 2 : OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des chantiers)

Mission 3 : AOR (Assistance aux Opérations de Réception)

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

D.1. Direction de l'exécution du contrat des travaux

Cette mission comporte les activités ci-après :

1) Validation des projets d'exécution ;
2) Contrôle de l'exécution des travaux ;
3) Etablissement et transmission des ordres de service ;
4) Direction des réunions et production des comptes rendus et rapports ;
5) Assistance du Maître d'Ouvrage durant la période de garantie ;
6) Vérification des situations et décomptes et proposition de liquidation ;
7) Assistance au Maître d'Ouvrage pour l'arbitrage et le règlement des litiges

D.1.1. VALIDATION DES PROJETS D'EXECUTION

Avant le démarrage effectif des travaux, le Maître d'Œuvre devra :

D.1.1.1. Etudier et vérifier les plans et le dossier technique des bureaux ayant réalisé l'étude technique détaillée des ouvrages, dossier qui sera remis par le Maître d'Ouvrage en début de la mission. Il signalera toute anomalie constatée et proposera toute correction nécessaire ou amélioration souhaitable, en veillant à conserver d'une manière générale le projet technique tel qu'il est conçu ;

D.1.1.2. Prescrire et faire réaliser tous les essais complémentaires jugés utiles pour assurer la stabilité des ouvrages ainsi que des sols de fondation ;

D.1.1.3. Examiner les dispositions générales proposées par l'Entrepreneur concernant les installations de chantier, les programmes d'exécution et les sous-traitants éventuels et préparer leur approbation par le Maître d'Ouvrage ;

D.1.1.4. Vérifier les corrections topographiques apportées éventuellement par l'Entrepreneur au projet initial ayant fait l'objet de l'appel d'offres ;

D.1.1.5. Faire réaliser par l'Entreprise les dossiers d'exécution conformément aux prescriptions du CCTP ;

D.1.1.6. S'assurer de la conformité de ces plans avec le projet et veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte soient techniquement et économiquement satisfaisantes, tout en correspondant de manière effective à celles qui ont été retenues par le Maître d'Ouvrage ;

D.1.1.7. Vérifier les métrés établis par l'Entrepreneur ;

D.1.1.8. Vérifier les plans d'exécution pour approbation, les clauses techniques et tous les documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux. Le Maître d'Œuvre apposera son visa avec la mention « **Bon pour approbation** » sur tous les documents ou produits par l'Entreprise avant ou pendant les travaux. Les documents ainsi visés par le Maître d'Œuvre devront avant toute exécution être revêtus du visa de l'Ingénieur du Marché avec la mention « **Bon pour exécution** ».

A cet effet et sauf autres indications, un jeu de cinq (05) exemplaires devra être soumis à temps à l'Ingénieur du Marché accompagné du devis quantitatif et estimatif des travaux y rattachés ainsi que des justificatifs qui s'imposeraient. Après approbation, un (01) exemplaire sera retourné à la Mission de Contrôle et un (01) autre à l'Entreprise. Toutes variations de quantités ou de délais doivent être validées par le Maître d'Ouvrage conformément à la règlementation en vigueur ;

D.1.1.9. Veiller à l'établissement par l'Entreprise des calendriers prévisionnels d'exécution des travaux. De même, il devra établir les dossiers de synthèse relatifs à l'avancement des travaux.

D.1.2. CONTROLE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Pendant et après l'exécution des travaux, le Maître d'Œuvre devra :

D.1.2.1. Contrôler les caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : matériaux pour remblais, enrochement et protection, matériaux d'élévation, liants hydrauliques, agrégats pour béton, éléments préfabriqués (en acier,

en béton et en bois), panneaux en bois, boulons et accessoires, garde-corps, joints de dilatation, etc.

D.1.2.2. Contrôler la mise en œuvre, en particulier les points suivants :

- implantation de tous les ouvrages,
- réalisation des fondations,
- mise en œuvre des matériaux de construction,
- pose et aménagement des réseaux d'évacuation des eaux pluviales,
- dimensions et résistance des coffrages pour béton,
- disposition des armatures, dosages, coulage et vibration des bétons,
- dosage des liants,
- résistance à la compression et à la traction des bétons,
- attestation de leur réception et approbation de la totalité des essais nécessaires à la réception des travaux y compris les essais sur les matériaux à savoir les essais sur les matériaux de remblai, les essais sur les granulats, les essais sur les bétons bitumineux, les essais sur les bétons hydrauliques, les essais de fondations, etc.

NB : le BET aura à sa charge l'approbation des résultats des travaux de laboratoire confiés à un laboratoire géotechnique agréé, choisi par le Maître d'Ouvrage.

En vue de tirer le maximum d'informations, le contrôle devra s'attacher à examiner tous les paramètres essentiels susceptibles d'avoir une incidence sur le comportement à long terme des ouvrages. Il sera réalisé à trois niveaux :

- avant la mise en œuvre
- pendant la mise en œuvre
- après la mise en œuvre

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DES CONTRATS VISA MINTP

D.1.2.3. Vérifier le bon état d'évolution selon les règles de l'art et donner toutes les instructions à l'Entrepreneur au nom de l'Administration concernant tous les aspects (essais, qualité, bonne exécution du projet, etc.) ;

D.1.2.4. Préparer les demandes pour l'obtention ou la délivrance de permis, licences et autres autorisations de la part des autorités camerounaises afin d'assurer la bonne exécution du projet ;

D.1.2.5. Assurer la programmation du contrôle des différentes phases des travaux, actualiser les programmes d'exécution autant que besoin se fera ;

D.1.2.6. Informer immédiatement l'Administration de tout problème important affectant le déroulement du projet ou susceptible de le faire ;

D.1.2.7. Assurer toute mission de coordination qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bonne fin, l'ensemble du projet et conseiller l'Administration au sujet de toute modification du projet qui pourrait s'avérer nécessaire à cet égard ;

Le contrôle portera sur toutes les dispositions techniques prévues pour l'exécution des travaux, telles que :

- La réception technique des installations de chantier de l'Entrepreneur conformément aux dispositions du marché passé avec ce dernier. Le Maître d'œuvre procédera au relevé contradictoire des éléments devant revenir à l'Administration en fin de chantier et ceux devant rester propriété de l'Entrepreneur ;
- L'approbation des corrections apportées éventuellement par l'Entrepreneur au projet et au programme d'origine ;
- Le contrôle de l'organisation de chantier et la vérification des moyens techniques de l'Entreprise en tenant compte des programmes d'exécution et des chronogrammes prévisionnels ;
- La vérification de la mise en œuvre par l'Entreprise des procédures de plans d'assurance qualité et la participation à l'application de ces procédures pour ce qui relève des aspects soumis à la décision du Consultant ;
- L'approbation des matériels et des équipements du laboratoire de l'Entreprise ;
- La vérification de la conformité des travaux aux projets d'exécution approuvés, aux plans contractuels et aux ordres de service ;
- Le contrôle de la réalisation par l'Entreprise de l'ensemble des essais nécessaires au contrôle des travaux. **Ces essais sont définis et leur fréquence de réalisation spécifiée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du contrat des travaux auquel il est demandé au titulaire de se référer.**
- La prise des dispositions concernant le laboratoire de l'Entreprise afin de respecter les directives relatives au contrôle de l'exécution et de la mise en œuvre des matériaux ;
- L'exploitation des résultats des différents essais pour dégager les décisions à prendre ;
- La préparation des décisions techniques à prendre par le Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché, compte tenu de l'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des évènements non prévisibles ;
- Les mesures environnementales d'atténuation de l'impact des travaux sur l'environnement, notamment l'impact des prélèvements pour matériaux de construction de la route et des besoins en réaménagement final des carrières et zones d'emprunts ouvertes à cette occasion, la reconstitution des accès des riverains, etc.

Un soin particulier sera accordé :

- au calage des ouvrages de traversée hydraulique pour permettre un écoulement normal des eaux afin d'éviter une inondation permanente en amont, tout en évitant un calage trop bas qui entraînerait rapidement l'obstruction des ouvrages par la boue et les débris divers ;
- à la limitation des effets de l'érosion au niveau des talus par une revégétalisation des zones dénudées, ou à la construction des perrés pour des sols très érodables ;
- au régalage des dépôts définitifs ainsi que des restes de dépôts provisoires ;
- à la remise en état des zones d'emprunt.

D.1.3. ETABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES ORDRES DE SERVICE

Les Ordres de Service écrits, signés et numérotés par le titulaire sont adressés à l'Entrepreneur dans un délai de deux (02) jours calendaires dans les conditions prévues par le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

En aucun cas, le titulaire ne peut notifier les ordres de service relatifs :

- au démarrage des travaux,
- à la modification de la date de commencer les travaux,
- au délai d'exécution ou à l'arrêt des travaux,
- à des prix nouveaux pour des ouvrages ou travaux non prévus, ou à la modification des prix figurant au marché (quantités et prix unitaires).

Le Chef de Service du Marché doit recevoir une copie des ordres de service et des notifications y relatives émanant de la Mission de Contrôle et ce dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de notification à l'Entreprise.

D.1.4. DIRECTION DES REUNIONS ET PRODUCTION DES COMPTES RENDUS ET RAPPORTS

Le titulaire est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires qui permettront au Chef de Service du Marché de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le journal de chantier et feront l'objet d'un compte rendu remis au Chef de Service du Marché dans un délai de sept (07) jours.

Des réunions mensuelles seront organisées en présence des représentants du Chef de Service du Marché et de l'Ingénieur du Marché.

Des réunions pourront également être organisées à la demande du Chef de Service du Marché.

Le titulaire tiendra un journal de chantier où seront consignées les constatations, aussi bien les siennes que celles de tout autre intervenant dans le suivi des travaux. Sur ce journal seront également répertoriés tous les ordres de service qu'il aura adressé à l'Entreprise, de même que seront mentionnés tous les évènements relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis en fin de chantier.

Le titulaire établira et remettra chaque mois, dans les dix (10) jours suivant le mois écoulé et en six (06) exemplaires physiques, dont quatre (04) pour le Chef de Service du Marché et deux (02) pour l'Ingénieur du Marché, et une version électronique, un rapport de mission comprenant :

- Une brève présentation du projet (à titre de rappel) suivi d'un résumé de la mission du titulaire attirant notamment l'attention sur les points importants apparus dans l'exécution du chantier ;
- La situation administrative des marchés des travaux et contrôle, le relevé des ordres de service, les contentieux et correspondances du projet ;
- Les chronogrammes réels et prévisionnels (comparaison, pourcentage d'avancement par tâches et pourcentage général d'avancement des travaux) ;

- Les moyens matériels et humains mobilisés par l'Entreprise et par la Mission de Contrôle (précisions sur les congés en cours ou programmés, etc.) ;
- Une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;
- Les études et les prestations réalisées par la Mission de contrôle, les commentaires sur la qualité des travaux ;
- Les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparées au budget initial et l'explication des écarts ;
- La situation financière des marchés (décomptes émis, décaissements, règlements, etc.) ;
- Des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés ;

Dans les deux mois suivant la réception provisoire générale des travaux, le titulaire établira et remettra de la même manière un rapport général d'exécution des marchés, reprenant mutatis mutandis les rubriques prévues pour les rapports mensuels.

D.1.5. ASSISTANCE DU MAITRE D'OUVRAGE DURANT LA PERIODE DE GARANTIE

Le titulaire effectuera des visites semestrielles de l'ouvrage, accompagné de représentants du Chef de Service du Marché et de l'Ingénieur du Marché, fera une reconnaissance des désordres éventuels et proposera des mesures correctives à prendre.

En outre, il assistera le Maître d'Ouvrage dans l'opération d'inspection détaillée initiale de l'ouvrage (inspection zéro) qui précède la réception définitive du projet.

D.1.6. VERIFICATION DES SITUATIONS ET DECOMPTES ET PROPOSITION DE LIQUIDATION

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI

CONTROLE SUPERIEUR DES CONTRATS VISA MINFI

Cette prestation comportera :

D.1.6.1. La préparation et l'établissement des pièces de dépenses réglementaires telles que les attachements de chantier (avance, approvisionnement, travaux terminés ou non, etc.), les attachements financiers (intérêts moratoires, pénalités, etc.), les décomptes périodiques en conformité avec le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), sur la base des projets de décomptes et factures remis par l'Entreprise ;

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que seules les quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pourront être prises en attachement.

D.1.6.2. La vérification et l'apposition de visa sur les décomptes mensuels auxquels seront jointes les pièces justificatives nécessaires (ordres de service, cautions éventuelles, etc.) ;

D.1.6.3. Les paiements sur place à l'Administration, des divers appuis logistiques prévus dans les conditions du contrat ;

D.1.6.4. Le suivi et la vérification exacte de l'évolution des quantités de travaux ;

D.1.6.5. L'établissement du décompte général et définitif selon le même processus sur la base du projet de décompte final transmis par l'Entreprise ;

Le titulaire veillera notamment à ce que ce décompte (final) soit présenté sous la même forme fonctionnelle que le détail estimatif. Il établira l'état des soldes à partir du décompte final et des derniers décomptes mensuels y correspondants.

Le décompte général doit comprendre :

- le décompte final considéré
- l'état de solde considéré

  la récapitulation des acomptes mensuels et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général

- l'étude des nouveaux prix demandés, la vérification de sous-détails de prix de l'Entreprise ;

D.1.6.6. La préparation des pièces concernant le cautionnement et le nantissement des marchés en ce qui concerne les mainlevées ou autres formalités et leur présentation à la signature du Chef de Service du Marché.

D.1.7. ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR L'ARBITRAGE ET LE REGLEMENT DES LITIGES

Le titulaire est chargé d'examiner les réclamations de l'Entreprise, intervenants et riverains, au cours des travaux et les présenter au Chef de Service du Marché, formuler les propositions et les conseils.

Il contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires de l'Entreprise en cours de litige.

D.2. Ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers

Cette mission concerne la maîtrise de chantier. Elle comporte toutes les actions nécessaires à la bonne conduite des travaux, notamment :

1) L'analyse et la validation des tâches élémentaires
2) La coordination entre les intervenants
3) La vérification du chantier
4) Le suivi de l'Entreprise

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI
CONTROLE ... DES CONTRATS VISA MINTP

D.2.1. ANALYSE ET VALIDATION DES TACHES ELEMENTAIRES

Sur la base du projet d'exécution, le titulaire est chargé de contrôler que le découpage du chantier en tâches élémentaires est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisées, le planning prévisionnel et les prévisions de coûts issues du marché. Il contrôlera notamment que les moyens soient conformes aux sous-détails de prix.

D.2.2. COORDINATION ENTRE LES INTERVENANTS

Le titulaire est chargé de veiller à ce que les divers intervenants agissant dans le cadre du marché des travaux (BET, laboratoire, sous-traitants, etc.) interviennent en parfaite cohérence. Il validera les propositions de l'Entreprise dans ce domaine. Il s'assurera

également de la coordination de l'intervention de l'Entreprise avec les contraintes d'exploitation de la voie.

D.2.3. VERIFICATION DU CHANTIER

Le titulaire a en charge la réalisation et la mise à jour de la planification du chantier. Il fournira chaque lundi, au conducteur des opérations, les éléments suivants :

- Un diagramme de GANTT sur lequel figureront obligatoirement les prévisions, l'encours et le réalisé ;
- Un graphique PERT éventuellement, lorsque l'organisation du chantier le justifiera ;
- Une situation détaillée de l'avancement des travaux (quantités et ressources) dans laquelle apparaîtront les prévisions, l'encours et le réalisé.

D.2.4. LE SUIVI DE L'ENTREPRISE

Le titulaire est chargé de contrôler l'Entreprise, et en particulier de veiller à ce qu'elle respecte les règles administratives et techniques qui lui sont imposées par le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Il doit également assurer le contrôle de l'organisation de chantier et des modes opératoires de l'Entreprise.

Il doit lui apporter son assistance quant à la compréhension des dossiers techniques et administratifs et l'élaboration des pièces destinées au paiement des travaux.

D.3. Assistance aux opérations de réception

Cette mission comporte les prestations suivantes :

1) La régulation de l'achèvement des ouvrages
2) L'organisation des opérations de réception
3) La gestion de l'exercice des garanties et de la levée des réserves
4) L'élaboration des dossiers d'ouvrages exécutés

D.3.1. REGULATION DE L'ACHEVEMENT DES OUVRAGES

Le titulaire est chargé d'évaluer de manière précise les prévisions d'achèvement des travaux. Il doit régulièrement aviser le Chef de Service du Marché de l'évolution du chantier, en particulier dans la phase finale. Il doit exercer un encadrement constant de l'Entreprise afin d'avoir une vision claire des contraintes de celle-ci vis-à-vis du respect des plannings.

D.3.2. ORGANISATION DES OPERATIONS DE RECEPTION

Le titulaire organise les opérations de réception des travaux, fournitures et prestations, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informe suffisamment tôt et à l'avance les personnes concernées. Il assure les liaisons avec les organismes de contrôle et rédige à l'attention du Chef de Service du Marché et du Maître d'Ouvrage, différents rapports aux réceptions des travaux.

Il rédige les procès-verbaux et les fait signer des parties prenantes.

Les opérations de réception couvriront non seulement la réception provisoire, mais également les visites semestrielles et une mission pour participer à la réception définitive.

En effet, avant la réception définitive, des visites semestrielles d'inspection sur le site seront effectuées à compter de la dernière réception provisoire pour procéder aux pré-visites. La pré-visite réalisée un mois avant la réception définitive donne lieu à l'expertise du chantier et des réparations faites par l'Entrepreneur pendant la période de garantie et la production d'un rapport préalable au Chef de Service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

D.3.3. GESTION DE L'EXERCICE DES GARANTIES ET DE LA LEVEE DES RESERVES

Le titulaire est tenu d'assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception, jusqu'à leur levée. Il est chargé de l'examen des désordres signalés par le Chef de Service du Marché et doit établir un rapport circonstancié précisant la nature et les origines de ces désordres, et formuler les propositions quant à leur traitement.

D.3.4. ELABORATION DES DOSSIERS D'OUVRAGES EXECUTES

Le titulaire établit un document contenant la liste détaillée des éléments constituant les dossiers des ouvrages exécutés (DOE). Il lui appartient de collecter et de vérifier les éléments ci-dessus fournis après exécution par l'Entrepreneur (et notamment les plans d'ensemble et le détail conformes à l'exécution). Il doit soumettre à l'approbation du Chef de Service du Marché, les plans de récolement.

Le titulaire remettra, après vérification, le document ci-dessus en quatre (04) exemplaires accompagnés des contre-calques et des versions électroniques sur CD ROM, au Chef de Service du Marché accompagné de toute information pour l'entretien et la bonne exploitation des ouvrages.

Dans ce document seront notamment développés les points suivants :

- Historique du chantier : déroulement général des travaux et appréciations détaillées sur l'exécution de ceux-ci (les appréciations du Maître d'Œuvre sur d'éventuelles réclamations de la part de l'Entrepreneur devront figurer dans cette partie).
- Etude critique des dispositions techniques arrêtées par le marché : définir en fonction des enseignements acquis durant le déroulement des travaux si les dispositions d'une valeur supérieure ou d'un coût moindre auraient pu être arrêtées ou auraient été souhaitables. Ces critiques seront accompagnées des justifications nécessaires.

En outre, le titulaire devra faire réaliser par un spécialiste, un film vidéo commenté qui retracera toute la vie du projet, du début à la fin des travaux. Il s'agira de réaliser un documentaire du projet en vingt-cinq (25) minutes par ouvrager. Ce film sera gravé sur support électronique, en dix (10) exemplaires.

E. RAPPORTS

Le titulaire préparera et soumettra au Chef de Service du Marché, les rapports ci-après, en six (06) exemplaires physiques et une version électronique :

- Les rapports mensuels et trimestriels, d'avancement techniques, environnemental et financiers sur la réalisation des travaux, à rendre disponibles les dix premiers jours du mois suivant au plus tard.

- Les rapports sur les opérations de contrôle et de surveillance préalables à la réception provisoire et à la réception définitive, à rendre disponibles une semaine après la demande de réception formulée par l'Entreprise au plus tard.

- Les rapports séparés couvrant des problèmes spécifiques.

Les rapports mensuels et trimestriels seront établis selon une présentation qui devra être agréée. Le titulaire établira en outre un rapport final à la fin d'exécution des travaux de l'Entrepreneur. Les rapports mensuels d'avancement et le rapport final devront contenir tous les aspects importants de l'exécution, à savoir :

- une brève présentation du projet

- la situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des ordres de service, etc.

- les chronogrammes réel et prévisionnel

- les moyens matériels et humains mobilisés par l'Entreprise et par la Mission de Contrôle (une liste des équipements livrés et une liste des équipements installés à la date du rapport et durant le mois et trimestre)

- une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet

- une comparaison de l'état d'avancement effectif des travaux par rapport aux prévisions établies au moment de l'évaluation assortie d'une explication des divergences importantes constatées par rapport aux prévisions et des mesures recommandées ou déjà prises pour obtenir un avancement optimal

- les études et prestations réalisées par la Mission de Contrôle

- une analyse critique et des commentaires pertinents sur les résultats d'essais de laboratoire et sur la qualité des travaux

- les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparées au budget initial, et l'explication des écarts

- la situation des demandes de paiement, des décaissements et des règlements

- un compte rendu des activités de formation organisées et réalisées pour les ingénieurs de l'Administration intégrés à la Mission de Contrôle à la demande du Maître d'Ouvrage

- des photographies commentées (titre et datée) caractéristiques des travaux réalisés et équipements

Des rapports particuliers pourront être demandés lors des missions de supervision du bailleur de fonds ou pour sa bonne information. En tout état de cause, les rapports insisteront sur les éléments ci-après :

- <u>Travaux exécutés :</u> une note sur les travaux effectués et les matériels sur place et, le cas échéant, les matériaux utilisés.

- <u>Comparaison concernant la situation des travaux</u>

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE
CONTROLE VISA MINT

- Dépenses : un relevé des dépenses couvrant l'ensemble du projet ainsi que les coûts des éléments du projet figurant dans le rapport d'évaluation, ventilées au marché et comparées aux prévisions des dépenses avec note explicative, s'il y a lieu.
- Coûts définitifs : une estimation des coûts à l'achèvement des travaux comparés aux prévisions établies lors de l'évaluation et comportant les mêmes rubriques que celles figurant dans le relevé des dépenses. Ce document devra être accompagné d'une brève explication des divergences sensibles qui pourront être constatées et d'un commentaire sur tout déficit prévu par rapport aux fonds disponibles ainsi que d'un exposé succinct des réclamations et demandes que l'Entreprise pourrait avoir à formuler.
- Etudes : un rapport succinct devra être rédigé sur toute étude importante menée dans le cadre du projet.
- Problèmes rencontrés en cours d'exécution et solutions apportées : Il est à préciser que les actes suivants sont du seul ressort de l'Administration, éventuellement sur proposition du Maître d'Œuvre.

- agrément des programmes d'exécution, des installations de chantier, des sous-traitants ;
- approbation des plans et notes de calcul ;
- éloignement du chantier de hauts responsables de l'Entreprise ;
- réception de visite officielle de journalistes et communication à la presse ;
- modifications techniques importantes dans la conception des ouvrages, l'implantation, etc. ;
- suppression des ouvrages ou parties d'ouvrages ;
- signature et notification des ordres de service sauf délégation expresse ;
- modification des termes du contrat ;
- signature des avenants ;
- réception provisoire ou définitive.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

F. PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ADMINISTRATION

L'Administration mettra à la disposition du Consultant les documents disponibles relatifs au marché de travaux.

Indépendamment des matériels et équipements à mettre en place par le Maître d'Œuvre, l'Administration mettra à la disposition de celui-ci, pendant la durée des travaux, les équipements qui doivent être fournis par l'Entrepreneur pour le contrôle, à savoir des bureaux d'une superficie totale supérieure ou égale à 100 m² avec connections internet. Ils seront composés de :

- Une salle de réunion d'au moins 20 places;
- Une salle commune ou de dessin ;
- Des bureaux pour :
  - Le Chef de Mission,
  - Les Techniciens Supérieurs ouvrages d'art,

- Les Représentants de l'Administration,

o Une salle d'eau.

Ils seront alimentés en eau, électricité, meublés en fonction de la destination de leurs compartiments et d'une connexion Internet (tables, bureaux, armoires, photocopieuses, tirage plans, etc.).

G. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Consultant fournira à son personnel tous les instruments, documents et matériels nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

G.1. Documents

Le Consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'Administration et ceux produits au cours de la mission pour besoins de contrôle. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

G.2. Personnel

Le titulaire devra joindre à son offre la liste et les curricula vitae du personnel qu'il affectera à la mission.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, pendant toute la durée de la mission, de refuser et de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou le comportement auront été jugés inadéquats.

Tous les experts mobilisés doivent maîtriser correctement les logiciels de traitement de texte et les tableurs (Microsoft Word et Excel ou équivalents).

Le titulaire respectera la législation camerounaise pour tout recrutement d'agent national. Il effectuera toute tâche sous l'autorité de l'Administration conformément aux règlements et aux normes en vigueur au Cameroun et selon les prescriptions figurant dans les présents termes de référence. Il est responsable vis-à-vis de l'Administration de la bonne marche des travaux.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

G.2.1. PERSONNEL PERMANENT DE LA MISSION DE CONTROLE

Les profils des personnels permanents à mettre en place sont les suivants :

POSTE	QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES
Chef de Mission	▪ **Formation de base** : Ingénieur en Génie Civil (BAC+3 ou plus). ▪ **Expérience générale en BTP** : au moins dix (10) ans. ▪ **Expérience spécifique** : - avoir occupé le poste de Chef de Mission dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et la surveillance des travaux de construction d'ouvrage d'art totalement exécutés. - et avoir occupé le poste de Chef de Mission de contrôle dans au moins un (01) projet de contrôle technique et la surveillance des

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

	travaux de construction d'au moins un pont mixte ou métallique exécutés et de Longueur ≥20 ml.
Expert Environnementaliste	▪ **Formation de base** : Diplôme en Sciences Environnementales ou équivalent (BAC+3 ou plus) ▪ **Expérience générale en BTP** : au moins cinq (05) ans. ▪ **Expérience spécifique** : avoir occupé le poste d'expert environnementaliste dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrages d'art exécutés
Expert en Construction Métallique	▪ **Formation de base** : Ingénieur en génie Mécanique (BAC+3 ou plus) ou équivalent. ▪ **Expérience générale en BTP** : au moins cinq (05) ans. ▪ **Expérience spécifique** : - avoir occupé le poste d'Expert en Construction Métallique dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et la surveillance des travaux de BTP-totalement exécutés. - et avoir occupé le poste d'Ingénieur de Construction Métallique dans au moins un (01) projet de contrôle technique et de surveillance des travaux de construction d'au moins un pont mixte ou métallique exécutés et de Longueur ≥20 ml.
Expert Géotechnicien	▪ **Formation de base** : Ingénieur en Génie Civil (BAC+3 ou plus) ou diplômé en géologie, géotechnique ou science de la terre (Bac+4 ou plus). ▪ **Expérience générale en BTP** : au moins cinq (05) ans. ▪ **Expérience spécifique** : avoir occupé le poste de Géotechnicien dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrage d'art exécutés.
Topographe	▪ **Formation de base** : Technicien Supérieur Topographe-Cadastre ou équivalent (BAC+2 ou plus), ▪ **Expérience générale en BTP** : au moins cinq (05) ans. ▪ **Expérience spécifique** : avoir occupé le poste de Topographe dans au moins deux (02) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux routiers ou de construction d'ouvrages d'art exécutés.
Technicien Supérieur Ouvrage d'Art	▪ **Formation de base** : Technicien Supérieur en Génie Civil ou équivalent (BAC+2 ou plus). ▪ **Expérience générale en BTP** : Au moins cinq (05) ans ▪ **Expérience spécifique** : avoir occupé le poste de Technicien supérieur Ouvrage d'Art dans au moins deux (02) projets d'études ou de contrôle technique et de surveillance des travaux de construction d'ouvrage d'art exécutés dont, au

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

	moins un pont mixte ou métallique

Pour chaque expert, une copie de diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une attestation de disponibilité et un curriculum vitae prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont à joindre à la soumission.

Tenir compte des aides dans les postes nécessitant ces derniers.

Les ingénieurs de Génie Civil exerçant au Cameroun présentés doivent être inscrits au tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (une pièce attestant ladite inscription sera jointe).

NB : On entend par projet analogue, des projets de contrôle des travaux de construction de ponts de plus de 25 mètres et dalots de section ≥ 5m².

Les nombres des experts à mobiliser en fonction des lots sont les suivants :

Lots	01-AD	02-CE	03-ES	04-NO	05-OU
Chef de Mission	1	1	1	1	1
Environnementaliste	1	2	2	1	1
Expert en constructions métalliques	2	3	3	2	1
Géotechnicien	2	3	3	2	1
Technicien Supérieur Ouvrage d'art	2	3	3	2	1
Topographe	2	3	3	2	1

Le Maître d'Ouvrage considérera le Chef de Mission du Consultant comme l'interlocuteur responsable de l'ensemble du personnel du Consultant et des opérations de contrôle sur le terrain.

Le Chef de Mission est chargé de diriger et de coordonner les activités de la mission. Il est responsable de la totalité des tâches de surveillance exécutées par des agents de la Mission de Contrôle.

Les intérims lors des départs en congé devront être assurés par des experts de niveau équivalent. Les modalités d'intérim sont à préciser dans l'offre du Consultant.

G.2.2. PERSONNEL DE SUPPORT DE LA MISSION DE CONTROLE

La constitution du personnel de support de la Mission de Contrôle est la suivante :

- des chauffeurs ;
- des secrétaires ;
- des manœuvres et personnels de surface.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE
CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

Les techniciens surveillants de chantier, les équipes de topographie et les équipes de laborantins doivent avoir une solide expérience en matière de contrôle de chantier.

Ces expériences doivent être aussi détaillées que possible dans la note présentant l'équipe et feront l'objet d'une appréciation lors de l'évaluation.

G.2.3. CONGE DU PERSONNEL

Le titulaire devra faire valider le chronogramme des congés de son personnel par le Chef de Service du Marché. Ce chronogramme devant tenir compte du programme des travaux.

H. BUREAUX

Les locaux et bureaux sont fournis par l'entreprise dans la limite du CCTP des travaux à l'exception de ceux concernant la représentation du bureau de siège où travaillera l'assistant administratif et financier. Ailleurs, le titulaire prend en charge les autres frais de logement et bureaux.

Il devra ouvrir un bureau sur un lieu plus proche du chantier. Faute pour lui de s'y conformer dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, les notifications à lui destinées seront valablement faites à la Mairie territorialement compétente.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

I. RESSOURCES MATERIELLES

a. Matériel du titulaire

Pour assurer sa mission de contrôle, le Maître d'Œuvre mobilisera le matériel minimum suivant :

- un (01) véhicule tout terrain, type station wagon pour le Chef de Mission et un (01) ou deux (02) ou trois (03) véhicules tout terrain type double cabine pour le personnel affecté au projet, selon le nombre d'ouvrages répartis dans les lotsde ponts à construire, ainsi que pour le personnel de l'Administration assurant le suivi. Le véhicule du personnel de l'Administration sera fourni par le titulaire du lot 3-ES.
- deux appareils de nivellement et le matériel topographique (station totale)
- un matériel de communication haute fréquence dont au moins une base fixe et deux bases mobiles ;
- un appareil photographique numérique, ainsi qu'un logiciel de traitement et d'archivage des photographies sur support informatique ;

Tout autre équipement jugé utile et dont la mission estime avoir besoin pour assurer correctement sa tâche sera décrit dans l'offre du titulaire et son coût incorporé dans les frais de fonctionnement de la mission.

Par ailleurs, pour le suivi du projet, le titulaire du lot2-CEprendra en charge les frais de suivi du projet par l'Administration pour le Chef de Service du Marché, Le Coordonnateur Adjoint de l'UPS-ACROW, l'Ingénieur du Marché, l'Ingénieur de Suivi chargé du projet à l'UPS-ACROW et l'Ingénieur de Suivi Assistant du projet à l'UPS-ACROW, à raison de cinq (05) jours de mission par mois et par agent, aux taux en vigueur dans l'Administration.

Tous les frais nécessaires à la bonne exécution et au suivi de ces prestations, et qui ne feraient pas l'objet d'un prix particulier dans le bordereau (bureaux, personnel, matériel et équipements, véhicules et fonctionnement, organisation des réunions et Commission de Suivi, frais de siège, frais de visites et de missions du personnel du Prestataire, etc., la liste n'étant pas exhaustive) sont réputés être intégrés par le Prestataire dans le sous-détail des prix du bordereau.

b. Laboratoire de géotechnique

Le matériel essentiel pour les essais géotechniques est mis à la disposition par le laboratoire géotechnique et l'entreprise, dans le cadre de leurs conventions ou de leurs marchés respectifs.

J. AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL ET AU MATERIEL

La liste du matériel et du personnel n'est pas limitative. Il importe que le Maître d'Œuvre dispose en tout moment des moyens suffisants pour mener à bien sa mission.

L'Administration se réserve le droit de réduire la composition de l'équipe de contrôle suivant la nécessité du chantier sans réclamation de la part du Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Œuvre s'engage à faire diligence pour présenter ses agents à l'agrément de l'Administration, les curricula vitae du personnel devront être appuyés par les adresses des différents employeurs pour qui l'agent intéressé a déjà eu à travailler. Il contactera obligatoirement les assurances nécessaires de façon à garantir son personnel contre tous les aléas, maladies, accidents, divers, l'Administration déclinant sa responsabilité dans ce domaine.

Le Maître d'Œuvre assurera les prestations de service avec la diligence et l'efficacité voulues, en suivant les obligations des parties contractantes.

A moins l'Administration et le titulaire n'en conviennent autrement, les prestations de service seront terminées un mois après la réception provisoire des travaux. Toutefois, le titulaire reste engagé pendant la période de garantie pour la surveillance des ouvrages et des réparations éventuelles que l'Entrepreneur serait amené à faire. A ce titre, il établira en six (06) exemplaires un rapport motivé préalable à la réception définitive des travaux à laquelle il prendra part.

Le Maître d'Œuvre exécutera les prestations de service selon le plan d'emploi du personnel approuvé par l'Administration. Les prestations seront fournies par les membres du personnel du titulaire nommément désignés au plan d'emploi du personnel pour les durées de service indiquées sur ce plan. Le titulaire pourra apporter de légères modifications au plan du personnel, après l'accord préalable de l'Administration.

Le titulaire est tenu de mettre en place le personnel proposé dans sa soumission. Le personnel équivalent sera remplacé aux conditions suivantes :

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

J.1. Remplacement pour convenance

Si le titulaire souhaite remplacer un agent pour convenance personnelle, il ne pourra le faire que selon le calendrier suivant :

- Information par écrit à l'Administration avec présentation du remplaçant au moins deux (02) mois avant l'opération de changement ;
- Présence sur le chantier des deux agents pendant une durée minimale de vingt (20) jours calendaires.

Le nouvel agent devra avoir les qualifications et l'expérience au moins équivalentes à celles du personnel remplacé. Les frais de voyage aller et retour du nouvel agent seront à la charge du titulaire. Pendant la période de recouvrement, un seul agent fera l'objet d'une facturation à l'Administration, le second étant à la charge du titulaire.

J.2. Remplacement pour cas de force majeure

En cas d'accident ou de maladie grave qui ne permettrait pas à l'agent d'accomplir les tâches qui lui sont confiées, l'Ingénieur pourra procéder au remplacement de l'agent en avertissant par écrit sous 24 heures du remplacement.

Le titulaire devra présenter sous deux (02) semaines, un remplaçant à l'agrément de l'Administration. Le remplaçant devra être présent dans les huit (08) jours qui suivent la notification de l'agrément. Les frais de voyage résultant du remplacement d'un agent pour des cas de force majeure sont à la charge du titulaire.

J.3. Remplacement à la demande de l'Administration pour faute grave

Si l'Administration demande le remplacement d'un agent pour incompétence caractérisée ou faute grave, le titulaire devra procéder au remplacement de l'agent suivant la procédure définie au paragraphe J.2.

J.4. Remplacement à la demande de l'Administration pour motif autre que faute grave

Si l'Administration demande le remplacement d'un agent pour toutes raisons autres que celles prévues au paragraphe J.3, le titulaire devra procéder au remplacement de l'agent suivant la procédure définie au paragraphe J.2. Néanmoins les frais de voyage résultant de ce replacement sont à la charge de l'Administration.

J.5. Agrément du personnel

L'agrément du nouveau personnel ne devient définitif qu'après une période de trois (03) mois, à compter de son arrivée sur le chantier. Passé ce délai, l'agrément définitif pourra être considéré comme acquis si l'Administration n'a pas modifié sa position par écrit.

Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus, la procédure d'agrément par l'Administration reste valable pour l'agent désigné par le titulaire, pour succéder à l'agent remplacé. De plus, le titulaire reste responsable de la qualité des travaux exécutés pendant la période de remplacement.

Dans tous les cas de remplacement, une réfraction de 15% sera faite sur le prix de vente de l'Expert concerné.

K. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

Le titulaire pourra, s'il le désire, sous-traiter une partie de ses prestations à un bureau d'études techniques de son choix. Celui-ci devra avoir été clairement défini dans l'offre, de même que les prestations qui seront sous-traitées. Le montant des prestations qui seront sous-traitées ne devra pas dépasser 30% du montant du marché.

L. SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

M. SUIVI DU PROJET PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le suivi des performances du titulaire sera évalué périodiquement par une Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place conformément à l'article 81 du décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et dont la composition est la suivante :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service du Marché, Membre ;

3. L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
4. Le Directeur des Contrats, Membre ;
5. Le Chef de la Division des Ouvrages d'Art, Membre ;
6. Le Coordonnateur Adjoint de l'UPS-ACROW, Membre ;
7. Le Responsable Administratif et Financier de l'UPS-ACROW, Membre ;
8. L'Ingénieur de Suivi du projet de l'UPS-ACROW, Membre ;
9. Le représentant du MINMAP, Invité.

L'équipe chargée du projet est composée du Chef de Service du Marché, du Coordonnateur Adjoint à l'UPS-ACROW, de l'Ingénieur du Marché et de l'Ingénieur de Suivi du Projet à l'UPS-ACROW.

N. RESPONSABILITES

Le titulaire est responsable de la bonne exécution du projet. L'approbation finale de tous les documents par le Maître d'Ouvrage ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

Par ailleurs, le Consultant prendra en charge tous les frais liés à l'organisation des réunions de la Commission de Suivi et de Recette Technique et les frais de session des membres et invités de cette Commission seront payés suivant la lettre circulaire N°006/CAB/PM du 27 mai 2010, relative à la détermination du montant des indemnités des membres des Comités et Secrétariats Techniques.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DES TRAVAUX

Le titulaire devra se référer au Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché des travaux.

F- Evaluation de la performance des Bureaux de contrôle et de Recette Technique des Prestations

Le suivi de la performance du cocontractant et la recette technique de ses prestations seront assurés par la commission de suivi et de recette technique dont la composition a été donnée dans le CCAP et mise en place conformément aux dispositions des articles 156 et 157 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

La Commission de Suivi et de Recette Technique se réunira trimestriellement pour évaluer les prestations du BET, et de manière extraordinaire en cas de besoin.

A chacune de ces évaluations, la validation des prestations effectuées par le cocontractant fera l'objet d'un procès-verbal signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique dont le Président.

Cette performance du cocontractant, sans être exhaustif, sera évaluée suivant le modèle de barème ci-après :

A : EVALUATION DU BET A L'INSTALLATION (28 points)	
Indicateur d'appréciation	Notes max
1. Délai d'enregistrement (8 j / notification du marché)	2
2. Délai de mise en place de la caution (8 j / notification du marché)	2
3. Délai de mise en place des assurances (8 j / notification du marché)	2
4. Délai pour l'élection du domicile (8 j / notification du marché)	2
5. Délai de présentation du programme d'action (8 j / notification de l'ordre de service de commencer les prestations)	2
6. Pertinence du programme d'action	3
7. Délai de mobilisation du chef de mission (8 j / notification de l'ordre de service de commencer les prestations)	2
8. Conformité du chef de mission avec l'offre	2
9. Délai de mobilisation des experts de courte durée (8 j / à la demande de l'administration)	2
10. Conformité des experts avec l'offre	2
11. Délai de mobilisation du matériel (8 j / notification du marché)	2
12. Conformité du matériel par rapport à l'offre	2
13. Présence de la documentation chez le CDM (15 j / notification du marché)	3
TOTAL	28
B. : EVALUATION DU BET PENDANT L'EXECUTIONDES TRAVAUX (42 points)	
1. Délai d'organisation de la visite détaillée (10 j / os démarrage travaux)	2
2. Délai de relance du programme d'exécution (2 j / date prévue par le CCAP)	2
3. Délai de transmission du programme (10 j / date de transmission de l'entreprise)	2
4. Conformité du programme d'exécution au canevas normalisé	2
5. Réception des installations des entreprises (15 j / à la demande de l'entreprise)	2

VERSION VALIDE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDE

CONTROLE DIRECTION DES COMPTES VISA MINTP

6. Suivi environnementales aux normes légales	2
7. Délai de relance des dossiers d'exécution (5 j avant démarrage travaux)	3
8. Conformité des documents d'exécution approuvés aux plans types	2
9. Délai d'agrément des emprunts (10 j avant le démarrage des travaux)	3
10. Délai d'avis sur les dossiers des emprunts (5 j / réception des dossiers)	3
11. Réception des matériaux mis en œuvre	3
12. Essais géotechniques réalisés	3
13. Contrôle géotechnique réalisé	3
14. Conformité des carrières et dépôts au plan environnemental	2
15. Régularité de la tenue du journal de chantier	2
16. Qualité du journal de chantier	2
17. Régularité de la tenue des réunions de chantier	2
18. Qualité des comptes rendus de réunions de chantier	2
19. Régularité de l'établissement des constats de travaux	2
20 Délai de transmission des décomptes (3 j / réception de l'entreprise)	2
21. Délai de réaction à la demande de prix nouveau (3 j / réception de l'entreprise)	2
22. Délai de mise à jour du détail estimatif (5 j / accord sur les modifications)	2
23 Mise à jour du planning de décaissement (avant le 10 de chaque mois)	2
24. Mise à jour du planning d'exécution (avant le 10 de chaque mois)	2
25. Régularité des rapports mensuels (avant le 15 de chaque mois)	2
26. Rapidité des réponses aux requêtes de l'administration (5 j / demande)	2
27. Rapidité de notification des ordres de service technique (2 j / signature)	2
28. Rapidité de réaction écrite face aux malfaçons (1 j /constat de mal malfaçon)	2

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

TOTAL	52
C : EVALUATION DU BET A L'ACHEVEMENTDES TRAVAUX (20 points)	
1. Délai d'envoi du rapport justificatif (07 j / demande de réception de l'entreprise)	3
2. Délai de transmission du PV de pré réception (3 j après la visite)	1
3. Qualité de l'organisation de la réception provisoire	3
4. Existence du constat de remise en état des lieux	1
5. Qualité de la préparation du décompte final (relations avec l'entreprise)	2
6. Vérification et pertinence des remarques sur le plan de récolement	2
7. Délai de transmission du plan de récolement (7 j après la réception de l'entreprise)	1
8. Délai de remise du rapport final (30 j après la réception provisoire)	2
9. Qualité du rapport final	3
10. Transmission des rapports pendant la période de garantie (10 j après la visite)	2
TOTAL	20

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUES – TABLEAUX TYPES –

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

SOMMAIRE

6A. Lettre de soumission de la proposition technique 125

6B. Références du Candidat 126

6C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage 127

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission 128

6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé 129

6G. Calendrier du personnel spécialisé 131

6.H. Calendrier des activités (programme de travail) 132

6.G. Model de la capacité financière.....!.....93

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

6A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]
A : [Nom et adresse de l'Maître d'Ouvrage]
Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du ..... relatif à..... de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :
Nom du Candidat : Adresse :

CONTROLE VISA MINTP SERVICE DES CONTRATS

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

6B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 10] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

Nom du candidat :

Produire justificatifs

6C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Sur les termes de référence :

a.
b.
c.
d.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.
2.
3.
4.
5.

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
VISA
MINTP
DIRECTION DES CONTRATS

6D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

1. **Personnel technique/de gestion**

Nom	Poste	Attributions

2. **Personnel d'appui (siège et local)**

Nom	Poste	Attributions

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

6F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :..... .
Nom du Candidat :..... ..
Nom de l'employé :.....
..... .
Profession :..... ..
Diplômes : ....
Date de naissance :..... ..
Nombre d'années d'emploi par le Candidat :.....Nationalité :.....
Affiliation à des associations/groupements professionnels :..... ...
Attributions spécifiques : .....
.....
.....
.....

Principales qualifications :
[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.] .....
.....
.....

Formation :
[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :
- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité.....
.....
.....

Expérience professionnelle :
[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques : .....
[Indiquer, le niveau de connaissance]
.....
.....

Langues :
[Indiquer, pour chacune ; le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrit/ parlée.]
.....

Attestation :
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.
.....
Date : .....

CONTROLE DES CONTRATS VISA MINTP
VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Jour/mois/année
Nom de remployé : .....
.....
.....
Nom du représentant habilité : .....
.....

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

6G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Semaines (sous forme de diagramme à barres)								
			1	2	3	4	5	6	7.	8	Nombre de semaines
											Sous-total (1)
											Sous-total (2)
											Sous-total (3)
											Sous-total (4)

Temps plein : _____ Temps partiel : _____
Rapport à fournir : _____
Durée des activités : _____ Signature : _____
(Représentant habilité)
Nom _____ Titre : _____ Adresse : _____

VERSION VALIDEE * MINTP CIPM-TCRI * VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

6.H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)
PRECISER LA NATURE DE L'ACTIVITE

	[Semaine à compter du début de la mission]												
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e					
Activité (tâche)													

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

PIECE N° 6.GMODELE D'ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

PAPIER ENTETE DE LA BANQUE

Réf. de l'attestation de capacité financière

Nous soussigné, _____ (Nom de la banque agrée), (siège Social + adresse complète).
Attestons que _____ (nom du soumissionnaire, adresse complète + N° de compte) ouvert dans nos livres.

Le fonctionnement de ce compte nous permet d'attester que ce soumissionnaire dispose des ressources financières suffisantes pour garantir le préfinancement sur fonds propres des travaux de construction..... (Lot...) à hauteur de F CFA ..... (En chiffre et en lettre).

En foi de quoi la présenteattestation est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à _____, **le** _____

Le Gestionnaire **Le Chef d'Agence**

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

PIECE N°7 : PROPOSITION FINANCIERE – TABLEAUX TYPES

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

SOMMAIRE

7. A. Lettre de soumission de la proposition financière 136

7. B. Etat récapitulatif des prix 138

7. C. Ventilation des coûts par activité 139

7.D. Coûts unitaires du personnel clé 140

7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution 141

7.F. Ventilation de la rémunération par activité 142

7.G. Frais remboursables par activité 143

7.H. Frais divers 144

7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires 145

7.J. Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif 149

7.K.Cadre du Sous-détail des prix unitaires 158

1. Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D. ; 5.E.; etc...) ;
2. Décomposition des prix unitaires ;
3. Frais remboursables, le cas échéant.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

7. A. Lettre de soumission de la proposition financière

(À remplir par le soumissionnaire)

Je soussigné (Nom et Prénom) : _____

Faisant élection de domicile à _____

(1) Agissant au nom et pour le compte des sociétés groupées solidairement _

_____

Inscrites respectivement aux registres du commerce de : _____

et de _____

Sous le n° _____

Groupement représenté par la société _____

Agissant en qualité de pilote et de mandataire du Groupement conformément à l'accord de groupement joint à l'offre,

(2) Agissant au nom et pour le compte de la société _____

Inscrite au registre du commerce de : _____

Sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres

_____

_____

_____, notamment des pièces suivantes que je remets revêtues de ma signature à l'appui de la présente soumission :

- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Termes de Référence ;
- Bordereau des Prix unitaires ;
- Détail estimatif ;

VERSION VALIDÉE MINTP CIPM-TCRI

1- **me soumets et m'engage** à exécuter les prestations y relatives, conformément aux documents du dossier d'appel d'offres et moyennant les prix que j'ai dressés, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations pour lesquelles j'ai remis une offre, lesquels en font ressortir au montant de (à exprimer en francs FCFA en toutes lettres et en chiffres)

_____

Ce montant TTC se décompose en :

a-Montant hors TVA

_____

b-Montant de la TVA sur les prestations

_____

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

2- **m'engage** à appliquer un rabais de ____%

3- **m'engage à entreprendre**, dès la réception de l'ordre de service de commencer les prestations, signé par le Maître d'Ouvrage, la mise en place du personnel et du matériel, tel que prévu dans les termes du dossier d'Appel d'Offres.

L'ordonnateur se libérera des sommes dues au travers du compte suivant :

N° du compte :_____

Ouvert au nom de : _____

Auprès de la banque : _____

4- **déclare** que cette offre reste valable pour un délai de cent vingt (120) jours à partir de la date limite de remise des offres.

5- **m'engage** à respecter les délais prévus par le programme d'action que j'ai moi-même établi à savoir :

- mois calendaires pour _____
- mois calendaires pour _____
- etc....

6- **m'engage**, sous peine de résiliation de plein droit du Marché, que je ne tombe pas (et que les sociétés pour lesquelles j'agis ne tombent pas) sous le coup d'interdictions légales édictées soit dans la République du Cameroun, soit dans l'État où siège mon entreprise.

En foi de l'offre que je soumets ici, j'appose ma signature :

Signature :
Date : _____
Nom du signataire (en lettres d'imprimerie) _____
Agissant en tant que : _____
Dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de :_
_____
(Joindre les pouvoirs)
Adresse _____

(1) et (2) rayer la mention inutile

VERSION VALIDEE * MINTP CIPM-TCRI * VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

7. B. Etat récapitulatif des prix

Coûts	Monnaie(s)(7)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIVISION DES CONTRATS
VISA
MINTP

7. C. Ventilation des coûts par activité

Activité N° : _____	Activité N°: _____	Description:
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		_____

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

7.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

VERSION VALIDEE * MINTP CIPM-TCRI * VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification / fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

CONTROLE VISA DES CONTRATS VISA MINTP

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

7.F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité N° :_____ Nom:_____

Noms	Poste	Apport	Rémunération Taux de change	Montant
Personnel permanent Personnel local Consultants extérieurs Total général				_____

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

7.G. Frais remboursables par activité

Activité N° :_____ Nom:_____

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	Par voyage			
2.	Frais de voyage divers	Par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	Par jour			
4.	Frais de transport locaux				

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DGMP DES CONTRATS

7.H. Frais divers

Activité N° :_____ Nom:___

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____et (Téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP

7. I. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

Article 1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Toutefois, s'agissant des personnels du Cocontractant, certains pourraient être, en fonction de l'avancement physique des travaux dont ils ont la charge de la surveillance et du contrôle, temporairement démobilisés par le Maître d'Ouvrage sans réclamation de quelque nature de la part du Cocontractant.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers frais personnels, le droit au congé, les frais de direction et de gestion, les bénéfices et aléas, les frais d'acheminement du matériel, divers taxes et impôts à l'exclusion de la TVA et toutes sujétions.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le Cocontractant s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres. Au cas où il y aurait discordance, seul le prix en lettres sera retenu pour la vérification du détail estimatif et du montant global de l'offre.

Le Cocontractant ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

Les prix du bordereau seront établis à partir d'un sous-détail des prix à fournir par le Cocontractant.

Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau seront donnés hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif :

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

N° Prix	Désignation des taches	Prix en chiffres
100	**Mission de surveillance, de contrôle technique, assistance aux opérations de réception des travaux**	
110	**Personnel de maîtrise** Ces prix rémunèrent pour le personnel à **l'HOMME – MOIS (H – M)**, les salaires, les charges sociales, les assurances, les congés, les indemnités de toute nature, les frais généraux comportant, entre autres les aléas et bénéfices et tous les frais résultant de l'application du code du travail. Ils comprennent pour le personnel de maîtrise, l'assistance du siège au mois et sont fractionnables au 1/30ième	
111	**Chef de mission** **Homme-mois : _____ francs CFA**	
112	**Expert Environnementaliste** **Homme-mois : _____ francs CFA**	
113	**Expert en Constructions métalliques** **Homme-mois : _____ francs CFA**	
114	**Expert Géotechnicien** **Homme-mois : _____ francs CFA**	
115	**Topographe** **Homme-mois : _____ francs CFA**	
116	**Technicien Supérieur Ouvrage d'Art** **Homme-mois : _____ francs CFA**	
120	**Personnel support de la Mission de Contrôle** Ces prix rémunèrent pour le personnel à **l'HOMME – MOIS (H – M)**, les salaires, les charges sociales, les assurances, les congés, les indemnités de toute nature, les frais généraux comportant, entre autres les aléas et bénéfices et tous les frais résultant de l'application du code du travail. Ils comprennent pour le personnel de maîtrise et ceux mis à la disposition de l'Administration, l'assistance du siège au mois et sont fractionnables au 1/30ième	
122	**Secrétaire** **Homme-mois : _____ francs CFA**	
123	**Manœuvre et Technicien de surface** **Homme-mois : _____ francs CFA**	

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

N° Prix	Désignation des tâches	Prix en chiffres
130	**Provision pour le contrôle géotechnique** Ce prix couvre la provision pour le contrôle géotechnique des travaux et rémunère à la **Provision (Prov.)** sur présentation des factures après validation par le Maître d'ouvrage du mémoire de dépenses. **Le Provision à :** _____ Francs CFA	
200	**Fonctionnement de la mission de contrôle**	
210	**Logistique de la mission de contrôle** Ces prix rémunèrent au **Véhicule-mois (Véh-mois)**,la mise à disposition, les salaires des chauffeurs, l'amortissement, l'entretien et le fonctionnement de chaque, y compris tous biens consommables (carburant, lubrifiants etc.), pièces de rechange, assurance tous risques, aléas et bénéfices et toutes sujétions. Ils s'appliquent au mois de service effectif et sont fractionnables au 1/30ème.	
211	**Véhicule type station Wagon** **Le Véh-mois :** _____ **francs CFA**	
212	**Véhicule type double cabine** **Le Véh-mois :** _____ **francs CFA**	
220	**Matériels, fournitures de bureau, consommables, communication et toutes sujétions autres** Ce prix couvre l'acquisition et l'entretien des équipements informatiques de la Mission de Contrôle et celui de l'Administration, conformément aux termes de référence, la mise à disposition et l'entretien de tout autre matériel ou mobilier nécessaire à la bonne réalisation des prestations, le fonctionnement du Consultant (au siège et sur le site des travaux), les frais de communication du Consultant au siège et sur le site des travaux, les fournitures de bureau, les frais de fonctionnement prévus dans les termes de référence, les moyens de suivi par les agents de l'Administration, l'acquisition du matériel informatique prévus pour l'Administration, l'établissement des rapports mensuels et leur ventilation, les frais d'organisation des Commissions de Suivi et de Recette Technique, y compris toutes sujétions. **Le forfait-mois à :** _____ Francs CFA	

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

7. J. CADRE DES DÉTAILS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS

CONTROLE ET GESTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

DETAIL ESTIMATIF LOT 1-AD

N° Prix	Désignation des tâches	Unité	Quantité	Prix unitaires	Prix total
100	MISSION DE SURVEILLANCE ET CONTROLE TECHNIQUE, ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION DES TRAVAUX				
110	**Personnel de maîtrise**				
111	Chef de mission	Mois	19		
112	Expert Environnementaliste (01)	Mois	12		
113	Expert en constructions métalliques (02)	Mois	8		
114	Expert Géotechnicien (02)	Mois	22		
115	Topographe (02)	Mois	22		
116	Technicien Supérieur ouvrage d'art (02)	Mois	24		
120	**Personnel support de la Mission de Contrôle**				
122	Secrétaire (01)	Mois	19		
122a	Chauffeur (03)	Mois	57		
123	Manœuvres et agents de surface (04)	Mois	40		
130	Provision pour le contrôle géotechnique	Prov.	1	5 000 048	5 000 048
				Sous-total série 100	
200	FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTROLE				
210	**Logistique de la Mission de Contrôle**				
211	Véhicule type station wagon (01)	Mois	19		
212	Véhicule type double cabine (02)	Mois	36		
220	Matériels, fournitures de bureau, consommables et toutes sujétions	Mois	19		
				Sous-total série 200	
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25% du montant total hors taxes)				
	MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				
	AIR (5,5 % du montant total hors taxes)				

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP

NET A MANDATER	

Arrêté le présent détail estimatif à la somme toutes taxes comprises de _____ francs CFA.

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
VISA
MINTP
GESTION DES CONTRATS

DETAIL ESTIMATIF LOT 2-CE

N° Prix	Désignation des tâches	Unité	Quantité	Prix unitaires	Prix total
100	MISSION DE SURVEILLANCE ET CONTROLE TECHNIQUE, ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION DES TRAVAUX				
110	**Personnel de maîtrise**				
111	Chef de mission	Mois	19		
112	Expert Environnementaliste (02)	Mois	12		
113	Expert en constructions métalliques (03)	Mois	24		
114	Expert Géotechnicien(03)	Mois	24		
115	Topographe (03)	Mois	24		
116	Technicien Supérieur ouvrage d'art (03)	Mois	27		
120	**Personnel support de la Mission de Contrôle**				
122	Secrétaire (03)	Mois	19		
122a	Chauffeur (04)	Mois	76		
123	Manœuvres et agents de surface (06)	Mois	54		
130	Provision pour le contrôle géotechnique	Prov.	1	8 956 468	8 956 468
				Sous-total série 100	
200	FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTROLE TCR				
210	**Logistique de la Mission de Contrôle**				
211	Véhicule type station wagon (01)	Mois	19		
212	Véhicule type double cabine (03)	Mois	57		
220	Matériels, fournitures de bureau, consommables et toutes sujétions	Mois	19		
				Sous-total série 200	
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25% du montant total hors taxes)				
	MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				
	AIR (5,5 % du montant total hors taxes)				
	NET A MANDATER				

Arrêté le présent détail estimatif à la somme toutes taxes comprises de _____ francs CFA.

DETAIL ESTIMATIF LOT 3-ES

N° Prix	Désignation des tâches	Unité	Quantité	Prix unitaires	Prix total
100	MISSION DE SURVEILLANCE ET CONTROLE TECHNIQUE, ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION DES TRAVAUX				
110	**Personnel de maîtrise**				
111	Chef de mission	Mois	25		
112	Expert Environnementaliste (02)	Mois	18		
113	Expert en constructions métalliques (03)	Mois	18		
114	Expert Géotechnicien(03)	Mois	36		
115	Topographe (03)	Mois	36		
116	Technicien Supérieur ouvrage d'art (03)	Mois	54		
120	**Personnel support de la Mission de Contrôle**				
122	Secrétaire (03)	Mois	75		
122a	Chauffeur (04)	Mois	100		
123	Manœuvres et agents de surface (06)	Mois	54		
130	Provision pour le contrôle géotechnique	Prox	1	5 004 769	5 004 769
				Sous-total série 100	
200	FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTROLE				
210	**Logistique de la Mission de Contrôle**				
211	Véhicule type station wagon (01)	Mois	25		
212	Véhicule type double cabine (03)	Mois	72		
220	Matériels, fournitures de bureau, consommables et toutes sujétions	Mois	25		
				Sous-total série 200	
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25% du montant total hors taxes)				
	MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				
	AIR (5,5 % du montant total hors taxes)				
	NET A MANDATER				

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

Arrêté le présent détail estimatif à la somme toutes taxes comprises de _____ francs CFA.

DETAIL ESTIMATIF LOT 4-NO

N° Prix	Désignation des tâches	Unité	Quantité	Prix unitaires	Prix total
100	MISSION DE SURVEILLANCE ET CONTROLE TECHNIQUE, ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION DES TRAVAUX				
110	**Personnel de maîtrise**				
111	Chef de mission	Mois	25		
112	Expert Environnementaliste (01)	Mois	5		
113	Expert en constructions métalliques (02)	Mois	6		
114	Expert Géotechnicien(02)	Mois	8		
115	Topographe (02)	Mois	12		
116	Technicien Supérieur ouvrage d'art (02)	Mois	18		
120	**Personnel support de la Mission de Contrôle**				
122	Secrétaire (02)	Mois	25		
122a	Chauffeur (03)	Mois	75		
123	Manœuvres et agents de surface (04)	Mois			
130	Provision pour le contrôle géotechnique	Prov.	1	2 444 884	2 444 884
				Sous-total série 100	
200	FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTROLE				
210	**Logistique de la Mission de Contrôle**				
211	Véhicule type station wagon (01)	Mois	25		
212	Véhicule type double cabine (02)	Mois	72		
220	Matériels, fournitures de bureau, consommables et toutes sujétions	Mois	25		
				Sous-total série 200	
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25% du montant total hors taxes)				
	MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				
	AIR (5,5 % du montant total hors taxes)				
	NET A MANDATER				

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCR

Arrêté le présent détail estimatif à la somme toutes taxes comprises de _____francsCFA.

DETAIL ESTIMATIF LOT 5-OU

N° Prix	Désignation des tâches	Unité	Quantité	Prix unitaires	Prix total
100	MISSION DE SURVEILLANCE ET CONTROLE TECHNIQUE, ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION DES TRAVAUX				
110	**Personnel de maîtrise**				
111	Chef de mission	Mois	25		
112	Expert Environnementaliste (01)	Mois	5		
113	Expert en constructions métalliques (01)	Mois	5		
114	Expert Géotechnicien(01)	Mois	5		
115	Topographe (01)	Mois	5		
116	Technicien Supérieur ouvrage d'art (01)	Mois	8		
120	**Personnel support de la Mission de Contrôle**				
122	Secrétaire (01)	Mois	25		
122a	Chauffeur (02)	Mois	50		
123	Manœuvres et agents de surface (02)	Mois	16		
130	Provision pour le contrôle géotechnique	Prov.	1	3 406 163	3 406 163
				Sous-total série 100	
200	FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTROLE				
210	**Logistique de la Mission de Contrôle**				
211	Véhicule type station wagon (01)	Mois	25		
212	Véhicule type double cabine (01)	Mois	24		
220	Matériels, fournitures de bureau, consommables et toutes sujétions	Mois	25		
				Sous-total série 200	
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25% du montant total hors taxes)				
	MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				
	AIR (5,5 % du montant total hors taxes)				
	NET A MANDATER				

CONTROLE DE L'EXECUTION DES CONTRATS VISA MINTP

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRT VERSION VALIDEE

rêté le présent détail estimatif à la somme toutes taxes comprises de _____ francs CFA

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

7. K.CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;

b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;

c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;

d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;

e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;

f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant;

g. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de la prestation

-		.....
- ...		.....
- ...		.....
	Total	C1

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège		.....
- Frais financiers		.....
- ...		.....
- Aléas et bénéfice		.....
	Total	C2

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

Coefficient de vente k = 100/(100-C)

avec C=C1+C2

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

A – DECOMPOSITION DES PRIX DU PERSONNEL (Homme/mois)

N° prix	NOM	Fonction	Salaire mensuel de base 1	Charges sociales (% de 1) 2	Taxes généraux (% de 1) 3	Sous total 4	Marge bénéficiaires (% de 4)	Total

B – FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MISSION (Forfait/mois ou H/mois ou Véhicule/mois)

Loyer bureaux	Fourniture	Tél. Fax Eau et électricité	Charge équipe technique	Transport fuel	Amortissement Et entretien Matériel et équipement	Divers	Total

B – VISITE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE (Forfait - Visite)

Loyer bureaux	Fourniture	Tél. Fax Eau et électricité	Charge équipe technique	Transport fuel	Amortissement et entretien véhicule	Divers	Total

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

PIECE N° 8 : MODELE DE PROJET DE MARCHE

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

MARCHE N° _____/M/MINTP/CIPM-TCRI/CCCM-TR/_____

Passé après Appel d'Offres National Restreint N°_____/AONR/MINTP/CIPM-TCRI/CCCM-TR/2025 du_____, en procédure d'urgence, pour le contrôle tecnique, géotechnique et la surveillance des travaux de construction des ponts métalliques ACROW (Lot...).

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

TITULAIRE :

B.P. : .....TEL : ..... FAX : .....
N° RC :.... à .....
N° CONTRIBUABLE :.....
N° CPTE BANCAIRE : --- .....à ..... Agence de.....

OBJET : Contrôle technique et la surveillance des travaux de construction des ponts métalliques ACROW (Lot...).

LIEUD'EXECUTION : **....., Région.....**

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS : ( ) mois calendaires :

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

MONTANTS EN F CFA :

	Total Marché (FCFA)
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : **BIP DU MINTP, Exercices 2025, 2026 et 2027.**

SOUSCRIT-LE ....
SIGNE-LE..... .....

NOTIFIE-LE..... .....

ENGISTRE-LE.....

ENTRE
L'ETAT DU CAMEROUN, représentée par Monsieur le Ministre des Travaux Publics dénommé ci-après « MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

LE BET :

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

B.P. : ..... TEL : .....FAX :.....
N°RC : --- à .....
N°CONTRIBUABLE : ...
N° CPTE BANCAIRE :.... à..... Agence de.....

CONTROLE SECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Représenté par Monsieur, son Directeur Général dénommé ci-après :
« **Le Cocontractant** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature) :

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II : Termes de Référence (TDR)
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

Page.....et Dernière

MARCHE N° _____/M/MINTP/CIPM-TCRI/CCCM-TR/_____

Passé après Appel d'Offres National Restreint N°_____/AONR/MINTP/CIPM-TCRI/CCCM-TR/2025du_____, en procédure d'urgence, pour le contrôle tecnique, géotechnique et la surveillance des travaux de construction des ponts métalliques ACROW (Lots...).

LIEU :.....

MONTANTS ENFCFA :

	Total Marché (FCFA)
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : ____ (___) **mois calendaires :**

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

Yaoundé, le ----------

CONTROLE VISA MINTP

Signé par le Ministre des Travaux Publics,
Yaoundé le .....
ENREGISTREMENT

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

PIECE N° 9 : FORMULAIRE ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

Pièce 9.1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE POUR SOUMISSION)

VERSION VALIDEE * MINTP CIPM-TCRI * VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE POUR SOUMISSION)

Organisme financier :
Référence de la Caution : N° .....
Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que le Prestataire....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en
date du..... Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]*
Francs CFA,
Nous ..... *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par
..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.
Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par

l'organisme financier

À .....le .....

[Signature de l'organisme financier]

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS MINTP CIPM-TCRI

En cas de Groupement
Organisme financier :
Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse*] *Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'Entreprise....., mandataire du groupement ..... ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]*
Francs CFA,

Nous ..... *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par
..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par
l'organisme financier

À ....., *le* .....

[Signature de l'organisme financier]

Pièce 9.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

VERSION VALIDEE * MINTP CIPM-TCRI * VERSION VALIDEE

CONTROLE DE GESTION DES CONTRATS VISA MINTP

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque :
Référence de la Caution : N° _____
A Monsieur le Ministre des Travaux Publics de la République du Cameroun (Maître d'Ouvrage)
Bureau d'Etudes Techniques :
CAUTIONNEMENT DEFINITIF pour la réalisation [définir les prestations du lot concerné].

Nous, Banque _____, avons été informés qu'entre le **Ministre des Travaux Publics de la République du Cameroun (Maître d'Ouvrage)**, et _____ agissant en tant que Cocontractant, un Marché a été conclu pour [définir les prestations du lot concerné, la Région].
Conformément aux dispositions du Marché N° _____, le que bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage), Une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle du fait du Marché, d'un montant égal à **cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché**, soit _____.

Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur **de l'Administration**, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par le bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle au Maître d'Ouvrage du fait que le bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au Marché.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du Marché au bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle.

Cette caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90j) à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____ le _____
Signature (s)
M (s)

CONTROLE ET VISA DES CONTRATS
VISA
MINTP

Pièce 9.3

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque :
Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)

Bureau d'Etudes Techniques :

CAUTION BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE pourla réalisation [définir les prestations du lot concerné].

Nous, Banque _____ avons été informés qu'entre **le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)**, et _____ agissant en tant que Cocontractant, un Marché a été conclu pour la réalisation du [définir les prestations du lot concerné, la région].

Conformément aux dispositions de l'article _____ du Marché N° _____, le Bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage). Une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à.....

Nous, Banque _____ nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur **de l'Administration**, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par le Bureau d'Etudes Techniques au Maître d'Ouvrage du fait que l'Entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Bureau d'Etudes Techniques formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.
Toute fois des mains levées partielles pourront être délivrées au fur et à mesure de la restitution de cette avance.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____ le _____

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

Pièce 9.4

MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

CONTROLE
VISA
MINTP
SOUS DIRECTION DES CONTRATS

9.4 Modèle d'attestation de disponibilité

Objet : Appel d'Offres _____ N°_____ du _____ pour _____

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification), atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de _____, au sein du bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle _____ pour travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans le planning de mobilisation des experts indiqué dans l'offre, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue.

Cette déclaration est valable durant la période de validité de l'offre, soit 120 jours.

Date _____

NOM ET SIGNATURE

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

CONTROLE DES CONTRATS
VISA
MINTP

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

Pièce 9.5

MODELE D'ELECTION DE DOMICILE

MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE TERRITORIALEMENT COMPETENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REGION.....
DEPARTEMENT .....
COMMUNE .....

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE
N°_____

Je soussigné, _____
Maire de la Commune de : _____
Certifie que le Bureau d'Etudes Techniques (BET) : _____
BP.: _____Tél : _____Fax : _____
Représentée par : _____
Agissant en qualité de : _____
A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.
Quartier / village : _____ lieu-dit : _____
Depuis le : _____
Dans le cadre du Marché N° : _____
Pour l'exécution des prestations de : _____
_____

VERSION VALIDEE * MINTP CIPM-TCRI * VERSION VALIDEE

Conformément aux dispositions du Marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au Marché seront valablement faites au bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la fin des prestations.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à _____, le _____

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

Pièce 9.6

MODELE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

CONTROLE
VISA
MINTP
DES CONTRATS

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)
Représentant du bureau de contrôle/groupement de bureau de contrôle_____,
en qualité de _____
Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site potentiel devant faire l'objet des _____.,
conformément au Dossier l'Appel d'Offres National Restreint N° _____.

Liste des observations et contraintes particulières liées aux sites, et pouvant éventuellement se révélées comme difficultés lors de l'exécution des prestations (à prendre en compte dans les soumissions) :

-
-
-
-

Date : _____

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

NOM ET SIGNATURE

CONTROLE VISA MINTP

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

CONTROLE INSPECTION DES CONTRATS VISA MINTP

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

Pièce 9.7

MODELE DE POUVOIRS

Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement de bureau de contrôles solidaires)

Je soussigné, Mme/M. _____
Directeur général de (Bureau d'Etudes mandant) _____
Demeurant à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme/M _____
Directeur Général de (Bureau d'Etudes mandataire) _____
Demeurant à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les Bureaux de contrôle (préciser les raisons sociales des différents bureaux de contrôle/groupements de bureau de contrôle.) _____, dans le cadre de l'Appel d'Offres National Restreint N° _____, pour l'exécution des prestations de _____.
En conséquence, il peut assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous Marchés et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du Marché éventuel subséquent.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,
(Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

VERSION VALIDEE * MINTP CIPM-TCRI * VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

Pièce 9.8

MODELE DU CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- **Noms et adresses des partenaires du Groupement :**

2- **Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :**

3- **Rôle de chaque associé :**

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

VERSION VALIDEE * MINTP CIPM-TCRI * VERSION VALIDEE

4- **Nature du Groupement :**

Groupement solidaire pour la réalisation de : PRECISER N°APPEL D'OFFRES ET NATURE DES PRESTATIONS

5- **Mandataire :**

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

6- **Signature**

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

PIECE N° 10 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

CONTROLE MINISTERIEL DES CONTRATS
VISA
MINTP

1- Contexte-justification

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations dans toutes les Régions du Cameroun, le Gouvernement de la République du Cameroun, à travers le Ministre des Travaux Publics compte contractualiser les Marchés pour l'exécution des travaux de construction des ponts métalliques ACROW.

C'est dans ce cadre que les études ont été réalisées par les **Services techniques compétents du Maître d'Ouvrage.**

Les prestations à réaliser dans le cadre des Marchés comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Respecter et faire respecter par l'entreprise les clauses administratives et techniques de leur marché ;
- Surveiller l'exécution des travaux ;
- Assurer le contrôle technique et géotechnique de la mise en œuvre des travaux ;
- d'assurer le suivi et le contrôle environnemental du chantier suivant les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics ;
- Proposer à la signature du Chef de Service du marché des ordres de services nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- Veiller à l'établissement des plans de récolement ;

Les prestations du titulaire sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.

2- Coût et durée des travaux

La durée d'exécution des marchés se présentent comme suit :

N°	N° OA	Lot	ITINERAIRE	RIVIERE	PORTEE (ml)	DELAI D'EXECUTION (mois)	MONTANT PREVISIONNEL TTC (FCFA)	TYPE D'INTERVENTION
1	1	1 - AD	Foumbam-Banyo –Tibati	Balyara	27,286	19	220 000 000	Contrôle technique et surveillance des travaux
2	4		Foumbam-Banyo –Tibati	Mayo Wouroum	36,43			
8	24	2- CE	Eséka – Song Mbong – Makot - Manguenguess	Malombé	36,43	19	350 000 000	
9	30		Bot Makak –Bissombé – Nkoumissié Sud - Nguibassal	Lobé	30,334			
10	32		Sombo (Inter N3) – Bogso (Inter P10)	Kellé	60,81			
5	12	3- ES	Kobi-Kagnol li-Mbang	Mbang	39,478	25	400 000 000	
6	13		Badongué-Konga-Kambamiéri	Doumé	73,006			
7	21		Messamena-Ekom	Dja	100,146			
3	6	4- NO	Mayo Djarendi - Mandingring (route nationale 13)	Mayo Lidi	103,194	25	200 000 000	

4	7		Poli-Fignolé (route provinciale)	Moto (Mayo Sasséké)	30,334		
11	53	5-OU	Inter N5 (Kekem) – Ngang – Ngomezock – Santchou	Nkam	51,67	25	150 000 000
TOTAL					589,118		1 320 000 000

N°	Désignations/Questionnaires	Résultats/justificatifs
1	Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude	OUI
2	Si oui, insérer les pièces justificatives suivantes	
2.1	Année des études	2016
2.2	Non du Service Public ou Privé ayant élaboré les CCTP	Service Technique du Maître d'Ouvrage
2.3	les TDR élaborés	Confère pièce 3 CCTP

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

PIÈCE N° 11. CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE » A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE

Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et

de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à

l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos

obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord- cadre ;

s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous- traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué

dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en

découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa

satisfaction ;

contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des

Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord- cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat

7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

Nom :

CONTROLE MINTP

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : En date du

PIÈCE N° 12. ENGAGEMENTS SOCIALE ET ENVIRONNEMENTAL

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE GESTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Nom :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : En date du

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

PIECE N°13 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE LES CAUTIONS3DANS LE CADRE DES

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

PIECE N° 14 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) DES TRAVAUX À RÉALISER PAR L'ENTREPRISE

CONTROLE ... ACTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

TABLE DES MATIERES

PARTIE A: PRECRIPTIONS GENERALES 196

1. OBJET DU MARCHE 196

2. INDICATIONS LIMINAIRES 197

2.1.Définition des parties 197

2.2Réglementations et normes 197

3. DONNEES FONCTIONNELLES DE BASE DU PROJET 197

3.1.Nivellement et planimétrie - piquetage 197

3.1.1.Généralités 197

3.1.2.Piquetages des routes d'accès 197

3.2.Données géotechniques et hydrauliques 198

3.3.Réseaux et installations existantes 198

3.4.Conditions d'environnement 198

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX 198

4.1.Les installations de chantier et de replis 199

4.2.Le dégagement et la préparation du terrain 199

4.3.Les terrassements 199

4.4.L'exécution de la chaussée 199

4.5.Les travaux d'assainissement 199

4.6.Les ouvrages d'art 200

4.7.Les équipements et la signalisation 200

5. CONSISTANCE DES TRAVAUX 200

5.1.Travaux préparatoires 200

5.2.Ouvrage d'art200

5.3.Routes d'accès 201

6. CONTRAINTES PARTICULIERES IMPOSEES AU CHANTIER 201

6.1Emplacements mis à la disposition de l'Entreprise - installation de chantier 201

6.2.Conditions d'accès au site 201

6.3.Situation des travaux 202

6.4.Ecoulement du fleuve 202

6.5Maintien de la circulation - Signalisation202

6.6.Entretien des voies empruntées 202

6.7Evacuation des eaux du chantier 202

6.8.Limitation des nuisances 202

6.9.Permanence et gardiennage 202

6.10.Plate-forme de lançage et de montage, plate-forme de préfabrication 203

6.11.Phasage- Organisation des travaux 203

7. INSTALLATIONS DE CHANTIER 203

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

7.1.Laboratoire de chantier 203
7.2.Locaux réservés au Maître d'Œuvre 204
7.2.1. Bureau de chantier 204
7.3.Remise en état de recette des locaux de chantier: 204
7.4.Autres prestations à la charge de l'entrepreneur: 204
8. STOCKAGE DES MATERIAUX 205
9. FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE - ECLAIRAGE DES CHANTIERS 205
10. CONDITIONS DU CONTROLE DE L'EXECUTION 205
10.1.Plan d'assurance qualité (P.A.Q). 205
10.1.1. Composition du plan d'assurance de la qualité 205
10.1.2. Organisation générale 206
10.1.3. Procédures d'exécution 206
10.1.4. Phases d'établissement et d'application du PAQ 207
10.2.Contrôle extérieur 208
10.3.Points d'arrêts 208

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES MARCHES
VISA
MINTP

PARTIE A: PRECRIPTIONS GENERALES

1. OBJET DU MARCHE

Le présent document de description technique est relatif au marché de construction des appuis et accès de ponts métalliques types ACROW sur onze (11) sites dans différentes Régions de la République du Cameroun.

Les lots ainsi que la consistance des travaux à exécuter sont consignés dans le tableau suivant :

N°	N° OA	Lot	ITINERAIRE	RIVIERE	PORTEE (ml)	DELAI D'EXECU-TION (mois)	MONTANT PREVISIONNEL TTC (FCFA)	TYPE D'INTERVE N-TION
1	1	1 - AD	Foumbam-Banyo –Tibati	Balyara	27,286	19	220,000 000	Contrôle technique et surveillance des travaux
2	4		Foumbam-Banyo –Tibati	Mayo Wouroum	36,43			
8	24	2-CE	Eséka – Song Mbong – Makot - Manguenguess	Malombé	36,43	19	350,000 000	
9	30		Bot Makak –Bissombé – Nkoumissié Sud - Nguibassal	Lobé	30,334			
10	32		Sombo (Inter N3) – Bogso (Inter P10)	Kellé	60,81			
5	12	3- ES	Kobi-Kagnol Ii-Mbang	Mbang	39,478	25	400 000 000	
6	13		Badongué-Konga-Kambamiéri	Doumé	73,006			
7	21		Messamena-Ekom	Dja	100,146			
3	6	4- NO	Mayo Djarendi - Mandingring (route nationale 13)	Mayo Lidi	103,194	25	200 000 000	
4	7		Poli-Fignolé (route provinciale)	Moto (Mayo Sasséké)	30,334			
11	53	5-OU	Inter N5 (Kekem) – Ngang – Ngomezock – Santchou	Nkam	51,67	25	150 000 000	
TOTAL					589,118		1 320 000 000	

Les tabliers métalliques, qui ont une largeur constante de 10,80 m, seront fournis par le Ministère des Travaux Publics de la République du Cameroun au titulaire du marché suivant les conditions détaillées ci-dessous.

Le CCTP définit les normes techniques et précise les conditions techniques d'exécution du marché.

Les caractéristiques des tabliers des ponts sont les suivantes : chaussée à deux voies de largeur roulable totale 7,00 m et 1 trottoir de 1,50 m de largeur. Fourniture assurée par ACROW (USA) suivant les spécifications : - ACROW panel 700 XS bridge – Abutment layout - ACROW panel 700 XS bridge – Typical bearing layout single spans- - ACROW panel 700 XS bridge – Typical bearing layout multispans- - ACROW panel 700 XS bridge – Cross sections- - ACROW panel 700 XS bridge – TSR3 2 lane 24 Ft cross section- - ACROW panel 700 XS bridge – EOB Detail elevation of 24 Ft 2 lane roadway bridge- - ACROW panel 700 XS bridge – Sidewalk details .

Les caractéristiques des accès au pont, sont les suivantes : chaussée de 7,0 m de largeur avec un accotement de 1,5 m de largeur.

De plus : Le raccordement des accès à la voirie existante de part et d'autre du futur pont a

- Profil en travers en toit avec 4 % de pente transversale

- Pente talus en remblais 3 / 2 (3 H / 2 V)
- Pente talus en déblais 1/1.
- Le corps de chaussée comprend : Couche de fondation en grave latéritique de 30 cm d'épaisseur, Couche de base en latérite ciment, dosée à 3% minimum, Revêtement en enduit superficiel bicouche (chaussée)

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

2. INDICATIONS LIMINAIRES

2.1. Définition des parties

Dans la suite du présent cahier, la personne chargée de diriger l'exécution du marché sera désignée sous le terme "Maître d'Œuvre".

L'attributaire des travaux sera désigné sous le terme "Entrepreneur".

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

2.2. Réglementations et normes

Le présent document fait référence à des textes réglementaires et à des normes applicables en République Française.
Tous règlements ou normes équivalents applicables dans un autre pays pourront s'y substituer sous réserve de l'accord du Maître d'Œuvre. La notion d'équivalence entre règlements ou normes d'origines différentes sera laissée à l'appréciation du Maître d'Œuvre.
Les stipulations des fascicules 65A et 66 sont étendues aux fournitures non visées par ceux-ci.

3. DONNEES FONCTIONNELLES DE BASE DU PROJET

3.1. Nivellement et planimétrie - piquetage

3.1.1. GENERALITES

L'implantation du projet est réalisée par la matérialisation sur le terrain des sommets d'une polygonale de précision au moyen de bornes en béton.
Les sommets de la polygonale et les points caractéristiques de l'axe du tracé sont définis dans les systèmes locaux de coordonnées rectangulaires.
Tous les plans sont rapportés au zéro du Nivellement Général du Cameroun et les cotes sont exprimées en système métrique.

3.1.2. PIQUETAGES DES ROUTES D'ACCES

Les travaux topographiques engagés lors de la phase étude ont conduit à l'implantation et au bornage sur le terrain d'une polygonale de base des levés réalisés.

L'implantation des bornes de polygonale nécessaires ou leur complément, l'implantation de l'axe, le lever du profil en long et des profils en travers, l'établissement du projet d'exécution des terrassements sur la base des documents fournis par l'Administration sont à la charge de l'Entrepreneur et sont réputés pris en compte dans les prix de règlement des ouvrages.
L'implantation comprend la fourniture, le transport et la mise en place des bornes éventuellement manquantes, les observations et la vérification des calculs en coordonnées (X, Y, Z).
Les travaux topographiques à réaliser par l'Entrepreneur, sous contrôle du Maître d'Œuvre, comportent :

- Le piquetage général de l'axe du tracé à partir des repères d'implantation posés par l'Administration.
- Des piquets numérotés ayant au moins cinquante centimètres (0,50m) de fiche seront plantés aux extrémités de chacun des alignements droits, de chaque pente et de chaque rampe, au sommet de chaque courbe, de préférence à l'emplacement de chacun des profils en travers ayant servi au calcul des terrassements et sur des points intermédiaires si cela est juge nécessaire. Dans les parties ou la hauteur du remblai ou la profondeur du déblai ne dépassera pas trente centimètres (0,30 m) la tête des piquets sera dérasée à la hauteur fixée pour la plate-forme des terrassements. Dans les autres parties, elle sera dérasée à un nombre exact de décimètres, en contre bas ou en contre haut du niveau qu'ils doivent indiquer. Ces différences seront consignées au procès-verbal mentionné ci-après.
- Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude aux bornes mises en place par l'Administration et éventuellement complétées par l'Entrepreneur en dehors de l'emprise des terrassements
- Le piquetage complémentaire visé à l'article 5 – 3 du fascicule 2 du C.C.T.G. La distance entre deux points matérialisés consécutifs sur l'axe du tracé ne doit pas excéder 50 mètres en alignement droit et 25 mètres dans les courbes.

  Dans le cadre du piquetage complémentaire, le piquetage de l'axe sera remplacé par le piquetage d'une ligne située en plan à une distance fixe de l'axe et hors de l'emprise des terrassements.
- Le piquetage général et le piquetage spécial agréés par le Maître d'Œuvre feront l'objet de procès-verbaux contradictoires.
- En application de l'article 18 du fascicule 1 du C.C.T.G, à défaut d'observation de l'Entrepreneur dans les 20 jours qui suivent la notification du procès-verbal de piquetage, ou avant début des travaux déforestage éventuel excepté, les indications fournies par les plans concernant le relief du terrain naturel seront considérées comme arrêtées définitivement d'accord partie.

3.2. Données géotechniques et hydrauliques

Les renseignements géotechniques et hydrauliques et les rapports de reconnaissance relatifs aux ouvrages faisant l'objet du présent marché sont regroupés dans le Volume III auquel il convient de se reporter.

3.3. Réseaux et installations existantes

Avant tout démarrage des travaux, l'Entrepreneur s'informera auprès des Services concernés, de la nature et de la position des réseaux éventuellement rencontrés dans les zones d'intervention.

L'Entrepreneur devra signaler au Maître d'œuvre tous les réseaux en service qui devront être conservés ou déviés. Un relevé devra être fourni par l'Entrepreneur.

Dans le cas de rencontre lors des travaux, d'un réseau inconnu, celui-ci ne sera démoli que si l'Entrepreneur apporte la preuve qu'il n'est pas en service, à quelque titre que ce soit.

Les prix du marché comprennent les démarches et les travaux de déplacement, des réseaux provisoires et définitifs, pendant la durée des travaux.

3.4. Conditions d'environnement

L'ouvrage est soumis aux classes d'exposition visées par la norme P 18-305 suivante :

Classe 2a : environnement humide sans gel ou avec gel faible

Compte tenu de la catégorie de l'ouvrage et de la classe d'exposition à l'environnement climatique, le niveau de prévention vis-à-vis des risques liés à l'alcali la réaction sera : A.

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les tâches à exécuter sont les suivantes :

4.1. Les installations de chantier et de replis

Les terrains ou zones mises à la disposition de l'Entrepreneur sont situés à proximité des emprises définitives, un piquetage contradictoire sera réalisé lors des travaux de libération des emprises.

Les terrains du domaine public ou privé de l'Etat nécessaires pour la réalisation des installations de chantier seront mis gratuitement à la disposition de l'Entrepreneur. Les déguerpissements éventuels hors emprise du projet et des carrières restent à la charge du dit Entrepreneur.

Les installations de chantier de l'Entreprise comprennent au minimum la création, sur le lieu des travaux, d'une base logistique susceptible de pourvoir le chantier en matériel d'équipement en matériaux et en personnel, cadres et agents d'exécution, en quantité suffisante pour assurer son démarrage et sa progression conformément au programme d'exécution visé par le Maître d'Œuvre.

Le projet des installations de chantier visé à l'article 4 fascicule 1 du C.C.T.G comprendra, outre les plans et dessins nécessaires, un mémoire précisant les méthodes que l'Entrepreneur se propose d'employer pour l'exécution des travaux, le personnel qui sera affecté au chantier, les matériels et engins dont il compte équiper son chantier, la description des installations, les conditions de circulation sur le chantier et à ses abords, le mode d'approvisionnement, de stockage et de manutention des matériaux (ciment, bitumé, granulats, aciers ... etc.),

- l'alimentation en énergie
- l'alimentation en matières consommables, (eau, électricité, téléphone...
- la signalisation du chantier et les mesures de sécurité prévues.

Le projet des installations de chantier sera soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre dans un délai de deux semaines (02 semaines) à compter de l'Ordre de Service de démarrage des travaux. Les documents seront fournis en cinq (5) exemplaires.

Le repliement du chantier est entrepris à la suite de la réception provisoire des travaux. Il comprend le démontage ou la suppression des installations fixes, le départ des personnels, engins et matériels, et, sauf instructions contraires du Maître d'Œuvre, la remise en état des lieux

4.2. Le dégagement et la préparation du terrain

L'arrachage d'arbres dans l'emprise de la route et du pont ; le débroussaillage et nettoyage de l'emprise de la route et du pont ; l'enlèvement de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements ;la scarification de la route existante ; la démolition d'ouvrages hydrauliques existants et d'habitations éventuelles.

4.3. Les terrassements

L'exécution et mise en dépôt des déblais non réutilisables, des sur-profondeurs des déblais et des purges, y compris le transport, la mise en œuvre des remblais, le compactage et le profilage de la plate-forme des terrassements, le transport des terres pour les remblais en provenance d'emprunts.

4.4. L'exécution de la chaussée

La mise en œuvre de la couche de fondation, la mise en œuvre de la couche de base, la mise en œuvre d'un enduit superficiel bicouche comme couche de roulement sur la chaussée

4.5. Les travaux d'assainissement

L'exécution de fossés longitudinaux et d'exutoires non revêtus, la fourniture et la pose de descentes d'eau, la fourniture et la pose d'enrochement

4.6. Les ouvrages d'art

la construction des culées et piles en béton armé ; l'assemblage, le montage et la mise en place sur appuis définitifs des tabliers métalliques ; la réalisation des épreuves des ouvrages

4.7. Les équipements et la signalisation

L'exécution de la signalisation horizontale par peinture rétro-réfléchissante ; la fourniture et la pose de la signalisation verticale.

5. CONSISTANCE DES TRAVAUX

5.1. Travaux préparatoires

L'Entreprise aura la charge de la totalité des fournitures, les transports et les mises en œuvre ainsi que les études nécessaires à la construction de l'ouvrage d'art et des routes d'accès, objet du présent marché, et notamment :

- prise de connaissance sur documents et sur site des aménagements existants afin de présenter toutes les études impliquées par les travaux et l'ouvrage à construire,
- sondages complémentaires et les études géotechniques nécessaires,
- études complémentaires,
- plans et notes de calcul pour les ouvrages provisoires et coffrage des différents ouvrages,
- plans détaillés d'exécution,
- libération des emprises,
- démolition des ouvrages existants situés sur l'emprise des travaux,
- rétablissement et/ou le déplacement éventuel des réseaux existants de toute nature dans l'emprise des travaux,
- installation et le fonctionnement du laboratoire de chantier,
- installation des équipements nécessaires pour alimenter le chantier en énergie électrique et en eau,
- aménagement des accès au chantier et la signalisation temporaire,
- préparation de l'aire et les travaux nécessaires aux installations de chantier, y compris :
  - les ouvrages provisoires, les travaux préparatoires à l'exécution des ouvrages, la mise en place de clôtures autour du chantier,
  - les locaux et moyens mis à la disposition de l'Administration.
- remise en état des lieux après exécution, et mise en état de recette des installations remises au Maître d'Ouvrage (locaux de la base vie, autres bâtiments de chantier ...),
- plans de récolement (plans conformes à l'exécution) en fin des travaux.

Les travaux comprennent principalement pour la partie **"ouvrage d'art".**

- l'installation et l'entretien de la centrale à béton
- la préparation de l'aire de montage et de lançage de la structure métallique

Les travaux comprennent principalement pour la partie « **route** » :

- le déforestage, et le débroussaillement,
- le décapage,
- les terrassements de déblais et de remblais nécessaires aux raccordements avec les ponts et la route existante,
- le nettoyage de la plate-forme,
- l'évacuation des débris végétaux et des matériaux de démolition.

5.2. Ouvrage d'art

Les travaux englobent :

- Travaux de terrassement nécessaires : fouilles puis remblais après finition des travaux de fondations,
- La protection des fouilles en site fluvial et l'épuisement de l'eau de toute nature,
- Le renforcement du substratum rocheux fracturé par injection d'un coulis de ciment,
- Les piles et les culées en béton armé,
- Le tablier du pont métallique : ce tablier est formé de deux poutres principales reliées par des entretoises métalliques et une dalle en plaque métallique sur laquelle une couche de revêtement est fixée,
- Tous les travaux nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage.

5.3. Routes d'accès

Les travaux englobent :

- Les travaux de terrassement,
- Les travaux de la chaussée,
- La construction d'ouvrages d'assainissement et de drainage,
- Les protections de talus et de sortie d'ouvrages si nécessaire,
- La construction d'ouvrages divers (gabions, perrés...),
- La signalisation routière et les équipements de sécurité,
- Tous les travaux nécessaires pour l'exécution des ouvrages.

6. CONTRAINTES PARTICULIERES IMPOSEES AU CHANTIER

6.1. Emplacements mis à la disposition de l'Entreprise - installation de chantier

Les terrains ou zones mises à la disposition de l'Entrepreneur sont situés à proximité des emprises définitives, un piquetage contradictoire sera réalisé lors des travaux de libération des emprises.

Les terrains du domaine public ou privé de l'Etat nécessaires pour la réalisation des installations de chantier seront mis à la disposition de l'Entrepreneur. Les déguerpissements éventuels hors emprise du projet et des carrières restent à la charge du dit Entrepreneur.

Les installations de chantier de l'Entreprise comprennent au minimum la création, sur le lieu des travaux, d'une base logistique susceptible de pourvoir le chantier en matériel d'équipement en matériaux et en personnel, cadres et agents d'exécution, en quantité suffisante pour assurer son démarrage et sa progression conformément au programme d'exécution visé par le Maître d'Œuvre.

Le projet des installations de chantier visé à l'article 4 fascicule 1 du C.C.T.G comprendra, outre les plans et dessins nécessaires, un mémoire précisant les méthodes que l'Entrepreneur se propose d'employer pour l'exécution des travaux, le personnel qui sera affecté au chantier, les matériels et engins dont il compte équiper son chantier, la description des installations, les conditions de circulation sur le chantier et à ses abords, le mode d'approvisionnement, de stockage et de manutention des matériaux (ciment, bitumé, granulats, aciers ... etc.),

- l'alimentation en énergie
- l'alimentation en matières consommables (eau, électricité, téléphone...
- la signalisation du chantier et les mesures de sécurité prévues.

Le projet des installations de chantier sera soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre dans un délai d'un (1) mois à compter de l'Ordre de Service de démarrage des travaux. Les documents seront fournis en cinq (5) exemplaires.

Le repliement du chantier est entrepris à la suite de la réception provisoire des travaux. Il comprend le démontage ou la suppression des installations fixes, le départ des personnels, engins et matériels, et, sauf instructions contraires du Maître d'Œuvre, la remise en état des lieux

6.2. Conditions d'accès au site

L'Entrepreneur réalisera, à ses frais, les accès aux sites des travaux s'ils s'avèrent nécessaires ainsi qu'aux emprunts de matériaux et aux carrières. Il devra préalablement obtenir l'accord du Maître d'Œuvre sur l'implantation et l'emprise de ces accès.

L'Entrepreneur supportera l'intégralité des dépenses relatives aux réparations des dégradations de toutes les voies utilisées par les engins de chantier, si nécessaire il sera tenu d'assurer le nettoyage suite aux passages de ses engins.

A cet effet, un état des lieux des voies sera réalisé avant démarrage des travaux.

6.3. Situation des travaux

Les lieux d'exécution sont censés être connus de l'Entrepreneur qui est considéré les avoir visités et avoir apprécié de son point de vue les difficultés propres au site des travaux, les équipements et les installations nécessaires pour l'exécution des travaux, les conditions locales d'exécution et d'une manière générale, tous les éléments pouvant d'une manière quelconque affecter les travaux, objet du marché.

6.4. Ecoulement du fleuve

Aucun obstacle à l'écoulement des eaux ne devra encombrer le lit du fleuve pendant les périodes où les crues sont à craindre.

Le fleuve est en eau toute l'année. La crue du projet est celle dont la période de retour est de 100 ans et les travaux seront réalisés en considérant la crue quinquennale.

6.5. Maintien de la circulation - Signalisation

L'Entrepreneur installera la signalisation diurne et nocturne correspondant et mettra en œuvre tous les ouvrages de protection nécessaires.
L'Entrepreneur a également à sa charge de maintenir les accès aux voies adjacentes. Toutes les dispositions nécessaires sont incluses dans le prix d'installation de chantier.

6.6. Entretien des voies empruntées

L'Entrepreneur a à sa charge de réaliser l'entretien des voies et routes empruntées par ses véhicules pour la réalisation des travaux dans le cadre du présent Marché. Le coût de cet entretien est inclus dans le prix d'installation de chantier.
Le poids maximum sur essieu simple des camions utilisés par l'Entrepreneur ne devra pas excéder 10 tonnes et 16 tonnes sur essieu tandem, conformément à la législation en vigueur au Cameroun.
En cas de dégradations survenues du fait de l'Entrepreneur et qui ne seraient pas réparées dans les quinze jours suivant la constatation du Maître d'Œuvre, ce dernier fera réaliser ces réparations par toute entreprise de son choix aux frais de l'Entrepreneur. Les frais seront déduits des situations mensuelles dues à l'Entrepreneur.

VERIFICATION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI

6.7. Evacuation des eaux du chantier

L'Entrepreneur assurera, en particulier en saisons des pluies, l'assainissement permanent et définitif des travaux qu'il réalisera dans le cadre du présent Marché, notamment pour les travaux de scarification, de remise en forme et de remblais.
Les eaux seront menées jusqu'à l'exutoire naturel le plus proche ayant obtenu l'accord du Maître d'Œuvre.
Ces travaux d'évacuation des eaux du chantier ne devront pas apporter de nuisances aux riverains. Tous les travaux nécessaires sont inclus dans les prix.

CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES D'ART VISA MINTP

6.8. Limitation des nuisances

Tout travail de nuit, devra avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.
Toute réclamation de l'Entrepreneur portant sur le refus du Maître d'Œuvre d'autoriser des travaux de nuit, sera rejetée systématiquement.

6.9. Permanence et gardiennage

L'Entrepreneur assurera la sécurité du chantier et des installations vis à vis des tiers.
En cas d'utilisation d'explosifs, l'Entrepreneur prendra toutes mesures utiles pour assurer leur stockage et leur utilisation dans des conditions satisfaisantes de sécurité pour ses employés et pour les tiers, conformément à la réglementation en vigueur.

6.10. Plate-forme de lançage et de montage, plate-forme de préfabrication

Les plates-formes de lançage et de montage sont réalisées sur les emprises définitives.
Les travaux de terrassement seront conformes aux stipulations du C.C.T.P. « Routes d'accès ».

6.11. Phasage- Organisation des travaux

L'Entrepreneur proposera, dans le programme d'exécution des travaux, les phasages de travaux pour respecter les contraintes ci-après : renforcement du substratum rocheux, réalisation des fondations et des appuis durant une saison sèche.

7. INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur soumettra au représentant du Maître d'œuvre le plan des installations générales du chantier : celles-ci ne pourront être édifiées que sur des emplacements agréés par le Maître d'œuvre, celui-ci se chargeant d'obtenir l'accord des autorités administratives locales.

7.1. Laboratoire de chantier

L'Entrepreneur devra installer à ses propres frais, dès le commencement des travaux, un laboratoire de chantier.
Le laboratoire devra avoir une superficie d'au moins 80 mètres carrés, alimenté en eau et en électricité, et aménagé de façon à pouvoir fonctionner dès le début effectif des travaux.
Le laboratoire pourra être utilisé par le Maître d'œuvre pour ses besoins de contrôle.
Tous les divers essais et contrôles prévus au présent C.C.T.P., devront pouvoir être réalisés par l'Entrepreneur qui se dotera en conséquence du personnel et du matériel de laboratoire nécessaires à ces essais ou fera appel à un laboratoire agréé.
Le PAQ (voir Article 10) précisera pour chaque type d'essai le laboratoire utilisé, en respectant notamment :

- contrôle interne (laboratoire de chantier et/ou laboratoire extérieur)
- contrôle externe (laboratoire extérieur exclusivement)

Le laboratoire de l'entrepreneur devra être en état de fonctionnement dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de l'Ordre de Service prescrivant de commencer les travaux.
L'Entrepreneur sera tenu de justifier éventuellement par une lettre de commande, un certificat d'origine ou autre pièce, de la provenance et de la spécification des matériels employés dans le cadre des travaux.
Le personnel et le matériel des laboratoires ainsi que tout procédé de justification de qualité des divers matériaux à fournir seront soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre, sans pour autant préjuger de la validité des résultats obtenus pendant toute la durée des travaux.
Si, en particulier, le Maître d'œuvre met en évidence l'insuffisance ou l'incapacité du laboratoire de chantier ou du laboratoire agréé, il pourra retirer son agrément initial et les fournitures restantes ou la mise en œuvre des matériaux déjà fournis seront bloquées en l'attente d'un contrôle efficace de qualité, sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à une quelconque indemnité y afférente. De même, les matériaux déjà mis en œuvre alors qu'il s'avérerait que le contrôle de leur qualité fut insuffisant ou invalide du fait de l'Entrepreneur seront reconsidérés par le Maître d'œuvre qui pourra éventuellement ordonner leur enlèvement.
En cas de mauvais fonctionnement persistant du laboratoire de l'entrepreneur révélé par des essais comparatifs effectués dans un laboratoire choisi par le Maître d'œuvre, celui-ci pourra exiger que tous les essais soient réalisés par ce dernier laboratoire et aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse, de ce fait, élever des réclamations en raison des retards ou des interruptions de chantier consécutif à cette sujétion.
Tous les résultats des essais et contrôles effectués seront consignés dans un cahier de laboratoire qui sera communiqué au Maître d'œuvre au fur et à mesure de leur obtention.

Les emplacements des prélèvements et des mesures in-situ nécessaires aux essais pourront être proposés par l'entreprise mais seront fixés en dernier ressort par le Maître d'œuvre.
En outre, le Maître d'œuvre se réserve le droit de procéder à tous les contrôles et essais de la conformité des fournitures avec les prescriptions ci-dessus.
En cas d'impossibilité du fait de l'Entrepreneur et dûment constatée par le Maître d'Œuvre d'une utilisation normale du laboratoire par le personnel du Maître d'œuvre, le Maître d'œuvre pourra après mise en demeure, demander à l'Entrepreneur de mettre à sa disposition un autre laboratoire identique à celui existant et à la charge de l'Entrepreneur.
Pendant la période précédant cette mise à disposition, le Maître d'Œuvre fera réaliser tous les essais dans un laboratoire de son choix et à l'entière charge de l'Entrepreneur.
L'Entrepreneur ne pourra pas évoquer la surcharge de son laboratoire pour justifier des retards dans les travaux.

7.2. Locaux réservés au Maître d'Œuvre

7.2.1. BUREAU DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra, avant tout commencement des travaux, mettre à disposition des bureaux :

Sur chaque site,

- un bureau pour les surveillant de travaux du Bureau de Contrôle (>15 m2)
- une salle de réunion (> 50 m²)
- un bureau pour le représentant du Maître d'Ouvrage (> 20 m²)
- une salle d'eau avec toilettes (> 5 m²)

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

Les installations de chantier rémunèrent les frais de fonctionnement, notamment les fournitures de bureau, les produits d'entretien, les consommables informatiques (cartouches d'encre, support de sauvegarde, etc.), les fax, les photocopieurs, pendant toute la durée des travaux.

7.3. Remise en état de recette des locaux de chantier:

En fin de chantier, pour les matériels et équipements définis aux paragraphes précédents qui deviendront propriété de l'Administration, l'entrepreneur devra les lui remettre accompagnés de tous les documents officiels nécessaires après s'être acquitté de tous les droits et taxes réglementaires qui pourraient lui être réclamés.
Il est précisé que la reprise par l'Administration de certaines des installations de chantier (logements ateliers, matériels propres à l'Entrepreneur et autres que celles mentionnés aux paragraphes 7.1 et 7.2 précédents, pourra être envisagée en fin de chantier.
Les conditions de reprise seront définies par l'Entrepreneur lors de sa soumission.

7.4. Autres prestations à la charge de l'entrepreneur:

Le Maître d'œuvre aura libre accès aux moyens de reproduction (photocopieuse...) de l'entreprise aux frais de cette dernière.
Le personnel compétent de l'Entreprise, sur la demande du Maître d'œuvre, sera mis à sa disposition pour l'aider dans ses travaux de contrôle, de topographie et de prises d'échantillons.
Les titulaires des lots 4, 5 et 6 fourniront chacun, dans un délai de 30 jours après notification de l'Ordre de Service de démarrage, à cet effet : pour l'administration (au Chef service du marché) et pour le suivi mensuel des prestations avec toutes les suggestions d'exploitation (entretien, carburant et chauffeur), un véhicule neuf 4x4, diesel climatisé. Le véhicule sera équipé d'un système antivol d'origine, d'un système de repérage par satellite, assuré tous risques. A la fin du projet, le véhicule sera restitué à l'entreprise.

8. STOCKAGE DES MATERIAUX

Les emplacements des stocks des matériaux à mettre en œuvre par l'entrepreneur ainsi que l'emplacement de la centrale à béton seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre dans les dix jours qui suivront la notification de l'ordre de commencer les travaux.

9. FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE - ECLAIRAGE DES CHANTIERS

L'Entrepreneur aura à sa charge toutes les fournitures d'eau, d'électricité, et d'énergie nécessaires au bon fonctionnement de ses installations de chantier, de son matériel et aux essais avant réception.

L'Entrepreneur assurera pendant toute la période des travaux l'éclairage de ses chantiers selon des dispositions utiles et suffisantes pour la sécurité. Le Maître d'Œuvre pourra intervenir pour toute modification qu'il juge nécessaire et l'Entrepreneur aura à exécuter sans aucun droit de réclamation.

10. CONDITIONS DU CONTROLE DE L'EXECUTION

Les obligations de l'Entrepreneur résultant des articles du fascicule n°65.A du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) sont étendues à l'ensemble des fournitures et travaux du marché.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulière (C.C.T.P) complète pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels, le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) approuvé par le décret du 16 janvier 1992, applicable aux marchés publics de travaux de génie civil dont les dispositions devront être suivies.

De plus, les essais en laboratoire et en place seront conduits conformément aux modes opératoires d'AFNOR et du LCPC.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et aux prescriptions des normes AFNOR homologuées, les normes applicables étant celles en vigueur le premier jour du mois qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par l'Entrepreneur.

Le contrôle de conformité aux stipulations du Marché sera assuré par :

- un contrôle intérieur dont les modalités sont fixées par un Plan d'Assurance de la Qualité (P.A.Q.) ou plan d'Organisation de la Qualité (P.O.Q.) proposé par l'Entrepreneur et soumis au visa du Maître d'œuvre,

Ce contrôle intérieur comprend :

Une part en contrôle interne à la chaîne de production intégrée à la conduite de chantier, telle que définie par le fascicule 65A du CCTG.

Une part en contrôle externe qui complète le contrôle interne et dépasse les prescriptions du fascicule 65A du CCTG.

- un contrôle extérieur à l'Entrepreneur exercé par le Maître d'œuvre.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE
CONTROLE VISA MINTP

10.1. Plan d'assurance qualité (P.A.Q).

Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) ou Plan d'Organisation de la Qualité (POQ) soumis au visa du Maître d'œuvre est établi pour l'ensemble des travaux à réaliser.

Le PAQ sera de degré 3 conformément à l'article 35-3 du fascicule 65A

10.1.1. COMPOSITION DU PLAN D'ASSURANCE DE LA QUALITE

Le PAQ est constitué d'un document d'organisation générale présentant les éléments communs à l'ensemble du chantier d'un ou plusieurs documents particuliers à la procédure d'exécution, désignés en abrégé par procédures d'exécution

Le présent article définit le contenu minimal du document général du PAQ et les éléments communs aux procédures d'exécution. Il est complété par les articles du fascicule 65.A du CCTG qui traitent des documents que l'Entrepreneur doit soumettre au Maître d'œuvre et des contrôles qu'il doit exécuter. En particulier, le PAQ doit comprendre toutes les

propositions que l'Entrepreneur doit faire après la signature du marché, en dehors des études d'exécution, du programme d'exécution des travaux et du projet des installations de chantier, ainsi que des annexes à ces documents.

10.1.2. ORGANISATION GENERALE

Le document d'organisation générale traite les points définis ci-après

a) Affectation : des tâches, moyens en personnel:

En plus de ce qui est indiqué au fascicule 65.A du CCTG, le document devra préciser les responsables des sous-traitants sur le chantier.

b) Moyens matériels de l'entreprise :

En plus de ce qui est indiqué au fascicule 65.A du CCTG, le document devra préciser les moyens pour l'ensemble des différentes natures de travaux : terrassements, assainissement, protections, le document précisera en particulier:

- le matériel de compactage des couches de matériaux constituant les remblais et la chaussée,
- les moyens de protection des fouilles des fondations du pont,
- les moyens pour l'évacuation et le pompage des eaux des fouilles,
- le matériel pour l'exécution des travaux de renforcement du substratum rocheux par injection,
- le matériel pour le transport de la structure métallique et des éléments préfabriqués,
- les moyens de mise en place de la structure métallique,
- la procédure d'exécution de la dalle collaborante en béton armé.

c) Approvisionnements :

En plus de ce qui est indiqué au fascicule 65.A du CCTG, le document devra préciser les qualités et origines des différents matériaux, produits et composants pour l'ensemble des différentes natures de travaux.

d) organisation du contrôle interne :

Le document rappelle les principes et présente les conditions d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne, ces conditions étant en relation avec les indications concernant les personnes désignées pour exécuter ou coordonner les tâches correspondantes. Il précise les moyens qui y sont consacrés. Il définit la liste des procédures d'exécution et de contrôle de qualité pour les différentes natures de travaux du Marché : terrassements, assainissement, ouvrages, protections et leur échéancier d'établissement.

Le document précise, dans ce chapitre, les types de contrôles prévus par l'Entrepreneur pour les différentes natures de travaux ainsi que de leur fréquence par rapport au volume de matériaux ou à la surface de réalisation, et en particulier pour les couches de matériaux de constitution de la chaussée.

Il établit en outre la liste des tâches pour lesquelles il est prévu d'effectuer des épreuves de convenance et des planches d'essais, ainsi que leur méthodologie.

Il propose des imprimés types destinés au contrôle des différentes natures de travaux et il précise les conditions et les délais de transmission interne à l'Entreprise ainsi qu'au Maître d'œuvre.

Il précise enfin les conditions d'authentification des documents et dessins visés par le Maître d'œuvre pour exécution, afin de les distinguer des versions provisoires qui ont pu être distribuées.

Il précise les modalités d'exploitation des résultats du contrôle interne ainsi que les pouvoirs de décision au sein de l'Entreprise en cas de constatation d'anomalies ou de non-conformité avec les spécifications du Marché.

10.1.3. PROCEDURES D'EXECUTION

a) Contenu

Les procédures d'exécution sont établies conformément aux prescriptions du C.C.T.P., et définissent notamment :

- la partie des travaux faisant l'objet de la procédure considérée;
- les moyens matériels spécifiques utilisés;
- les choix de l'Entreprise en matière de matériaux, produits et composants (qualité, certification, origine, marque et modèle exact lorsqu'il y a lieu);
- les points sensibles de l'exécution (un point sensible est un point d'exécution qui doit particulièrement retenir l'attention en vue d'une bonne réalisation), par référence aux phases d'exécution des travaux, avec s'il y a lieu une description des modes opératoires et les consignes d'exécution ;
- le cas échéant, les interactions avec d'autres procédures et les conditions préalables à remplir pour l'exécution ultérieure de certaines tâches ;
- les modalités de contrôle interne et de contrôle externe.

b) Contrôle interne

La partie du document traitant du contrôle interne explicite pour les matériaux, produits et composants utilisés, soumis à une procédure officielle de certification de conformité :

- les modalités de comparaison entre le marquage ou les informations portées sur les documents accompagnant la livraison, et le marquage prévu par le règlement de certification ou la décision accordant le bénéfice du certificat;
- en l'absence de procédure officielle de certification, ou lorsque, par dérogation, le produit livré ne bénéficie pas de la certification, les modalités d'exécution du contrôle de conformité des lots en indiquant les opérations qui incombent aux fournisseurs ou sous-traitants;
- le laboratoire retenu pour les différents contrôles prévus;
- les équipements du laboratoire de chantier et la liste des essais qui seront réalisés dans ce laboratoire,
- les conditions d'exécution et d'interprétation des épreuves de convenance et des planches d'essais, lorsque celles-ci sont prescrites à l'origine ou s'avèrent nécessaires en cours d'exécution ;
- le modèle des documents, dits de suivi d'exécution, à recueillir ou à établir au titre du contrôle interne, ainsi que les conditions de leur transmission au Maître d'œuvre ou de tenue à disposition.

Le contenu de cette partie du PAQ doit satisfaire aux prescriptions des autres articles du présent C.C.T.P et du fascicule 65.A du CCTG.

c) Contrôle externe

Il a pour but la vérification que les procédures du contrôle interne sont bien respectées et que les produits fabriqués sont bien conformes aux spécifications

Il s'exerce sous l'autorité d'un responsable indépendant de la production. Il est mandaté par la direction de l'Entreprise. Le document proposé par l'Entreprise précisera cette autorité. Il portera en particulier sur les points suivants : étalonnage et vérification des matériels de l'Entreprise ; concasseur, centrale....

Le document précisera les dispositions envisagées.

10.1.4. PHASES D'ETABLISSEMENT ET D'APPLICATION DU PAQ

Les documents constituant et appliquant le PAQ sont établis en plusieurs étapes

a) Avant la signature du marché ;

La mise au point du cadre du PAQ selon les termes du fascicule 65A du C.C.T.G avec notamment :

- la mise au point des propositions de l'Entrepreneur pour rendre l'offre conforme au dossier d'appel d'offres,
- les précisions nécessaires sur l'encadrement du chantier et ses références, les principaux sous-traitants et fournisseurs présentés et les principes d'organisation permettant de maîtriser la qualité.
- la contractualisation des renseignements essentiels

b) Pendant la période de préparation des travaux :

- la mise au point du document d'organisation générale, conformément aux articles du fascicule 65.A du C.C.T.G et des dispositions du C.C.T.P. et du C.C.A.P (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- l'établissement des procédures d'exécution correspondant aux premières phases de travaux.

Le PAQ, dressé par l'Entrepreneur, est soumis au visa du Maître d'œuvre.

c) En cours de travaux, mais avant toute phase d'exécution et conformément aux délais prescrits par le marché :

L'établissement des autres procédures d'exécution, et l'établissement des compléments éventuels sur :

- les aspects pour lesquels une proposition complète n'était pas indispensable au début du marché,
- les adaptations en fonction des constatations antérieures ou de cas de force majeure.
- la préparation des documents de suivi d'exécution

d) Pendant l'exécution :

La tenue à disposition sur le chantier des documents de suivi.

e) A l'achèvement des travaux :

Le regroupement et la remise par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre de l'ensemble des documents du PAQ et des documents de suivi d'exécution ; ces documents sont fournis en un seul exemplaire facilement reproductible.

Ces documents comprendront nécessairement :

- les études postérieures à la dévolution des travaux avec :
  - résultats de tous les sondages et reconnaissances complémentaires,
  - notes de calculs d'exécution
  - plans et dessins d'exécution comportant le visa du Maître d'œuvre,
  - notes de calcul et dessins des ouvrages provisoires et procédés d'exécution,
  - études relatives aux matériaux employés,
- Les informations relatives au déroulement des travaux
  - dossier topographique,
  - programme des travaux et calendrier réel d'exécution,
  - Plan d'Assurance Qualité (PAQ) y compris toutes notes s'y rattachant
- les plans de récolement de tous les ouvrages et travaux réalisés.

10.2. Contrôle extérieur

Le contrôle extérieur au producteur consiste à s'assurer de la convenance du PAQ et de son respect par l'Entrepreneur, à vérifier par sondage la conformité avec les stipulations du marché, et en particulier, à exécuter certaines épreuves prévues au marché.

Il est entendu que le contrôle extérieur peut avoir connaissance à tout moment de la chaîne de contrôle des résultats ou interventions faites dans le cadre du contrôle interne et externe de l'entreprise.

Il est rappelé que le contrôle extérieur ne se substitue en rien au contrôle interne sauf indication contraire au présent C.C.T.P.

Parmi les épreuves visées ci-avant, on citera :

- la vérification des études d'exécution de l'Entreprise,
- la vérification des garanties données par la norme sur les ciments,
- les prélèvements conservatoires sur les ciments,
- les essais complémentaires de réception des granulats,
- les épreuves de contrôle des remblais,
- les épreuves de contrôle des différentes couches de matériaux constituant la chaussée: couche de fondation, couche de base et couche de surface,
- les contrôles de pentes des buses,
- les épreuves de contrôle des bétons citées à l'article 77-2 du fascicule 65A,
- le contrôle de la membrane d'étanchéité,
- la géométrie des ouvrages,
- le contrôle des assemblages et soudures,
- la mise en œuvre de la structure métallique,
- le contrôle de la protection anticorrosion.

Les essais seront exécutés par les services ou le laboratoire du Maître d'œuvre et les résultats seront transmis à l'Entrepreneur.

10.3. Points d'arrêts

Au cours de l'exécution des ouvrages, le Maître d'œuvre procédera à des contrôles préalablement définis pour lesquels la poursuite des opérations par l'Entreprise est

subordonnée à son acceptation prononcée dans un délai déterminé. Ces points de contrôles sont appelés "'Points d'Arrêt» ; Ils sont associés à des délais de préavis, délais au-delà desquels l'Entreprise peut poursuivre l'exécution en absence de manifestation du Maître d'œuvre.

Dans le cadre des différentes procédures d'exécution du Plan d'Assurance Qualité, l'Entreprise récapitulera les délais de préavis associés aux points d'arrêt.

La liste des points d'arrêt est donnée ci – dessous :

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
VISA
MINTP

PHASES DE TRAVAUX	POINTS D'ARRETS
TERRASSEMENT	Réception des surfaces d'emprises après débroussaillement
	Réception des surfaces pour décapage
	Réception de fond de déblais et de fouilles
	Réception de pose de buse
	Réception des couches de remblais
CHAUSSEE	Réception pour chacune des différentes couches de matériaux
	Constituant la chaussée: couche de base, imprégnation,
	Couche de surface
IMPLANTATION DE L'OUVRAGE	Implantation générale
PIEUX	Autorisation de forage
	Approbation des procédés utilisés
	Réception des sondages complémentaires
FONDATIONS	Réception du fond de fouilles
	Réception de la mise en place du renforcement
	Autorisation de bétonnage
BETONNAGES	Autorisation de bétonnage d'une partie d'ouvrage
	Autorisation de mise en œuvre du soudage en atelier.
STRUCTURE METALLIQUE	Autorisation d'expédition des éléments de l'atelier sur le site (réception des soudures en atelier, et des fiches de contrôles des montagnes à blanc et des contrôles dimensionnels des pièces)
	Préparation des joints boulonnés sur le chantier.
	Réception des assemblages boulonnés sur le site.
	Autorisation de démarrer une phase de poussage ou de mise en place de l'ossature
PROTECTION CONTRE LA CORROSION DE LA STRUCTURE METALLIQUE	Réception des documents préalables à l'exécution (programme de protection contre la corrosion, résultats des épreuves d'études).
	Réception de l'épreuve de convenance.
	Fourniture et acceptation des fiches de non-conformité dans le cas d'une divergence entre les résultats fournis par le contrôle interne et le contrôle extérieur en usine, avant poursuite des opérations de mise en peinture.
	Réception du système de peinture en atelier, avant le départ des éléments sur le site.
	Fourniture et acceptation des fiches de non-conformité dans le cas d'une divergence entre les résultats fournis par le contrôle interne et le contrôle extérieur sur le site, avant poursuite des opérations de mise en peinture.
	Réception du système de peinture sur site, avant
	L'enlèvement du matériel nécessaire à la mise en peinture
EQUIPEMENTS	Réception du support de l'étanchéité
	Réception des dispositifs de retenue avant scellement
	Réception de l'étanchéité et autorisation de mise en œuvre de la couche de roulement
	Réception de la pose des appareils d'appui.
	Réception des joints de chaussée avant fixation ou scellement.
EPREUVES	Autorisation de réaliser les épreuves de chargement.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE
CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

VOLUME 1

A4_A : PRESCRITIONS GENERALES

A4_B . OUVRAGE D'ART (PONT MIXTE)

A4_C : ROUTE D'ACCES

A4_B : OUVRAGES D'ART

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
DIRECTION DES CONTRATS
VISA
MINTP

TABLE DES MATIERES

PARTIE A: PRECRIPTIONS GENERALES .....

1. OBJET DU MARCHE .....

2. INDICATIONS LIMINAIRES 197

2.1.Définition des parties 197

2.2.Réglementations et normes 197

3. DONNEES FONCTIONNELLES DE BASE DU PROJET 197

3.1.Nivellement et planimétrie - piquetage 197

3.1.1.Généralités 197

3.1.2.Piquetages des routes d'accès 197

3.2.Données géotechniques et hydrauliques 198

3.3.Réseaux et installations existantes 198

3.4.Conditions d'environnement 198

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX 198

4.1.Les installations de chantier et de replis 199

4.2.Le dégagement et la préparation du terrain 199

4.3.Les terrassements 199

4.4.L'exécution de la chaussée 199

4.5.Les travaux d'assainissement 199

4.6.Les ouvrages d'art 200

4.7.Les équipements et la signalisation 200

5. CONSISTANCE DES TRAVAUX 200

5.1.Travaux préparatoires 200

5.2.Ouvrage d'art 200

5.3.Routes d'accès 201

6. CONTRAINTES PARTICULIERES IMPOSEES AU CHANTIER 201

6.1.Emplacements mis à la disposition de l'Entreprise - installation de chantier 201

6.2.Conditions d'accès au site 201

6.3.Situation des travaux 202

6.4.Ecoulement du fleuve 202

6.5.Maintien de la circulation - Signalisation 202

6.6.Entretien des voies empruntées 202

6.7.Evacuation des eaux du chantier 202

6.8.Limitation des nuisances 202

6.9.Permanence et gardiennage 202

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP

6.10.Plate-forme de lançage et de montage, plate-forme de préfabrication 203
6.11.Phasage- Organisation des travaux 203
7. INSTALLATIONS DE CHANTIER.....203
7.1.Laboratoire de chantier 203
7.2.Locaux réservés au Maître d'Œuvre 204
7.2.1.Bureau de chantier 204
7.3.Remise en état de recette des locaux de chantier: 204
7.4.Autres prestations à la charge de l'entrepreneur: 204
8. STOCKAGE DES MATERIAUX 205
9. FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE - ECLAIRAGE DES CHANTIERS.....205
10. CONDITIONS DU CONTROLE DE L'EXECUTION.....205
10.1.Plan d'assurance qualité (P.A.Q). 205
10.1.1.Composition du plan d'assurance de la qualité 205
10.1.2.Organisation générale 206
10.1.3.Procédures d'exécution 206
10.1.4.Phases d'établissement et d'application du PAQ 207
10.2.Contrôle extérieur 208
10.3.Points d'arrêts 208

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE
CONTROLE VISA MINTP

PARTIE A: PRECRIPTIONS GENERALES

11. OBJET DU MARCHE

Le présent document de description technique est relatif au marché de construction des appuis et accès de ponts métalliques types ACROW sur onze (11) sites dans différentes Régions de la République du Cameroun.

Les lots ainsi que la consistance des travaux à exécuter sont consignés dans le tableau suivant :

N°	N° OA	Lot	ITINERAIRE	RIVIERE	PORTEE (ml)	DELAI D'EXECU-TION (mois)	MONTANT PREVISIONNEL TTC (FCFA)	TYPE D'INTERVEN-TION
1	1	1 - AD	Foumbam-Banyo –Tibati	Balyara	27,286	19	220 000 000	Contrôle technique et surveillance des travaux
2	4		Foumbam-Banyo –Tibati	Mayo Wouroum	36,43			
8	24	2-CE	Eséka – Song Mbong – Makot - Manguenguess	Malombé	36,43	19	150 000 000	
9	30		Bot Makak –Bissombé – Nkoumissié Sud - Nguibassal	Lobé	30,334			
10	32		Sombo (Inter N3) – Bogso (Inter P10)	Kellé	60,81			
5	12	3- ES	Kobi-Kagnol Ii-Mbang	Mbang	39,478	25	400 000 000	
6	13		Badongué-Konga-Kambamiéri	Doumé	73,006			
7	21		Messamena-Ekom	Dja	100,146			
3	6	4- NO	Mayo Djarendi - Mandingring (route nationale 13)	Mayo Lidi	103,194	25	200 000 000	
4	7		Poli-Fignolé (route provinciale)	Moto (Mayo Sasséké)	30,334			
11	53	5-OU	Inter N5 (Kekem) – Ngang – Ngomezock – Santchou	Nkam	51,67	25	150 000 000	
TOTAL					589,118		1 320 000 000	

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES MARCHES VISA MINTP

Les tabliers métalliques, qui ont une largeur constante de 10,80 m, seront fournis par le Ministère des Travaux Publics de la République du Cameroun au titulaire du marché suivant les conditions détaillées ci-dessous.

Le CCTP définit les normes techniques et précise les conditions techniques d'exécution du marché.

Les caractéristiques des tabliers des ponts sont les suivantes : chaussée à deux voies de largeur roulable totale 7,00 m et 1 trottoir de 1,50 m de largeur. Fourniture assurée par ACROW (USA) suivant les spécifications : - ACROW panel 700 XS bridge – Abutment layout - ACROW panel 700 XS bridge – Typical bearing layout single spans- - ACROW panel 700 XS bridge – Typical bearing layout multispans- - ACROW panel 700 XS bridge – Cross sections- - ACROW panel 700 XS bridge – TSR3 2 lane 24 Ft cross section- - ACROW panel 700 XS bridge – EOB Detail elevation of 24 Ft 2 lane roadway bridge- - ACROW panel 700 XS bridge – Sidewalk details .

Les caractéristiques des accès au pont, sont les suivantes : chaussée de 7,0 m de largeur avec un accotement de 1,5 m de largeur.

De plus : Le raccordement des accès à la voirie existante de part et d'autre du futur pont a

- Profil en travers en toit avec 4 % de pente transversale
- Pente talus en remblais 3 / 2 (3 H / 2 V)
- Pente talus en déblais 1/1.
- Le corps de chaussée comprend : Couche de fondation en grave latéritique de 25 cm d'épaisseur, Couche de base en latérite ciment, dosée à 3% maximum, Revêtement en enduit superficiel bicouche (chaussée)

12. INDICATIONS LIMINAIRES

12.1. Définition des parties

Dans la suite du présent cahier, la personne chargée de diriger l'exécution du marché sera désignée sous le terme "Maître d'Œuvre".
L'attributaire des travaux sera désigné sous le terme "Entrepreneur".

12.2. Réglementations et normes

Le présent document fait référence à des textes réglementaires et à des normes applicables en République Française.
Tous règlements ou normes équivalents applicables dans un autre pays pourront s'y substituer sous réserve de l'accord du Maître d'Œuvre. La notion d'équivalence entre règlements ou normes d'origines différentes sera laissée à l'appréciation du Maître d'Œuvre.
Les stipulations des fascicules 65A et 66 sont étendues aux fournitures non visées par ceux-ci.

13. DONNEES FONCTIONNELLES DE BASE DU PROJET

13.1. Nivellement et planimétrie - piquetage

13.1.1. GENERALITES

L'implantation du projet est réalisée par la matérialisation sur le terrain des sommets d'une polygonale de précision au moyen de bornes en béton.
Les sommets de la polygonale et les points caractéristiques de l'axe du tracé sont définis dans les systèmes locaux de coordonnées rectangulaires.
Tous les plans sont rapportés au zéro du Nivellement Général du Cameroun et les cotes sont exprimées en système métrique.

13.1.2. PIQUETAGES DES ROUTES D'ACCES

Les travaux topographiques engagés lors de la phase étude ont conduit à l'implantation et au bornage sur le terrain d'une polygonale de base des levés réalisés.
L'implantation des bornes de polygonale nécessaires ou leur complément, l'implantation de l'axe, le lever du profil en long et des profils en travers, l'établissement du projet d'exécution des terrassements sur la base des documents fournis par l'Administration sont à la charge de l'Entrepreneur et sont réputés pris en compte dans les prix de règlement des ouvrages.
L'implantation comprend la fourniture, le transport et la mise en place des bornes éventuellement manquantes, les observations et la vérification des calculs en coordonnées (X, Y, Z).
Les travaux topographiques à réaliser par l'Entrepreneur, sous contrôle du Maître d'Œuvre, comportent :

- Le piquetage général de l'axe du tracé à partir des repères d'implantation posés par l'Administration.
- Des piquets numérotés ayant au moins cinquante centimètres (0,50m) de fiche seront plantés aux extrémités de chacun des alignements droits, de chaque pente et de chaque rampe, au sommet de chaque courbe, de préférence à l'emplacement de chacun des profils en travers ayant servi au calcul des terrassements et sur des points intermédiaires si cela est juge nécessaire. Dans les parties ou la hauteur du remblai ou la profondeur du déblai ne dépassera pas trente centimètres (0,30 m) la tête des piquets sera dérasée à la

hauteur fixée pour la plate-forme des terrassements. Dans les autres parties, elle sera dérasée à un nombre exact de décimètres, en contre bas ou en contre haut du niveau qu'ils doivent indiquer. Ces différences seront consignées au procès-verbal mentionné ci-après.

- Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude aux bornes mises en place par l'Administration et éventuellement complétées par l'Entrepreneur en dehors de l'emprise des terrassements
- Le piquetage complémentaire visé à l'article 5 – 3 du fascicule 2 du C.C.T.G. La distance entre deux points matérialisés consécutifs sur l'axe du tracé ne doit pas excéder 50 mètres en alignement droit et 25 mètres dans les courbes.

Dans le cadre du piquetage complémentaire, le piquetage de l'axe sera remplacé par le piquetage d'une ligne située en plan à une distance fixe de l'axe et hors de l'emprise des terrassements.

- Le piquetage général et le piquetage spécial agréés par le Maître d'Œuvre feront l'objet de procès-verbaux contradictoires.
- En application de l'article 18 du fascicule 1 du C.C.T.G, à défaut d'observation de l'Entrepreneur dans les 20 jours qui suivent la notification du procès-verbal de piquetage, ou avant début des travaux déforestage éventuel excepté, les indications fournies par les plans concernant le relief du terrain naturel seront considérées comme arrêtées définitivement d'accord partie.

13.2. Données géotechniques et hydrauliques

Les renseignements géotechniques et hydrauliques et les rapports de reconnaissance relatifs aux ouvrages faisant l'objet du présent marché sont regroupés dans le Volume III auquel il convient de se reporter.

13.3. Réseaux et installations existantes

Avant tout démarrage des travaux, l'Entrepreneur s'informera auprès des Services concernés, de la nature et de la position des réseaux éventuellement rencontrés dans les zones d'intervention.

L'Entrepreneur devra signaler au Maître d'œuvre tous les réseaux en service qui devront être conservés ou déviés. Un relevé devra être fourni par l'Entrepreneur.

Dans le cas de rencontre lors des travaux, d'un réseau inconnu, celui-ci ne sera démoli que si l'Entrepreneur apporte la preuve qu'il n'est pas en service à quelque titre que ce soit.

Les prix du marché comprennent les démarches et les travaux de déplacement, des réseaux provisoires et définitifs, pendant la durée des travaux.

VERSION VALIDE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDE

13.4. Conditions d'environnement

L'ouvrage est soumis aux classes d'exposition visées par la norme P 18-305 suivante :

Classe 2a : environnement humide sans gel ou avec gel faible

Compte tenu de la catégorie de l'ouvrage et de la classe d'exposition à l'environnement climatique, le niveau de prévention vis-à-vis des risques liés à l'alcali la réaction sera : A.

14. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les tâches à exécuter sont les suivantes :

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

14.1. Les installations de chantier et de replis

Les terrains ou zones mises à la disposition de l'Entrepreneur sont situés à proximité des emprises définitives, un piquetage contradictoire sera réalisé lors des travaux de libération des emprises.

Les terrains du domaine public ou privé de l'Etat nécessaires pour la réalisation des installations de chantier seront mis gratuitement à la disposition de l'Entrepreneur. Les déguerpissements éventuels hors emprise du projet et des carrières restent à la charge du dit Entrepreneur.

Les installations de chantier de l'Entreprise comprennent au minimum la création, sur le lieu des travaux, d'une base logistique susceptible de pourvoir le chantier en matériel d'équipement en matériaux et en personnel, cadres et agents d'exécution, en quantité suffisante pour assurer son démarrage et sa progression conformément au programme d'exécution visé par le Maître d'Œuvre.

Le projet des installations de chantier visé à l'article 4 fascicule 1 du C.C.T.G comprendra, outre les plans et dessins nécessaires, un mémoire précisant les méthodes que l'Entrepreneur se propose d'employer pour l'exécution des travaux, le personnel qui sera affecté au chantier, les matériels et engins dont il compte équiper son chantier, la description des installations, les conditions de circulation sur le chantier et à ses abords, le mode d'approvisionnement, de stockage et de manutention des matériaux (ciment, bitumé, granulats, aciers ... etc.),

- l'alimentation en énergie
- l'alimentation en matières consommables, (eau, électricité, téléphone...
- la signalisation du chantier et les mesures de sécurité prévues.

Le projet des installations de chantier sera soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre dans un délai de deux semaines (02 semaines) à compter de l'Ordre de Service de démarrage des travaux. Les documents seront fournis en cinq (5) exemplaires.

Le repliement du chantier est entrepris à la suite de la réception provisoire des travaux. Il comprend le démontage ou la suppression des installations fixes, le départ des personnels, engins et matériels, et, sauf instructions contraires du Maître d'Œuvre, la remise en état des lieux

14.2. Le dégagement et la préparation du terrain

L'arrachage d'arbres dans l'emprise de la route et du pont ; le débroussaillage et nettoyage de l'emprise de la route et du pont ; l'enlèvement de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements ;la scarification de la route existante ;la démolition d'ouvrages hydrauliques existants et d'habitations éventuelles.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

14.3. Les terrassements

L'exécution et mise en dépôt des déblais non réutilisables, des sur-profondeurs des déblais et des purges, y compris le transport, la mise en œuvre des remblais, le compactage et le profilage de la plate-forme des terrassements, le transport des terres pour les remblais en provenance d'emprunts.

CONTROLE DIRECTION DES CONTRÔLES VISA

14.4. L'exécution de la chaussée

La mise en œuvre de la couche de fondation, la mise en œuvre de la couche de base, la mise en œuvre d'un enduit superficiel bicouche comme couche de roulement sur la chaussée

14.5. Les travaux d'assainissement

L'exécution de fossés longitudinaux et d'exutoires non revêtus, la fourniture et la pose de descentes d'eau, la fourniture et la pose d'enrochement

14.6. Les ouvrages d'art

la construction des culées et piles en béton armé ; l'assemblage, le montage et la mise en place sur appuis définitifs des tabliers métalliques ; la réalisation des épreuves des ouvrages

14.7. Les équipements et la signalisation

L'exécution de la signalisation horizontale par peinture rétro-réfléchissante ; la fourniture et la pose de la signalisation verticale.

15. CONSISTANCE DES TRAVAUX

15.1. Travaux préparatoires

L'Entreprise aura la charge de la totalité des fournitures, les transports et les mises en œuvre ainsi que les études nécessaires à la construction de l'ouvrage d'art et des routes d'accès, objet du présent marché, et notamment :

- prise de connaissance sur documents et sur site des aménagements existants afin de présenter toutes les études impliquées par les travaux et l'ouvrage à construire,
- sondages complémentaires et les études géotechniques nécessaires,
- études complémentaires,
- plans et notes de calcul pour les ouvrages provisoires et coffrage des différents ouvrages,
- plans détaillés d'exécution,
- libération des emprises,

- démolition des ouvrages existants situés sur l'emprise des travaux,
- rétablissement et/ou le déplacement éventuel des réseaux existants de toute nature dans l'emprise des travaux,
- installation et le fonctionnement du laboratoire de chantier,
- installation des équipements nécessaires pour alimenter le chantier en énergie électrique et en eau,
- aménagement des accès au chantier et la signalisation temporaire,
- préparation de l'aire et les travaux nécessaires aux installations de chantier, y compris :
  - les ouvrages provisoires, les travaux préparatoires à l'exécution des ouvrages, la mise en place de clôtures autour du chantier,
  - les locaux et moyens mis à la disposition de l'Administration.
- remise en état des lieux après exécution, et mise en état de recette des installations remises au Maître d'Ouvrage (locaux de la base vie, autres bâtiments de chantier ...),
- plans de récolement (plans conformes à l'exécution) en fin des travaux.

Les travaux comprennent principalement pour la partie "**ouvrage d'art**".

- l'installation et l'entretien de la centrale à béton
- la préparation de l'aire de montage et de lançage de la structure métallique

Les travaux comprennent principalement pour la partie « **route** » :

- le déforestage, et le débroussaillement,
- le décapage,
- les terrassements de déblais et de remblais nécessaires aux raccordements avec les ponts et la route existante,
- le nettoyage de la plate-forme,
- l'évacuation des débris végétaux et des matériaux de démolition.

15.2. Ouvrage d'art

Les travaux englobent :

- Travaux de terrassement nécessaires : fouilles puis remblais après finition des travaux de fondations,
- La protection des fouilles en site fluvial et l'épuisement de l'eau de toute nature,
- Le renforcement du substratum rocheux fracturé par injection d'un coulis de ciment,
- Les piles et les culées en béton armé. La classe de résistance du béton est de 27 à 30 MPa,
- La construction d'une dalle de transition en béton armé. La classe de résistance du béton est de 27 à 30 MPA;
- Le tablier du pont métallique : ce tablier est formé de deux poutres principales reliées par des entretoises métalliques et une dalle en plaque métallique sur laquelle une couche de revêtement est fixée,
- Tous les travaux nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage.

15.3. Routes d'accès

Les travaux englobent :

- Les travaux de terrassement,
- Les travaux de la chaussée,
- La construction d'ouvrages d'assainissement et de drainage,

- Les protections de talus et de sortie d'ouvrages si nécessaire,
- La construction d'ouvrages divers (gabions, perrés...),
- La signalisation routière et les équipements de sécurité,
- Tous les travaux nécessaires pour l'exécution des ouvrages.

16. CONTRAINTES PARTICULIERES IMPOSEES AU CHANTIER

16.1. Emplacements mis à la disposition de l'Entreprise - installation de chantier

Les terrains ou zones mises à la disposition de l'Entrepreneur sont situés à proximité des emprises définitives, un piquetage contradictoire sera réalisé lors des travaux de libération des emprises.

Les terrains du domaine public ou privé de l'Etat nécessaires pour la réalisation des installations de chantier seront mis gratuitement à la disposition de l'Entrepreneur. Les déguerpissements éventuels hors emprise du projet et des carrières restent à la charge du dit Entrepreneur.

Les installations de chantier de l'Entreprise comprennent au minimum la création, sur le lieu des travaux, d'une base logistique susceptible de pourvoir le chantier en matériel d'équipement en matériaux et en personnel, cadres et agents d'exécution, en quantité suffisante pour assurer son démarrage et sa progression conformément au programme d'exécution visé par le Maître d'Œuvre.

Le projet des installations de chantier visé à l'article 4 fascicule 1 du C.C.T.G comprendra, outre les plans et dessins nécessaires, un mémoire précisant les méthodes que l'Entrepreneur se propose d'employer pour l'exécution des travaux, le personnel qui sera affecté au chantier, les matériels et engins dont il compte équiper son chantier, la description des installations, les conditions de circulation sur le chantier et à ses abords, le mode d'approvisionnement, de stockage et de manutention des matériaux (ciment, bitumé, granulats, aciers ... etc.),

- l'alimentation en énergie
- l'alimentation en matières consommables, (eau, électricité, téléphone...)
- la signalisation du chantier et les mesures de sécurité prévues.

Le projet des installations de chantier sera soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre dans un délai d'un (1) mois à compter de l'Ordre de Service de démarrage des travaux. Les documents seront fournis en cinq (5) exemplaires.

Le repliement du chantier est entrepris à la suite de la réception provisoire des travaux. Il comprend le démontage ou la suppression des installations fixes, le départ des personnels, engins et matériels, et, sauf instructions contraires du Maître d'Œuvre, la remise en état des lieux

16.2. Conditions d'accès au site

L'Entrepreneur réalisera, à ses frais, les accès aux sites des travaux s'ils s'avèrent nécessaires ainsi qu'aux emprunts de matériaux et aux carrières. Il devra préalablement obtenir l'accord du Maître d'Œuvre sur l'implantation et l'emprise de ces accès.

L'Entrepreneur supportera l'intégralité des dépenses relatives aux réparations des dégradations de toutes les voies utilisées par les engins de chantier, si nécessaire il sera tenu d'assurer le nettoyage suite aux passages de ses engins.

A cet effet, un état des lieux des voies sera réalisé avant démarrage des travaux.

16.3. Situation des travaux

Les lieux d'exécution sont censés être connus de l'Entrepreneur qui est considéré les avoir visités et avoir apprécié de son point de vue les difficultés propres au site des travaux, les équipements et les installations nécessaires pour l'exécution des travaux, les conditions locales d'exécution et d'une manière générale, tous les éléments pouvant d'une manière quelconque affecter les travaux, objet du marché.

16.4. Ecoulement du fleuve

Aucun obstacle à l'écoulement des eaux ne devra encombrer le lit du fleuve pendant les périodes où les crues sont à craindre.

Le fleuve est en eau toute l'année. La crue du projet est celle dont la période de retour est de 100 ans et les travaux seront réalisés en considérant la crue quinquennale.

16.5. Maintien de la circulation - Signalisation

L'Entrepreneur installera la signalisation diurne et nocturne correspondant et mettra en œuvre tous les ouvrages de protection nécessaires.
L'Entrepreneur a également à sa charge de maintenir les accès aux voies adjacentes. Toutes les dispositions nécessaires sont incluses dans le prix d'installation de chantier.

16.6. Entretien des voies empruntées

L'Entrepreneur a à sa charge de réaliser l'entretien des voies et routes empruntées par ses véhicules pour la réalisation des travaux dans le cadre du présent Marché. Le coût de cet entretien est inclus dans le prix d'installation de chantier.
Le poids maximum sur essieu simple des camions utilisés par l'Entrepreneur ne devra pas excéder 10 tonnes et 16 tonnes sur essieu tandem, conformément à la législation en vigueur au Cameroun.
En cas de dégradations survenues du fait de l'Entrepreneur et qui ne seraient pas réparées dans les quinze jours suivant la constatation du Maître d'Œuvre, ce dernier fera réaliser ces réparations par toute entreprise de son choix aux frais de l'Entrepreneur. Les frais seront déduits des situations mensuelles dues à l'Entrepreneur.

16.7. Evacuation des eaux du chantier

L'Entrepreneur assurera, en particulier en saisons des pluies, l'assainissement permanent et définitif des travaux qu'il réalisera dans le cadre du présent Marché, notamment pour les travaux de scarification, de remise en forme et de remblais.
Les eaux seront menées jusqu'à l'exutoire naturel le plus proche ayant obtenu l'accord du Maître d'Œuvre.
Ces travaux d'évacuation des eaux du chantier ne devront pas apporter de nuisances aux riverains. Tous les travaux nécessaires sont inclus dans les prix.

16.8. Limitation des nuisances

Tout travail de nuit, devra avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.
Toute réclamation de l'Entrepreneur portant sur le refus du Maître d'Œuvre d'autoriser des travaux de nuit, sera rejetée systématiquement.

16.9. Permanence et gardiennage

L'Entrepreneur assurera la sécurité du chantier et des installations vis à vis des tiers.
En cas d'utilisation d'explosifs, l'Entrepreneur prendra toutes mesures utiles pour assurer leur stockage et leur utilisation dans des conditions satisfaisantes de sécurité pour ses employés et pour les tiers, conformément à la réglementation en vigueur.

16.10. Plate-forme de lançage et de montage, plate-forme de préfabrication

Les plates-formes de lançage et de montage sont réalisées sur les emprises définitives.
Les travaux de terrassement seront conformes aux stipulations du C.C.T.P. « Routes d'accès ».

16.11. Phasage- Organisation des travaux

L'Entrepreneur proposera, dans le programme d'exécution des travaux, les phasages de travaux pour respecter les contraintes ci-après : renforcement du substratum rocheux, réalisation des fondations et des appuis durant une saison sèche.

17. INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur soumettra au représentant du Maître d'œuvre le plan des installations générales du chantier : celles-ci ne pourront être édifiées que sur des emplacements agréés par le Maître d'œuvre, celui-ci se chargeant d'obtenir l'accord des autorités administratives locales.

17.1. Laboratoire de chantier

L'Entrepreneur devra installer à ses propres frais, dès le commencement des travaux, un laboratoire de chantier.

Le laboratoire devra avoir une superficie d'au moins 80 mètres carrés, alimenté en eau et en électricité, et aménagé de façon à pouvoir fonctionner dès le début effectif des travaux.

Le laboratoire pourra être utilisé par le Maître d'œuvre pour ses besoins de contrôle.

Tous les divers essais et contrôles prévus au présent C.C.T.P., devront pouvoir être réalisés par l'Entrepreneur qui se dotera en conséquence du personnel et du matériel de laboratoire nécessaires à ces essais ou fera appel à un laboratoire agréé.

Le PAQ (voir Article 10) précisera pour chaque type d'essai le laboratoire utilisé, en respectant notamment :

- contrôle interne (laboratoire de chantier et/ou laboratoire extérieur)
- contrôle externe (laboratoire extérieur exclusivement)

Le laboratoire de l'entrepreneur devra être en état de fonctionnement dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de l'Ordre de Service prescrivant de commencer les travaux.

L'Entrepreneur sera tenu de justifier éventuellement par une lettre de commande, un certificat d'origine ou autre pièce, de la provenance et de la spécification des matériels employés dans le cadre des travaux.

Le personnel et le matériel des laboratoires ainsi que tout procédé de justification de qualité des divers matériaux à fournir seront soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre, sans pour autant préjuger de la validité des résultats obtenus pendant toute la durée des travaux.

Si, en particulier, le Maître d'œuvre met en évidence l'insuffisance ou l'incapacité du laboratoire de chantier ou du laboratoire agréé, il pourra retirer son agrément initial et les fournitures restantes ou la mise en œuvre des matériaux déjà fournis seront bloquées en l'attente d'un contrôle efficace de qualité, sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à une quelconque indemnité y afférente. De même, les matériaux déjà mis en œuvre alors qu'il s'avérerait que le contrôle de leur qualité fut insuffisant ou invalide du fait de l'Entrepreneur seront reconsidérés par le Maître d'œuvre qui pourra éventuellement ordonner leur enlèvement.

En cas de mauvais fonctionnement persistant du laboratoire de l'entrepreneur révélé par des essais comparatifs effectués dans un laboratoire choisi par le Maître d'œuvre, celui-ci pourra exiger que tous les essais soient réalisés par ce dernier laboratoire et aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse, de ce fait, élever des réclamations en raison des retards ou des interruptions de chantier consécutif à cette sujétion.

Tous les résultats des essais et contrôles effectués seront consignés dans un cahier de laboratoire qui sera communiqué au Maître d'œuvre au fur et à mesure de leur obtention.

Les emplacements des prélèvements et des mesures in-situ nécessaires aux essais pourront être proposés par l'entreprise mais seront fixés en dernier ressort par le Maître d'œuvre.

En outre, le Maître d'œuvre se réserve le droit de procéder à tous les contrôles et essais de la conformité des fournitures avec les prescriptions ci-dessus.

En cas d'impossibilité du fait de l'Entrepreneur et dûment constatée par le Maître d'Œuvre d'une utilisation normale du laboratoire par le personnel du Maître d'œuvre, le Maître d'œuvre pourra après mise en demeure, demander à l'Entrepreneur de mettre à sa disposition un autre laboratoire identique à celui existant et à la charge de l'Entrepreneur. Pendant la période précédant cette mise à disposition, le Maître d'Œuvre fera réaliser tous les essais dans un laboratoire de son choix et à l'entière charge de l'Entrepreneur.
L'Entrepreneur ne pourra pas évoquer la surcharge de son laboratoire pour justifier des retards dans les travaux.

17.2. Locaux réservés au Maître d'Œuvre

17.2.1. BUREAU DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra, avant tout commencement des travaux, mettre à disposition des bureaux :

Sur chaque site, un bureau pour les surveillant de travaux du Bureau de Contrôle (>15 m2) Pour chaque région :

- une salle de réunion (> 50 m²)
- un bureau pour le représentant du Maître d'Ouvrage (> 20 m²)
- un bureau pour le Bureau de Contrôle (> 20 m²)
- une salle d'eau avec toilettes (> 5 m²)

Les installations de chantier rémunèrent les frais de fonctionnement, notamment les fournitures de bureau, les produits d'entretien, les consommables informatiques (cartouches d'encre, support de sauvegarde, etc.), les fax, les photocopieurs, pendant toute la durée des travaux.

17.3. Remise en état de recette des locaux de chantier:

En fin de chantier, pour les matériels et équipements définis aux paragraphes précédents qui deviendront propriété de l'Administration, l'entrepreneur devra les lui remettre accompagnés de tous les documents officiels nécessaires après s'être acquitté de tous les droits et taxes réglementaires qui pourraient lui être réclamés.
Il est précisé que la reprise par l'Administration de certaines des installations de chantier (logements ateliers, matériels propres à l'Entrepreneur et autres que celles mentionnés aux paragraphes 7.1 et 7.2 précédents, pourra être envisagée en fin de chantier.
Les conditions de reprise seront définies par l'Entrepreneur lors de sa soumission.

17.4. Autres prestations à la charge de l'entrepreneur:

Le Maître d'œuvre aura libre accès aux moyens de reproduction (photocopieuse...) de l'entreprise aux frais de cette dernière.
Le personnel compétent de l'Entreprise, sur la demande du Maître d'œuvre, sera mis à sa disposition pour l'aider dans ses travaux de contrôle, de topographie et de prises d'échantillons.
Les titulaires des lots 4, 5 et 6 fourniront chacun, dans un délai de 30 jours après notification de l'Ordre de Service de démarrage, à cet effet : pour l'administration (au Chef service du marché) et pour le suivi mensuel des prestations avec toutes les suggestions d'exploitation (entretien, carburant et chauffeur), un véhicule neuf 4x4, diesel climatisé. Le véhicule sera équipé d'un système antivol d'origine, d'un système de repérage par satellite, assuré tous risques. A la fin du projet, le véhicule sera restitué à l'entreprise.

18. STOCKAGE DES MATERIAUX

Les emplacements des stocks des matériaux à mettre en œuvre par l'entrepreneur ainsi que l'emplacement de la centrale à béton seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre dans les dix jours qui suivront la notification de l'ordre de commencer les travaux.

19. FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE - ECLAIRAGE DES CHANTIERS

L'Entrepreneur aura à sa charge toutes les fournitures d'eau, d'électricité, et d'énergie nécessaires au bon fonctionnement de ses installations de chantier, de son matériel et aux essais avant réception.

L'Entrepreneur assurera pendant toute la période des travaux l'éclairage de ses chantiers selon des dispositions utiles et suffisantes pour la sécurité. Le Maître d'Œuvre pourra intervenir pour toute modification qu'il juge nécessaire et l'Entrepreneur aura à exécuter sans aucun droit de réclamation.

20. CONDITIONS DU CONTROLE DE L'EXECUTION

Les obligations de l'Entrepreneur résultant des articles du fascicule n°65.A du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) sont étendues à l'ensemble des fournitures et travaux du marché.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulière (C.C.T.P) complète pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels, le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) approuvé par le décret du 16 janvier 1992, applicable aux marchés publics de travaux de génie civil dont les dispositions devront être suivies.

De plus, les essais en laboratoire et en place seront conduits conformément aux modes opératoires d'AFNOR et du LCPC.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et aux prescriptions des normes AFNOR homologuées, les normes applicables étant celles en vigueur le premier jour du mois qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par l'Entrepreneur.

Le contrôle de conformité aux stipulations du Marché sera assuré par :

- un contrôle intérieur dont les modalités sont fixées par un Plan d'Assurance de la Qualité (P.A.Q.) ou plan d'Organisation de la Qualité (P.O.Q.) proposé par l'Entrepreneur et soumis au visa du Maître d'œuvre,

Ce contrôle intérieur comprend :

Une part en contrôle interne à la chaîne de production intégrée à la conduite de chantier, telle que définie par le fascicule 65A du CCTG.

Une part en contrôle externe qui complète le contrôle interne et dépasse les prescriptions du fascicule 65A du CCTG.

- un contrôle extérieur à l'Entrepreneur exercé par le Maître d'œuvre.

Les notes de stabilité des culées tiendront compte des dispositions suivantes :

- les opérateurs avec contrôle des dispositifs de serrage ;
- le contrôle en interne (entreprise) ;
- le contrôle externe (AMO)

VERSION LIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE
CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

20.1. Plan d'assurance qualité (P.A.Q).

Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) ou Plan d'Organisation de la Qualité (POQ) soumis au visa du Maître d'œuvre est établi pour l'ensemble des travaux à réaliser.

Le PAQ sera de degré 3 conformément à l'article 35-3 du fascicule 65A

20.1.1. COMPOSITION DU PLAN D'ASSURANCE DE LA QUALITE

Le PAQ est constitué d'un document d'organisation générale présentant les éléments communs à l'ensemble du chantier d'un ou plusieurs documents particuliers à la procédure d'exécution, désignés en abrégé par procédures d'exécution

Le présent article définit le contenu minimal du document général du PAQ et les éléments communs aux procédures d'exécution. Il est complété par les articles du fascicule 65.A du CCTG qui traitent des documents que l'Entrepreneur doit soumettre au Maître d'œuvre et des contrôles qu'il doit exécuter. En particulier, le PAQ doit comprendre toutes les propositions que l'Entrepreneur doit faire après la signature du marché, en dehors des études d'exécution, du programme d'exécution des travaux et du projet des installations de chantier, ainsi que des annexes à ces documents.

20.1.2. ORGANISATION GENERALE

Le document d'organisation générale traite les points définis ci-après:

a) Affectation : des tâches, moyens en personnel:

En plus de ce qui est indiqué au fascicule 65.A du CCTG, le document devra préciser les responsables des sous-traitants sur le chantier.

b) Moyens matériels de l'entreprise :

En plus de ce qui est indiqué au fascicule 65.A du CCTG, le document devra préciser les moyens pour l'ensemble des différentes natures de travaux : terrassements, assainissement, protections, le document précisera en particulier:

- le matériel de compactage des couches de matériaux constituant les remblais et la chaussée,
- les moyens de protection des fouilles des fondations du pont,
- les moyens pour l'évacuation et le pompage des eaux des fouilles,
- le matériel pour l'exécution des travaux de renforcement du substratum rocheux par injection,
- le matériel pour le transport de la structure métallique et des éléments préfabriqués,
- les moyens de mise en place de la structure métallique,
- la procédure d'exécution de la dalle collaborante en béton armé.

c) Approvisionnements :

En plus de ce qui est indiqué au fascicule 65.A du CCTG, le document devra préciser les qualités et origines des différents matériaux, produits et composants pour l'ensemble des différentes natures de travaux.

d) organisation du contrôle interne :

Le document rappelle les principes et présente les conditions d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne, ces conditions étant en relation avec les indications concernant les personnes désignées pour exécuter ou coordonner les tâches correspondantes. Il précise les moyens qui y sont consacrés. Il définit la liste des procédures d'exécution et de contrôle de qualité pour les différentes natures de travaux du Marché : terrassements, assainissement, ouvrages, protections et leur échéancier d'établissement.

Le document précise, dans ce chapitre, les types de contrôles prévus par l'Entrepreneur pour les différentes natures de travaux ainsi que de leur fréquence par rapport au volume de matériaux ou à la surface de réalisation, et en particulier pour les couches de matériaux de constitution de la chaussée.

Il établit en outre la liste des tâches pour lesquelles il est prévu d'effectuer des épreuves de convenance et des planches d'essais, ainsi que leur méthodologie.

Il propose des imprimés types destinés au contrôle des différentes natures de travaux et il précise les conditions et les délais de transmission interne à l'Entreprise ainsi qu'au Maître d'œuvre.

Il précise enfin les conditions d'authentification des documents et dessins visés par le Maître d'œuvre pour exécution, afin de les distinguer des versions provisoires qui ont pu être distribuées.

Il précise les modalités d'exploitation des résultats du contrôle interne ainsi que les pouvoirs de décision au sein de l'Entreprise en cas de constatation d'anomalies ou de non-conformité avec les spécifications du Marché.

20.1.3. PROCEDURES D'EXECUTION

a) Contenu

Les procédures d'exécution sont établies conformément aux prescriptions du C.C.T.P., et définissent notamment :

- la partie des travaux faisant l'objet de la procédure considérée;
- les moyens matériels spécifiques utilisés;
- les choix de l'Entreprise en matière de matériaux, produits et composants (qualité, certification, origine, marque et modèle exact lorsqu'il y a lieu);
- les points sensibles de l'exécution (un point sensible est un point d'exécution qui doit particulièrement retenir l'attention en vue d'une bonne réalisation), par référence aux phases d'exécution des travaux, avec s'il y a lieu une description des modes opératoires et les consignes d'exécution ;
- le cas échéant, les interactions avec d'autres procédures et les conditions préalables à remplir pour l'exécution ultérieure de certaines tâches;
- les modalités de contrôle interne et de contrôle externe.

b) Contrôle interne

La partie du document traitant du contrôle interne explicite pour les matériaux, produits et composants utilisés, soumis à une procédure officielle de certification de conformité :

- les modalités de comparaison entre le marquage ou les informations portées sur les documents accompagnant la livraison, et le marquage prévu par le règlement de certification ou la décision accordant le bénéfice du certificat;
- en l'absence de procédure officielle de certification, ou lorsque, par dérogation, le produit livré ne bénéficie pas de la certification, les modalités d'exécution du contrôle de conformité des lots en indiquant les opérations qui incombent aux fournisseurs ou sous-traitants;
- le laboratoire retenu pour les différents contrôles prévus ;
- les équipements du laboratoire de chantier et la liste des essais qui seront réalisés dans ce laboratoire,
- les conditions d'exécution et d'interprétation des épreuves de convenance et des planches d'essais, lorsque celles-ci sont prescrites à l'origine ou s'avèrent nécessaires en cours d'exécution ;
- le modèle des documents, dits de suivi d'exécution, à recueillir ou à établir au titre du contrôle interne, ainsi que les conditions de leur transmission au Maître d'œuvre ou de tenue à disposition.

Le contenu de cette partie du PAQ doit satisfaire aux prescriptions des autres articles du présent C.C.T.P et du fascicule 65.A du CCTG.

c) Contrôle externe

Il a pour but la vérification que les procédures du contrôle interne sont bien respectées et que les produits fabriqués sont bien conformes aux spécifications

Il s'exerce sous l'autorité d'un responsable indépendant de la production. Il est mandaté par la direction de l'Entreprise. Le document proposé par l'Entreprise précisera cette autorité. Il portera en particulier sur les points suivants : étalonnage et vérification des matériels de l'Entreprise ; concasseur, centrale....

Le document précisera les dispositions envisagées.

20.1.4. PHASES D'ETABLISSEMENT ET D'APPLICATION DU PAQ

Les documents constituant et appliquant le PAQ sont établis en plusieurs étapes

a) Avant la signature du marché ;

La mise au point du cadre du PAQ selon les termes du fascicule 65A du C.C.T.G avec notamment :

- la mise au point des propositions de l'Entrepreneur pour rendre l'offre conforme au dossier d'appel d'offres,

- les précisions nécessaires sur l'encadrement du chantier et ses références, les principaux sous-traitants et fournisseurs présentés et les principes d'organisation permettant de maîtriser la qualité.
- la contractualisation des renseignements essentiels

b) Pendant la période de préparation des travaux :

- la mise au point du document d'organisation générale, conformément aux articles du fascicule 65.A du C.C.T.G et des dispositions du C.C.T.P. et du C.C.A.P (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- K établissement des procédures d'exécution correspondant aux premières phases de travaux.

Le PAQ, dressé par l'Entrepreneur, est soumis au visa du Maître d'œuvre.

c) En cours de travaux, mais avant toute phase d'exécution et conformément aux délais prescrits par le marché :

L'établissement des autres procédures d'exécution, et l'établissement des compléments éventuels sur:

- les aspects pour lesquels une proposition complète n'était pas indispensable au début du marché,
- les adaptations en fonction des constatations antérieures ou de cas de force majeure.
- la préparation des documents de suivi d'exécution

d) Pendant l'exécution :

La tenue à disposition sur le chantier des documents de suivi.

e) A l'achèvement des travaux :

Le regroupement et la remise par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre de l'ensemble des documents du PAQ et des documents de suivi d'exécution ; ces documents sont fournis en un seul exemplaire facilement reproductible.

Ces documents comprendront nécessairement :

- les études postérieures à la dévolution des travaux avec :
  - résultats de tous les sondages et reconnaissances complémentaires. Pour les ouvrages dont les culées ne sont pas encore construites, il y a lieu de prévoir l'étude de sol intégrant l'exécution des sondages pressiométriques et/ou carottés ainsi que les essais de laboratoire y relatifs dont l'entreprise devra faire valider préalablement son programme d'essai par la Mission de Contrôle.
  - notes de calculs d'exécution
  - plans et dessins d'exécution comportant le visa du Maître d'œuvre,
  - notes de calcul et dessins des ouvrages provisoires et procédés d'exécution,
  - études relatives aux matériaux employés ainsi que les différentes formulations des bétons hydrauliques et des revêtements des chaussées envisagées. Il est exigé un béton de classe de résistance de 27 à 30 MPA pour les travaux des parties d'ouvrages en béton armé.
- Les informations relatives au déroulement des travaux
  - dossier topographique,
  - programme des travaux et calendrier réel d'exécution,
  - Plan d'Assurance Qualité (PAQ) y compris toutes notes s'y rattachant,
- les plans de récolement de tous les ouvrages et travaux réalisés.

20.2. Contrôle extérieur

Le contrôle extérieur au producteur consiste à s'assurer de la convenance du PAQ et de son respect par l'Entrepreneur, à vérifier par sondage la conformité avec les stipulations du marché, et en particulier, à exécuter certaines épreuves prévues au marché.

Il est entendu que le contrôle extérieur peut avoir connaissance à tout moment de la chaîne de contrôle des résultats ou interventions faites dans le cadre du contrôle interne et externe de l'entreprise.

Il est rappelé que le contrôle extérieur ne se substitue en rien au contrôle interne sauf indication contraire au présent C.C.T.P.

Parmi les épreuves visées ci-avant, on citera :

- la vérification des études d'exécution de l'Entreprise,
- la vérification des garanties données par la norme sur les ciments,
- les prélèvements conservatoires sur les ciments,

- les essais complémentaires de réception des granulats,
- les épreuves de contrôle des remblais,
- les épreuves de contrôle des différentes couches de matériaux constituant la chaussée: couche de fondation, couche de base et couche de surface,
- les contrôles de pentes des buses,
- les épreuves de contrôle des bétons citées à l'article 77-2 du fascicule 65A,
- les épreuves de chargement conformément aux fascicules 61 titre 2 chapitre 5,
- le contrôle de la membrane d'étanchéité,
- la géométrie des ouvrages,
- le contrôle des assemblages et soudures,
- la mise en œuvre de la structure métallique,
- le contrôle de la protection anticorrosion.

Les essais seront exécutés par les services ou le laboratoire du Maître d'œuvre et les résultats seront transmis à l'Entrepreneur.

20.3. Points d'arrêts

Au cours de l'exécution des ouvrages, le Maître d'œuvre procédera à des contrôles préalablement définis pour lesquels la poursuite des opérations par l'Entreprise est subordonnée à son acceptation prononcée dans un délai déterminé. Ces points de contrôles sont appelés « Points d'Arrêt» ; Ils sont associés à des délais de préavis, délais au-delà desquels l'Entreprise peut poursuivre l'exécution en absence de manifestation du Maître d'œuvre.

Dans le cadre des différentes procédures d'exécution du Plan d'Assurance Qualité, l'Entreprise récapitulera les délais de préavis associés aux points d'arrêt.

La liste des points d'arrêt est donnée ci – dessous :

PHASES DE TRAVAUX	POINTS D'ARRETS
TERRASSEMENT	Réception des surfaces d'emprises après débroussaillement
	Réception des surfaces pour décapage
	Réception de fond de déblais et de fouilles
	Réception de pose de buse
	Réception des couches de remblais
CHAUSSEE	Réception pour chacune des différentes couches de matériaux
	Constituant la chaussée: couche de base, imprégnation,
	Couche de surface
IMPLANTATION DE L'OUVRAGE	Implantation générale
PIEUX	Autorisation de forage
	Approbation des procédés utilisés
	Réception des sondages complémentaires
FONDATIONS	Réception du fond de fouilles
	Réception de la mise en place du renforcement
	Autorisation de bétonnage
BETONNAGES	Autorisation de bétonnage d'une partie d'ouvrage
	Autorisation de mise en œuvre du soudage en atelier.
STRUCTURE METALLIQUE	Autorisation d'expédition des éléments de l'atelier sur le site (réception des soudures en atelier, et des fiches de contrôles des montagnes à blanc et des contrôles dimensionnels des pièces)

	Préparation des joints boulonnés sur le chantier.
	Réception des assemblages boulonnés sur le site.
	Autorisation de démarrer une phase de poussage ou de mise en place de l'ossature
PROTECTION CONTRE LA CORROSION DE LA STRUCTURE METALLIQUE	Réception des documents préalables à l'exécution (programme de protection contre la corrosion, résultats des épreuves d'études).
	Réception de l'épreuve de convenance.
	Fourniture et acceptation des fiches de non-conformité dans le cas d'une divergence entre les résultats fournis par le contrôle interne et le contrôle extérieur en usine, avant poursuite des opérations de mise en peinture.
	Réception du système de peinture en atelier, avant le départ des éléments sur le site.
	Fourniture et acceptation des fiches de non-conformité dans le cas d'une divergence entre les résultats fournis par le contrôle interne et le contrôle extérieur sur le site, avant poursuite des opérations de mise en peinture.
	Réception du système de peinture sur site, avant
	L'enlèvement du matériel nécessaire à la mise en peinture
EQUIPEMENTS	Réception du support de l'étanchéité
	Réception des dispositifs de retenue avant scellement
	Réception de l'étanchéité et autorisation de mise en œuvre de la couche de roulement
	Réception de la pose des appareils d'appui.
	Réception des joints de chaussée avant fixation ou scellement.
EPREUVES	Autorisation de réaliser les épreuves de chargement.

A4-C: ROUTE D'ACCES

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

TABLE DE MATIERES

1. DESCRIPTION DES OUVRAGES ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....233

1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX 233

1.2. CARACTERISTIOUES GEOMETRIQUES 234

1.3. TRAVAUX PREPARATOIRES 234

1.4. PLATEFORME 235

1.5. CHAUSSEE 235

1.6. OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT 235

1.6.1. Ouvrages neufs à construire 235

1.6.2. Ouvrages existants à déposer 235

1.6.3. Fossés, descentes d'eau 235

1.6.4. Bordure de trottoir sur ouvrage 235

1.6.5. Glissière béton armé 236

1.6.6. Descente d'eau 236

1.6.7. Descente bétonnée aval type 236

1.7. PROTECTION DES TALUS 236

1.7.1. Protection des talus de déblai 236

1.7.2. Protection des talus de remblai 236

1.8. EQUIPEMENTS DE SECURITE ET DE SIGNALISATION 237

1.8.1. Signalisation verticale 237

1.8.2. Signalisation horizontale 237

1.8.3. Panneaux de directions et d'indications238

2. PROVENANCE - QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX.....238

2.1. PROVENANCE DES MATERIAUX 238

2.1.1. Généralités 238

2.1.2. Matériaux d'emprunt ou de carrière 238

2.1.3. Matériaux et produits manufacturés 240

2.2. MATERIAUX POUR REMBLAIS 240

2.2.1. Spécifications 240

2.2.2. PAQ Contrôle interne 241

2.3. MATERIAUX POUR COUCHE DE FORME 242

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

2.3.1. Spécifications 242

2.3.2. PAQ Contrôle interne 242

2.4. MATERIAUX POUR COUCHE DE FONDATION 242

2.4.1. Spécifications 242

2.4.2. PAQ Contrôle interne 242

2.5. MATERIAUX POUR COUCHE DE BASE 243

2.5.1. Spécifications 243

2.5.2. PAQ Contrôle interne 243

2.6. MATERIAUX POUR REVETEMENT DE CHAUSSEE ET ACCOTEMENTS 243

2.6.1. Couche d'imprégnation 243

2.6.2. Couche d'accrochage 245

2.6.3. Enduit superficiel bi-couche 246

2.7. OUVRAGES DIVERS EN BETON ARME, SPECIFICATIONS DES MATERIAUX COMPOSANT LES BETONS 247

2.8. DESCENTES D'EAU 248

2.9. BORDURES ET CANIVEAUX 248

2.10.EQUIPEMENTS 248

2.10.1. Panneaux de signalisation248

2.10.2. Balises 248

2.10.3. Marquages sur chaussée 248

2.11 AUTRES MATERIAUX 248

3. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX 248

3.1. PROGRAMME D'EXECUTION 248

3.2. PLANS ET DESSINS D'EXECUTION POUR LA PARTIE ROUTIERE 249

3.3. PLANS DE RECOLEMENT POUR LA PARTIE ROUTIERE 249

3.4. DEFORESTAGE ET DEBROUSSAILLEMENT 249

3.5. DEMOLITION D'OUVRAGES ET DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES 250

3.6. MOUVEMENT DES TERRES 250

3.7. DECAPAGE 251

3.8. EXECUTION DES DEBLAIS 251

3.8.1. Généralités 251

3.8.2. Purges 251

3.8.3. Déblais mis en dépôt 251

3.8.4. Déblais utilisés en remblais 252

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

3.8.5. Emprunts 252

3.8.6. Déblais en terrains rocheux 252

3.9. TERRASSEMENT EN TRANCHEE - FOUILLE 252

3.10 PREPARATION DU TERRAIN SOUS LES REMBLAIS 252

3.10.1. Généralités 252

3.10.2. Cas des remblais inférieurs à 1 m 253

3.11.PROFIL PROVISOIRE 253

3.12 EXECUTION DU REMBLAI 253

3.12.1. Généralités 253

3.12.2. Raccordements aux remblais existants 253

3.12.3. Protection en cours d'exécution 254

3.12.4. Compactage 254

3.13.MISE EN ŒUVRE ET COMPACTAGE DE LA COUCHE DE FORME 254

3.13.1. Mise en œuvre 254

3.13.2. Compactage 255

3.14.CONTROLE GEOTECHNIQUE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENTS 255

3.15 TOLERANCES D'EXECUTION DES TERRASSEMENTS 255

3.15.1. Tolérances en compacité 255

3.15.2. Tolérances en planimétrie 255

3.15.3. Tolérances en altimétrie 255

3.16.RECEPTION DE LA PLATEFORME PAR LE MAITRE D'ŒUVRE 256

3.16.1. Contrôle et réception des terrassements et couronnements de plate-forme 256

3.17.CONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE 256

3.17.1. Couche de fondation en graveleux latéritique non traité 256

3.17.2. Tolérances 257

3.17.3. Couche de base en concassé 257

3.17.4. Tolérances 259

3.17.5. Imprégnation de la couche de base 259

3.17.6. Couche d'accrochage 259

3.17.7. Couche de roulement en bi-couche 260

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRÔLES

3.18.TOLERANCES D'EXECUTION DE LA CHAUSSEE 261
3.18.1. Couche de fondation (chaussée, accotements) 261
3.18.2. Couche de base 262
3.18.3. Couche d'imprégnation 262
3.18.4. Couche de roulement en bicouche 262
3.19.EXECUTION DU TALUTAGE 262
3.20.PROTECTION DES TALUS DE DEBLAIS 262
3.21.PROTECTION DES TALUS DE REMBLAIS
3.21.1. Talus courants
3.21.2. Fascinage des talus
3.21.3. Ouvrages de descente d'eau
3.22.BORDURES ET CANIVEAUX CONTRE BORDURE
3.23.EQUIPEMENTS 264
3.23.1. Glissières de sécurité 264
3.23.2. Panneaux de signalisation264
3.23.3. Marques sur la chaussée 264
3.23.4. Balises 264

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

1. DESCRIPTION DES OUVRAGES ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document de description technique est relatif au marché de construction des appuis et accès de ponts métalliques types ACROW sur onze (11) sites dans différentes Régions de la République du Cameroun.

Les lots ainsi que la consistance des travaux à exécuter sont consignés dans le tableau suivant :

N°	N° OA	Lot	ITINERAIRE	RIVIERE	PORTEE (ml)	DELAI D'EXECU-TION (mois)	MONTANT PREVISIONNEL TTC (FCFA)	TYPE D'INTERVEN-TION
1	1	1 - AD	Foumbam-Banyo –Tibati	Balyara	27,286	19	220 000 000	Contrôle technique et surveillance des travaux
2	4		Foumbam-Banyo –Tibati	Mayo Wouroum	36,43			
8	24	2-CE	Eséka – Song Mbong – Makot - Manguenguess	Malombé	36,43	19	350 000 000	
9	30		Bot Makak –Bissombé – Nkoumissié Sud - Nguibassal	Lobé	30,334			
10	32		Sombo (Inter N3) – Bogso (Inter P10)	Kellé	60,81			
5	12	3- ES	Kobi-Kagnol Ii-Mbang	Mbang	39,478	25	400 000 000	
6	13		Badongué-Konga-Kambamiéri	Doumé	73,006			
7	21		Messamena-Ekom	Dja	100,146			
3	6	4- NO	Mayo Djarendi - Mandingring (route nationale 13)	Mayo Lidi	103,194	25	400 000 000	
4	7		Poli-Fignolé (route provinciale)	Moto (Mayo Sasséké)	30,334			
11	53	5-OU	Inter N5 (Kekem) – Ngang – Ngomezock – Santchou	Nkam	51,67	25	150 000 000	
TOTAL					589,118		1 320 000 000	

Les tabliers métalliques, qui ont une largeur constante de 10,80 m, seront fournis par le Ministère des Travaux Publics de la République du Cameroun au titulaire du marché suivant les conditions détaillées ci-dessous.

Le CCTP définit les normes techniques et précise les conditions techniques d'exécution du marché.

Les caractéristiques des tabliers des ponts sont les suivantes : chaussée à deux voies de largeur roulable totale 7,00 m et 1 trottoir de 1,50 m de largeur. Fourniture assurée par ACROW (USA) suivant les spécifications : - ACROW panel 700 XS bridge – Abutment layout - ACROW panel 700 XS bridge – Typical bearing layout single spans- - ACROW panel 700 XS bridge – Typical bearing layout multispans- - ACROW panel 700 XS bridge – Cross sections- - ACROW panel 700 XS bridge – TSR3 2 lane 24 Ft cross section- - ACROW panel 700 XS bridge – EOB Detail elevation of 24 Ft 2 lane roadway bridge- - ACROW panel 700 XS bridge – Sidewalk details .

Les caractéristiques des accès au pont, sont les suivantes : chaussée de 7,0 m de largeur avec un accotement de 1,5 m de largeur.

De plus : Le raccordement des accès à la voirie existante de part et d'autre du futur pont a

- Profil en travers en toit avec 4 % de pente transversale
- Pente talus en remblais 3 / 2 (3 H / 2 V)
- Pente talus en déblais 1/1.
- Le corps de chaussée comprend : Couche de fondation en grave latéritique de 25 cm d'épaisseur, Couche de base en latérite ciment, dosée à 3% maximum, Revêtement en enduit superficiel bicouche (chaussée)

1.2. CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES

Les caractéristiques géométriques des voies d'accès sont celles de la catégorie R80 du guide technique ARP (Aménagement des Routes Principales) dont les valeurs sont inscrites dans les tableaux suivants :

TRACE EN PLAN	
Rayon normal non déversé (Rnd)	900 m
Rayon au dévers minimal (+2.5%) (Rdm)	450 m
Rayon minimal (Rm)	240 m
Longueur de clothoïde	L = inf(6*R[illegible]87)

PROFIL EN LONG	
Déclivité moyenne	6%
Rayon minimal en angle saillant	3 000 m
Rayon minimal en angle rentrant	2 200 m

PROFIL EN TRAVERS	
Dévers maximal (pour Rm)	7%
Dévers minimal en courbe (pour Rdm)	2.5%
Dévers en courbe non déversée (R>Rnd)	2.5 %(Profil en toit)

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE DIRECTION DES PONTS VISA MINTP

1.3. TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux préparatoires du terrain, à exécuter préalablement à tout terrassement, comprennent :

- le déforestage et le débroussaillement avec essouchage sur la largeur de l'assiette des terrassements, soit :
  en remblai la largeur de l'assiette du remblai augmentée :
  - de la largeur des fossés de pied de talus
  - d'une largeur supplémentaire de 10m de part et d'autre du fossé de remblais

en déblai la largeur de l'assiette des déblais augmentée :

- de la distance entre la crête du talus de déblais et le fossé de crête éventuel inclus
- d'une largeur supplémentaire de 10 m de part et d'autre des fossés de crêtes de talus ou des crêtes de talus.

- la largeur de déforestage et de débroussaillement avec essouchage pourra être augmentée localement, sur ordre du Maître d'Œuvre, si le profil en travers des terrassements en fait apparaître la nécessité,
- le déforestage et le débroussaillement sans essouchage sur une largeur de 20 m au-delà de l'assiette des terrassements. Cette largeur pourra être modifiée par le Maître d'Œuvre, en diminution, sans que l'Entrepreneur puisse élever de contestation,
- la démolition des chaussées existantes aux raccordements avec la chaussée future et aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre,
- l'évacuation des débris végétaux et des matériaux de démolition,
- la préparation initiale et la préparation dite de décapage sur toute la largeur de l'assiette des terrassements,
- l'épaisseur de terrain à décaper retenue pour le projet est de 0,30 m d'épaisseur. Cette épaisseur pourra être modifiée par ordre de service du Maître d'œuvre,

1.4. PLATEFORME

Les caractéristiques de la plate-forme des terrassements, en déblai ou en remblai sont indiquées au dossier de plans et pièces techniques du présent Marché.

1.5. CHAUSSEE

Conformément aux profils types du présent Marché, la chaussée comprendra :

- Revêtement : Béton Bitumineux, 6cm d'épaisseur
- Couche de base : grave concassée 0/20 (20 cm)
- Couche de fondation : grave latérite naturelle (30 cm)

1.6. OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

1.6.1. OUVRAGES NEUFS À CONSTRUIRE

Les ouvrages d'assainissement nouveaux à réaliser, constitués de buses béton sont détaillés sur les plans.

1.6.2. OUVRAGES EXISTANTS À DEPOSER

Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, les ouvrages existants éventuellement rencontrés seront démolis sur toute leur longueur et évacués par l'Entrepreneur.

1.6.3. FOSSES, DESCENTES D'EAU

Les sections concernées par ces ouvrages seront précisées par ordre de service du Maître d'Œuvre avant toute exécution.

1.6.4. BORDURE DE TROTTOIR SUR OUVRAGE

Des bordures de trottoir seront exécutées au bord de la chaussée sur l'ouvrage (à 3,5m de l'axe de la route).

Ils seront constitués des éléments types : bordure T2 et caniveau contre bordure CS2, et seront exécutées conformément aux plans types.

Les bordures de trottoir auront des gargouilles placées tous les 10.00 m environ pour évacuer les eaux dans le fleuve.

1.6.5. GLISSIERE BETON ARME

Des glissières béton armé seront placées dans le prolongement des barrières BN4/16 et auront des avaloirs tous les 20 m pour orienter les eaux vers les descentes d'eaux.

1.6.6. DESCENTE D'EAU

Les plans des avaloirs, ainsi que ceux des descentes d'eau, réalisés en éléments préfabriqués de béton, seront soumis à l'agrément préalable du Maître d'Œuvre.

1.6.7. DESCENTE BETONNEE AVAL TYPE

Un plan type de descente bétonnée aval type a été établi. Ses dimensions et sa forme seront adaptés dans le projet d'exécution en fonction des conditions d'implantation (pente fossé aval).

Les plans d'exécution de chaque descente bétonnée aval type seront soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

1.7. PROTECTION DES TALUS

1.7.1. PROTECTION DES TALUS DE DEBLAI

Des plans types des différentes dispositions à adopter sont présentés dans le dossier de plans, les sections concernées par ces ouvrages seront précisées par ordre de service du Maître d'Œuvre avant toute exécution. Il pourra également supprimer les dispositions de protection de talus prévus ci- dessous là où il les jugera inutiles.

Ces dispositions consistent à réaliser :

- de risbermes tous les 3 m de hauteur, pour les talus de hauteur > 3 m
- de fossés de crête bétonnés

L'Entrepreneur pourra proposer au Maître d'œuvre l'application en variante d'un procédé de protection des talus sous réserve qu'elle se fasse sans supplément de prix pour l'Administration.

1.7.2. PROTECTION DES TALUS DE REMBLAI

La protection classique des talus de remblai sera réalisée comme suit :

- talus de hauteur inférieure à 3.00 m : revêtement de terre végétale de 0.10 m d'épaisseur et plantation d'une végétation rampante à croissance rapide du type paspalum ou végétalisation artificielle, sans terre végétale,
- talus de hauteur supérieure à 3 m : risbermes tous les 3 m en hauteur, fascinage, répandage de terre végétale, plantation,
- une protection en pied de talus par enrochements sera réalisée dans les zones exposées aux crues de la rivière conformément aux plans du présent Marché.

L'Entrepreneur pourra proposer au Maître d'Œuvre l'application en variante d'un procédé de végétalisation par projection hydraulique d'un mélange (graines, fertilisant, fixateur) adapté à la nature des sols à protéger. Cette technique ne sera poursuivie qu'après examen des résultats obtenus sur planches d'essais et sous réserve qu'elle se fasse sans supplément de prix pour l'Administration.

Le Maître d'Œuvre pourra prescrire la protection de certains talus au moyen de perrés en pierres sèches, en maçonnerie de moellons ou en béton. Il pourra également supprimer les revêtements ou les protections en enrochements prévus ci-dessus là où il les jugera inutiles.

1.8. EQUIPEMENTS DE SECURITE ET DE SIGNALISATION

1.8.1. SIGNALISATION VERTICALE

Les panneaux de signalisation verticale sont classés en diverses catégories répondant à divers objectifs, particulièrement :

- panneaux de danger : A - Triangulaires de 1 000 mm,
- panneaux de prescription : B - Circulaires ou carrés de 850 mm,
- panneaux d'intersection : AB - Triangulaires, carrés ou orthogonaux,
- panneaux d'indication M – rectangulaire à la dimension du texte,
- panneaux de direction ou de localisation : D - Rectangulaires avec ou sans pointe de flèche dont les caractères auront 200mm de hauteur et comporteront le cartouche des Routes Nationales.

Les panneaux doivent être légèrement tournés vers l'extérieur de la route pour éviter les phénomènes d'éblouissement

Sur berme, le bord du panneau doit être à une distance minimale de 0,70 m de la chaussée. La base du panneau doit être à 1,00 m du sol.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

1.8.2. SIGNALISATION HORIZONTALE

La signalisation horizontale est réalisée par des bandes blanches continues ou discontinues. Ces bandes ont pour but d'assurer le guidage des usagers. La réglementation internationale distingue différents types de marques, dont les principales sont les suivantes :

a) **Lignes longitudinales :**

- continues infranchissables,
- discontinues axiales ou de délimitation des voies,
- discontinues d'annonce d'une ligne continue ou de dissuasion (dépassement dangereux),
- discontinues de bord de chaussée ;

CONTROLE DIRECTION DES MARCHES MINTP

b) **Lignes transversales continues (STOP) ou discontinues (céder le passage)**

c) **Autres marques**

- pour passage de piétons,
- pour stationnement et autres périmètres protégés,

La largeur des lignes est défini par rapport à une largeur unité "U" fixée pour le projet à 6 cm, soit :

- 2 U = 12 cm pour les lignes axiales,
- 3 U = 18 cm pour les lignes de rive,
- -60 cm pour les lignes transversales.

Les caractéristiques longitudinales des lignes discontinues varient dans le rapport des pleins aux vides. On adoptera le type T1, soit, pour 3 mètres de trait plein, 10 mètres de vide pour les lignes axiales, et le type T2, soit, pour 3 mètres de trait plein, 3,5 mètres de vide pour les lignes de rive

1.8.3. PANNEAUX DE DIRECTIONS ET D'INDICATIONS

Les panneaux de directions et d'indications ont été mentionnés au paragraphe ci-avant, comme faisant partie de la catégorie D - rectangulaires avec ou sans pointe de flèche.

1.9. PROVENANCE - QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

1.10. PROVENANCE DES MATERIAUX

1.10.1. GENERALITES

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'Entrepreneur.

Ce dernier devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent Marché à l'agrément du Maître d'œuvre avant leur mise en œuvre et en temps utile pour respecter le programme d'exécution des travaux.

1.10.2. MATERIAUX D'EMPRUNT OU DE CARRIERE

Les dispositions du présent paragraphe concernent notamment les matériaux pour remblais, couche de fondation, couche de base, accotements, banquettes, revêtement de talus, couche de roulement, ainsi que les granulats pour béton, couche de surface, y compris couche de roulement sur le pont et les enrochements.

La pierre de qualité appropriée pour la réalisation de la couche de fondation et du revêtement des routes et pour la fabrication du béton proviendra d'une carrière à identifier ou à créer par l'entrepreneur à sa charge.

Les granulats fins pour fabrication du béton et à d'autres fins, sous forme de sable de rivière sont également à la charge de l'entrepreneur ; ils seront probablement extraits du lit du fleuve NTEM et d'autres cours d'eau dans la région du pont, où de bonnes quantités sont disponibles.

Les renseignements ne sauraient, en aucun cas, engager la responsabilité du Maître de l'Ouvrage.

L'Entrepreneur a la charge de rechercher à ses frais les gisements de tous les matériaux d'emprunt ou de carrière, en limitant les distances de transport, et de les présenter à l'agrément du Maître d'Œuvre. La demande d'agrément doit être accompagnée des résultats des analyses et essais prescrits, pour le matériau concerné, conformément aux spécifications des articles suivants du présent chapitre.

Les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'exploitation des emprunts sont à la charge de l'Entrepreneur, ainsi que les frais relatifs à la mise à sa disposition. La construction des éventuelles pistes de services entre les emprunts et les chantiers de répandage sera à la charge de l'Entrepreneur. Aucun emprunt ou carrière ne pourra être ouvert sans l'accord préalable du Maître d'Œuvre.

Aucun emprunt ne devra être ouvert en contrebas des routes existantes à moins de quinze mètres des limites de l'assiette, cette distance étant augmentée de la profondeur de la fouille d'emprunt. Le fond des emprunts sera réglé de manière que l'eau ne séjourne pas à proximité de la route considérée. L'Entrepreneur sera tenu de réaliser à ses frais, un système d'évacuation des eaux et de protection de la route (fossés de garde, puisards, ouvrages sous chaussées) dans des conditions telles qu'il ne puisse pas provoquer des écoulements nuisibles à la conservation ultérieure de la route.

L'Entrepreneur remettra des dossiers techniques relatifs aux emprunts de matériaux qu'il se propose d'utiliser. Ces emprunts seront soit ceux indiqués ci-dessus, soit ceux qu'il aura lui-même trouvés et étudiés.

Le dossier remis par l'Entrepreneur devra indiquer :

- la position géographique de chaque emprunt prospecté
- un croquis de l'emprunt indiquant la limite des matériaux utilisables et l'emplacement des sondages effectués (carrés de 25 m de côté) avec indication des sondages où un prélèvement a été effectué ainsi que les sondages sans prélèvement
- une coupe de sondage avec indication de la découverte éventuelle et du fond des emprunts
- le volume présumé des matériaux utilisables de l'emprunt.

Il sera complété, tant pour les emprunts figurant dans les documents techniques du Marché que pour ceux proposés ou étudiés par l'Entrepreneur :

- par l'indication des zones de mise en œuvre du matériau
- par les essais suivants :

Pour les couches de fondation :

- Analyse granulométrique
- Limites d'Atterberg
- Proctor Modifié
- C.B.R. à trois points

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

Ces essais seront exécutés sur un échantillon moyen obtenu en mélangeant des matériaux extraits de plusieurs sondages voisins correspondant au plus à un volume d'emprunt possible de 5.000 m3

Pour les remblais et la couche de forme :

- Teneur en eau naturelle
- Analyse granulométrique
- Détermination des limites d'Atterberg
- Essai C.B.R. à 3 points et Proctor Modifié
- Équivalent de sable
- Valeur au bleu de méthylène

CONTROLE VISA DES CONTRATS VISA MINTP

Ces essais seront exécutés sur des échantillons pris en différents emplacements et à différentes profondeurs de la zone d'emprunt ou de la carrière. L'Entrepreneur fournira la documentation complète au Maître d'œuvre qui se réserve le droit d'exécuter les contrôles qu'il jugera opportuns dans le laboratoire de chantier, aux frais de l'Entrepreneur.

Le Maître d'œuvre devra faire connaître sa décision ou ses instructions sur l'exploitation de la zone d'emprunt ou de la carrière dans un délai de 15 jours.

L'Entrepreneur ne pourra se prévaloir de l'insuffisance qualitative ou quantitative des zones d'emprunt ou carrières indiquées ci-dessus pour présenter des réclamations de prix ou de délais.

L'Entrepreneur devra au titre de la prise en compte de l'environnement :

- épargner les sites présentant un intérêt écologique ou touristique

- remettre en état les lieux à l'issue du chantier, en veillant notamment à revégétaliser la zone de la carrière et à restituer un relief « **naturel** »
- installer et entretenir des systèmes de drainage du site temporaires et permanents dans le but de réduire l'érosion des eaux de ruissellement à l'extérieur et à l'intérieur du site, ces systèmes se déverseront dans les réseaux de drainage et comprendront des cuves et bassins de sédimentation pour réduire la quantité de sédiments entraînés.

Un « Plan de Protection de l'Environnement du Site » (P.P.E.S.) sera préparé et soumis à l'agrément du Maître d'œuvre avant toute mise en exploitation, ce plan précisera les mesures que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour réduire l'érosion et la sédimentation. Le P.P.E.S. précisera les mesures que l'Entrepreneur propose pour réhabiliter le site à la fin des travaux.

Les travaux de réhabilitation comprendront, entre autres, le remodelage du terrain, l'installation d'ouvrages de drainage appropriés pour réduire l'accumulation des eaux (sauf si les populations locales souhaitent la création de mares), le remplacement de la terre végétale, la végétalisation des pentes et la plantation d'arbres pour réduire l'érosion. L'exploitation d'emprunts en bordure de la route est strictement interdite.

Le Maître d'œuvre pourra retirer son agrément s'il estime que le gisement ne donne pas de matériaux de qualité convenable.

VERSION VALIDEE MINISTERE CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

1.10.3. MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

L'Entrepreneur a la charge de soumettre la provenance des matériaux et produits manufacturés de toute nature à l'agrément préalable du Maître d'Œuvre. La demande d'agrément doit être accompagnée d'une notice rédigée en langue française définissant, sans ambiguïté, les caractéristiques du matériau ou du produit du fabricant, et, le cas échéant, des résultats des analyses et essais qui peuvent être prescrits, pour le matériau ou le produit concerné dans les articles suivants du présent chapitre.

CONTROLE DIRECTION DES ROUTES VISA MINTP

1.11. MATERIAUX POUR REMBLAIS

1.11.1. SPECIFICATIONS

Les matériaux pour remblais nécessaires à la construction de la plate-forme routière, proviendront des déblais du projet, sous réserve que la qualité de ceux-ci réponde aux prescriptions ci-après et à défaut de matériaux d'emprunt.

Les matériaux d'emprunt, nécessaires pour compenser les insuffisances de déblais utilisables en remblais, proviendront de gisements agréés par le Maître d'œuvre, situés aux plus faibles distances possibles des lieux d'emploi.

NOTE : dans les tableaux ci-après, les appellations spécifications, recommandations et tolérances ont les significations suivantes :

Spécifications : tenant compte des règles usuelles, des matériaux rencontrés et utilisables, ainsi que de la classe de trafic retenue

Recommandations : dans le cas d'une possibilité de choix préférentiel, ou d'un critèredifficilement imposable en spécification.

Tolérances : Laissant une certaine "marge" d'acceptabilité dans la qualité des matériaux, les dosages en liant et la mise en œuvre (compacités et épaisseurs, notamment).

Caractéristiques	Spécifications	Recommandations	Tolérance
Matériaux de corps de remblais			
- D maxi (mm)	200		
- Gonflement CBR (%)	<3	<2	
- Indice de plasticité	<40		
- Epais. Max./couche (cm)	30		
- Taux de compactage minimal	≥ 90% OPM		

Matériaux de plate-forme de remblais (30 cm sous la couche de forme)			
- D maxi (mm)	100		
- Gonflement CBR (%)	<3	<2	
- Indice de plasticité	<28		
- Taux de compactage minimal	≥ 90% OPM		5 % des mesures 80<OPM<90

CONTROLE VISA MINTP

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

1.11.2. PAQ CONTROLE INTERNE

Le PAQ précise, au titre du contrôle interne, les types d'essais ainsi que leur fréquence par rapport au volume des matériaux, qui seront réalisés sur les matériaux de remblai. La fréquence ne sera pas inférieure à un essai par tranche de 100 ml pour les mesures de taux de compactage et à un essai par tranche de 1000 m3 pour les mesures d'indice de plasticité et de gonflement, sauf dérogations du Maître d'œuvre.

Les résultats des essais d'identification devront également être joints aux propositions de mise en dépôt de déblais, présentées par l'Entrepreneur.

1.12. MATERIAUX POUR COUCHE DE FORME

1.12.1. SPECIFICATIONS

Les matériaux pour couche de forme, constituant les 35 cm supérieurs des plates-formes de déblai et de remblai, devront répondre aux spécifications suivantes :

- Taille maximale des éléments : 60 mm
- Passant à 2 mm : 30 à 80 %
- Passant à 80 microns : inférieur à 25 %
- Indice de plasticité IP : inférieur à 30
- C.B.R. après imbibition à 4 jours à une compacité égale à 95 % de l'O.P.M. : supérieur à 20

Ces matériaux pourront être extraits des emprunts dans les conditions définies ci-dessus.

1.12.2. PAQ CONTROLE INTERNE

Le PAQ précise, au titre du contrôle interne, les types d'essais ainsi que leur fréquence par rapport au volume de matériaux, qui seront réalisés sur les matériaux de couche de forme.

La fréquence ne sera pas inférieure à chacun des essais ci-dessus par tranche de 500 m3, sauf dérogation du Maître d'œuvre.

1.13. MATERIAUX POUR COUCHE DE FONDATION

1.13.1. SPECIFICATIONS

Les matériaux pour couche de fondation, constituée de graveleux latéritiques, doivent remplir les conditions suivantes

- D inférieur à 40 mm
- Tamisat à 2 mm compris entre 28 et 65 %
- Tamisat à 80 microns compris entre 5 et 25 %
- Limite de liquidité inférieure à 45 %
- Indice de plasticité (IP) inférieur à 25
- Valeur au bleu de méthylène inférieure à 2.5 G
- Densité sèche à 100 % de l'O.P.M. supérieure à 19.0 kN/m3
- Indice C.B.R. à 95 % de l'O.P.M. après 4 jours d'imbibition supérieur ou égal à 30
- Gonflement linéaire inférieur à 0.5 %

1.13.2. PAQ CONTROLE INTERNE

Le PAQ précise, au titre du contrôle interne, les types d'essais ainsi que leur fréquence par rapport au volume de matériaux, qui seront réalisés sur les matériaux de couche de fondation. La fréquence ne sera pas inférieure à chacun des essais ci-dessus par tranche de 1.000 m2, sauf dérogations du Maître d'Œuvre.

1.14. MATERIAUX POUR COUCHE DE BASE

1.14.1. SPECIFICATIONS

Les matériaux pour couche de base, constituée de grave concassée de roche massive, doivent remplir les conditions suivantes.

Les matériaux devront présenter un fuseau granulométrique 0/20 de spécification :

TAMIS	PASSANT
31.5mm	100 %
20.0 mm	62 - 90%
10.0mm	40-70%
6.3mm	31 -60%
2.0mm	18-43%
0.5mm	10-27%
0.08mm	4-10%

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

Autres caractéristiques :

- Catégorie selon la norme NF P 18-101	D III b
- Indice de concassage	> 60 %
- Indice de plasticité (IP)	< 6
- Passant au 0.08 mm	4-10 %
- CBR à 4 jours d'imbibition et à une compacité de 95 % de l'OPM	> 80
- Résistance à la fragmentation et à l'attrition (LOS ANGELES)	< 30

CONTROLE VISA MINTP DIRECTION DES CONTRATS

La composition du matériau sera définie selon la méthodologie indiquée dans la norme NF P 98-125, pour une GNT de type « A » au sens de la norme NF P 98-129.

Dans un délai minimal d'un mois avant tout début d'utilisation de la grave concassée non traitée, l'Entrepreneur présentera au Maître d'Œuvre les résultats complets de l'étude de laboratoire pour la carrière dont les matériaux seront extraits.

1.14.2. PAQ CONTROLE INTERNE

Le PAQ précise, au titre du contrôle interne, les types d'essais ainsi que leur fréquence par rapport au volume de matériaux, qui seront réalisés sur les matériaux de couche de base. La fréquence ne sera pas inférieure à chacun des essais ci-dessus par tranche de 1000 m2, sauf dérogations du Maître d'œuvre.

1.15. MATERIAUX POUR REVETEMENT DE CHAUSSEE ET ACCOTEMENTS

1.15.1. COUCHE D'IMPREGNATION

a) **Structure**

Entre la couche de base et le revêtement, une couche d'imprégnation au bitume fluidifié 0/1 sera répandue à raison de 1,2 kg/m2 (0,8 kg/m2 de bitume résiduel).

Les liants hydrocarbonés seront soit des bitumes fluidifiés soit, de préférence, de l'émulsion de bitume, à savoir :

Bitume fluidifié 400/600 ou 800/1400 dopés.

Emulsion canonique de répandage à rupture rapide et contenant 65 ou 69 % de bitume résiduel.

Les dosages pratiques devront donc prendre en compte la teneur en solvant des bitumes fluidifiés et la teneur en eau des émulsions.

Les gisements de granulats devront recevoir l'agrément du Maître d'Œuvre avant toute exploitation

b) **Spécifications concernant les liants hydrocarbonés**

- Bitumes fluidifiés

Caractéristiques	Classes			
	0-1	10-15	400-600	800-1400
Pseudo-viscosité mesurée au viscosimètre :				
- d'orifice 4 mm, à 25°C (s)	< 30	-	-	-
- d'orifice 10 mm, à 25°C (s)	-	10 à 15	400 à 600	-
- d'orifice 10 à 45°C (s)	-	-	-	80 à 200
Densité relative à 25°C (au pycnomètre)	0.90 à 1.02	0.90 à 1.02	0.92 à 1.04	0.92 à 1.04
Distillation fractionnée (résultats exprimés en pourcentage du volume initial) Fraction distillant au-dessus de :				
190 °C	< 9	-	-	-
225°C	10 à 27	< 11	< 2	< 2
315°C	30 à 45	16 à 28	5 à 12	3 à 11
360°C	< 47	< 32	< 15	< 13
Pénétrabilité à 25°C, 100 g, 5s, du résidu à	80 à 250	80 à 250	80 à 200	80 à 200

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE
CONTROLE DIRECTION DES CONTRATS VISA MINTP

360°C de la distillation (1/10 mm)				

➢ **Emulsions cationiques de bitume**

Caractéristiques	**Classes**	
	ECR 65	**ECR 69**
Teneur en eau (%)	≤ 36	≤ 32
Pseudo-viscosité :	-	-
à 25°C [(mm2/s) (cSt)]	> 45	> 115
Homogénéité :		
particules supérieures à 0.63 mm (%)	< 0.1	< 0.1
particules comprises entre 0.63 mm et 0.16 mm (%)	< 0.25	< 0.25
Stabilité au stockage (%) :		
➢ émulsion à stockage limité	≤ 5	≤ 5
Adhésivité :		
➢ émulsion à stockage limité		
1° partie de l'essai	≥ 90	≥ 90
2° partie de l'essai	≥ 75	≥ 75
émulsion stockable :	-	-
Indice de rupture	< 100	< 100
Charge des particules	positive	positive

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE ET SURVEILLANCE DES OUVRAGES VISA MINTP

c) **Normes correspondantes.**

- ➢ Détermination de la pseudo-viscosité des bitumes fluidifiés et bitumes fluxés, norme NF 66-005.
- ➢ Indice de rupture des émulsions de bitume, avant-projet de mode opératoire LCPC, Oct. 76.
- ➢ Emulsions de bitume. Détermination de la teneur en eau, normc AFNOR NF T 60-023, Jan.84

1.15.2. COUCHE D'ACCROCHAGE

Préalablement à la mise en œuvre du béton bitumineux, une couche d'accrochage sera répandue sur la chaussée.

Le liant sera un bitume fluidifié 10/15, une émulsion cationique de bitume ECR 65, ou un bitume pur.

Le dosage sera tel que la quantité minimale de bitume résiduel restant sur la chaussée soit en moyenne de 0.3 kilogramme par mètre carré, au moins.

1.15.3. ENDUIT SUPERFICIEL BI-COUCHE

L'enduit superficiel bicouche est mis en œuvre sur la chaussée. Les matériaux pour enduit bicouche sont définis au Chapitre 4 La pose du bicouche ne peut démarrer qu'après agrément de l'imprégnation et se fera au plus tôt deux (2) jours et au plus tard sept (7) jours après l'achèvement de l'imprégnation. La mise en œuvre se fait par demi-largeur de chaussée.

Mise en œuvre Préparation de la surface Immédiatement avant l'application de l'enduit pour la première couche, tous les matériaux étrangers, et éventuellement le sable utilisé pour la couche d'imprégnation sont éliminés par balayage ; la surface doit être propre et exempte d'eau stagnante ou ruisselante.

VERIFICATION ULTERIEURE MINTP CIPM-TCRI

Les matériaux enlevés ne peuvent être mélangés à l'agrégat de l'enduit. Les prescriptions pour l'épandeuse et le climat du paragraphe précédent sont d'application. Composition du bicouche Le dosage théorique est le suivant :

VISA MINTP

	Liant (bitume fluidifié)	Granulat	Classe granulométrique
	400/600	Première couche	1,1 kg/m² 11 à 13 litre/m²
10/14	Deuxième couche 1,0 kg/m²	8 litre/m²	4/6

Afin de déterminer le dosage exact à appliquer, l'Entrepreneur effectuera, à sa charge, des planches d'essais.
Ces planches, au minimum trois, seront réalisées au moins vingt et un (21) jours avant la mise en œuvre du bicouche. A partir des résultats, agréés par le Bureau de Contrôle, il sera alors défini le "dosage prescrit".

Les planches d'essais auront une longueur minimale de 50 m et seront réalisées sur la couche de base. Si l'essai est concluant, elles pourront être prises en attachement.

Epandage du liant Avant l'épandage, la température du liant est à déterminer par l'Entrepreneur en tenant compte des circonstances atmosphériques. En tout état de cause, cette température est comprise entre 125 et 150° C.

Avant d'entamer les travaux, l'épandeuse et ses dispositifs, tels la pompe et les tachymètres, sont contrôlés et étalonnés de manière à assurer une bonne régularité, tant transversale que longitudinale, de l'épandage.

Pour éviter un excès de liant aux reprises, l'épandeuse est rapidement fermée à la fin de chaque application et un récipient est placé sous les ajutages pour empêcher tout égouttement. A chaque reprise d'épandage du liant, une bande de papier est posée en travers de la route et à l'origine de la bande à enduire, afin d'éviter une superposition des épandages.

L'épandage du liant de la deuxième couche doit être exécuté immédiatement après que la première soit complètement terminée, gravillonnage, cylindrage et balayage compris. Dans tous les cas, la circulation n'est pas autorisée sur la première couche.

Au vu des résultats des essais de désenrobage Riedel Weber, l'Entrepreneur peut proposer à l'agrément du Bureau de Contrôle, de recourir à l'utilisation de dopes.

Gravillonnage, cylindrage et balayage L'épandage de gravillons succède, d'aussi près que possible, à celui du liant, avec un retard maximum de 50 m et de 10 minimum. Il est exécuté au moyen d'une gravillonneuse équipée d'un rouleau répartiteur, tournant à unevitesse proportionnelle à l'avancement de l'engin. En cas de panne subite de la gravillonneuse, l'épandage du liant est aussitôt arrêté et la surface déjà recouverte de liant est immédiatement gravillonnée à la volée, à bras d'homme.

Si cela est nécessaire, il est ajouté, à la main, au cours du cylindrage et du balayage, un supplément de gravillons suffisant pour empêcher l'enduit d'être arraché par les rouleaux ou par les balais.

L'épandage des gravillons est immédiatement suivi d'un cylindrage au moyen d'un rouleau tandem de 6 à 8 tonnes et d'un compacteur lourd à pneus lisses.

Le cylindrage est poursuivi jusqu'à l'obtention d'une parfaite incorporation des gravillons dans le liant.

Le cylindrage va de pair avec un léger balayage pour enlever les gravillons excédentaires non fixés, en ayant soin de ne pas arracher les gravillons fixés dans le liant. Toutefois, dans le cas où le pourcentage de gravillons non fixés dépasse de 15 % le dosage prescrit (sans tolérance), l'Entrepreneur prend les mesures nécessaires pour remplacer les gravillons et assurer leur adhérence.

Aucune circulation n'est admise sur la bande enduite avant l'achèvement du cylindrage. Sauf décision contraire du Bureau de Contrôle, la route est ouverte une fois le cylindrage terminé, mais le trafic est ralenti à 30 km/h pendant au moins 12 heures.

Contrôle du dosage Le contrôle des quantités de liant et de gravillons mis en œuvre est effectué en posant, en différents endroits de la chaussée à enduire, des tôles minces carrées de 0,30 m de coté, en aluminium ou laiton d'un poids connu. La moitié de ces tôles est retirée après épandage du liant, l'autre moitié après le gravillonnage. Elles sont enlevées avec soin, de manière à éviter toute perte de liant ou de gravillons en cours de manipulation. Elles sont pesées sur place ou en laboratoire, au moyen d'une balance sensible à 1 gramme près.

Il est procédé à un contrôle des quantités de liant et de gravillons sur toute la largeur d'épandage et par 500 mètre de route.

En cas de sous-dosage du liant, si l'écart est inférieur ou égal à 5 %, il y a un abattement de 20 % sur le prix unitaire correspondant. Si cet écart est supérieur à 5 %, la couche de liant est refusée. Elle est alors reprise suivant les instructions du maître d'œuvre et aux frais de l'Entrepreneur.

En cas de surdosage du liant, si l'écart est supérieur à 10 %, il y a un abattement de 10 % sur le prix unitaire correspondant. Le Bureau de Contrôle prescrit en outre un sablage pour absorber le liant excédentaire, ainsi que les réparations de tous dommages découlant de ce surdosage, aux frais de l'Entrepreneur.

En ce qui concerne les gravillons, la tolérance relative sur la moyenne des valeurs enregistrées au cours d'un même essai, est de 5 % en moins et de 10 % en plus par rapport au dosage prescrit.

Si l'écart est supérieur à ces tolérances, un abattement de 20 % est appliqué sur le prix unitaire correspondant. En outre, le Bureau de Contrôle peut prescrire les mesures à prendre pour pallier les défauts en découlant soit ajout de gravillons, soit balayage, aux frais de l'Entrepreneur.

Ce contrôle est le seul valable pour le Bureau de Contrôle, mais n'empêche pas l'Entrepreneur de procéder à des vérifications plus rapides pour le contrôle du liant, par la pose de bandes de papier absorbant posées avant et après l'épandage du liant.

Entretien Jusqu'à la réception définitive, l'Entrepreneur est tenu de maintenir le revêtement en parfait état.
En cas de ressuage, il est tenu de faire rejeter, dans les 24 heures, les gravillons arrachés ou, si nécessaires, des gravillons 4/6.

1.16. OUVRAGES DIVERS EN BETON ARME, SPECIFICATIONS DES MATERIAUX COMPOSANT LES BETONS

Les spécifications des matériaux rentrant dans la composition des bétons pour ouvrages divers en béton armé (ouvrages de tête, puisard, regards, descente bétonnée aval, etc.) sont définies dans le document 3.B du C.C.T.P.

1.17. DESCENTES D'EAU

Les descentes d'eau seront constituées d'éléments préfabriqués en béton armé conformément aux plans inclus au dossier.

1.18. BORDURES ET CANIVEAUX

Les bordures et caniveaux seront constitués d'éléments préfabriqués provenant d'usines soumises à l'acceptation du Maître d'œuvre.

La qualité des éléments mis en œuvre et les conditions de réception seront conformes au fascicule 70 du CCTG et à la norme NFP 98-302.

1.19. EQUIPEMENTS

1.19.1. PANNEAUX DE SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation seront réalisés et fournis conformément aux dispositions de la réglementation française en vigueur.

Les supports de panneaux seront métalliques.

1.19.2. BALISES

Les balises seront de type J1 tel que défini par la réglementation française en vigueur. Elles seront réalisées en béton B25-P-0/20 dosé à 350 kg/m3 de ciment CPA 45 et revêtues sur toutes les parties vues de 3 couches de peinture vinylique dont une couche d'apprêt.

1.19.3. MARQUAGES SUR CHAUSSEE

Les marques sur chaussée seront réalisées conformément aux dispositions de la réglementation française en vigueur au moyen de produits homologues par le Maître d'œuvre, pour cet usage.

La peinture pourra être du type Indic-Sol, fabriquée à Libreville Owendo par la Gabonaise de Peintures et Laques (GPL) sous licence "La Seigneurie"' sous réserve que cette peinture ait reçu les prolongations d'homologation réglementaires. Bien entendu d'autres peintures homologuées sont acceptées.

Elles seront réflectorisées.

L'origine et le type de peinture devront être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

1.20. AUTRES MATERIAUX

Les matériaux divers non énumérés ci avant et appelés à être incorporés à titre définitif dans les ouvrages seront choisis parmi ceux qui répondent aux conditions d'emploi ou de fonctionnement auxquels ils seront soumis.

Leur utilisation est subordonnée à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

2. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1. PROGRAMME D'EXECUTION

L'Entrepreneur soumettra au visa du Maître d'œuvre un programme d'exécution des travaux selon une présentation ayant reçu l'accord de celui-ci. Le programme devra être soumis dans un délai d'un (1) mois à compter de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

Ce programme d'exécution sera établi au moyen d'une méthode "à chemin critique" et mettra en évidence

- les tâches à accomplir pour réaliser les travaux et leur enchaînement.
- pour chaque tâche, la date prévue pour son achèvement et la marge de temps disponible pour son exécution.
- les tâches qui conditionnent la durée de réalisation des travaux (tâches critiques).

L'Entrepreneur devra procéder, chaque fin de trimestre calendaire, à l'examen et à la mise à jour du programme d'exécution et présenter au Maître d'œuvre, au plus tard le 10 du mois suivant, les résultats de son examen avec, le cas échéant, les modifications qu'il se propose d'apporter au programme en vigueur.

Ces documents seront fournis en cinq (5) exemplaires.

Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour donner son approbation ou faire ses observations sur lesdites modifications.

2.2. PLANS ET DESSINS D'EXECUTION POUR LA PARTIE ROUTIERE

L'Entrepreneur soumettra au visa du Maître d'œuvre les plans et dessins d'exécution avant tout commencement des travaux en cinq exemplaires accompagnés de trois exemplaires des notes de calcul éventuelles, notes de dimensionnement et avant métrés correspondants.

Ces notes de calcul, notes de dimensionnement et avant métrés seront rédigés en langue française.

2.3. PLANS DE RECOLEMENT POUR LA PARTIE ROUTIERE

Les plans de récolement seront fournis par l'Entrepreneur pour la réception provisoire des travaux. Les documents seront remis en cinq (5) exemplaires, dont un reproductible.

2.4. DEFORESTAGE ET DEBROUSSAILLEMENT

Le déforestage et le débroussaillement devront être effectués avant tout terrassement.

Le déforestage et le débroussaillement avec essouchement comprennent l'enlèvement de tous les arbres, arbustes, broussailles, plantes, racines et débris végétaux.

Le déforestage sans essouchement comprend l'arasement de tous les arbres à une hauteur d'un mètre au-dessus du terrain naturel.

Dans les deux cas, les produits et débris du déforestage et du débroussaillement seront évacués en dehors de l'aire à déforester et disposés de manière à ne pas entraver l'assainissement de la plate-forme ou obstruer une piste.

Le débitage des arbres ne sera effectué qu'avec l'autorisation du Maître d'Œuvre, l'Administration restant propriétaire du bois. Toutefois les produits du déforestage pourront être utilisés par l'Entrepreneur, sur le chantier, avec l'autorisation du Maître d'Œuvre pour la confection de campements, hangars, échafaudages et ouvrages provisoires.

La destruction par le feu ne pourra être pratiquée que par autorisation écrite du Maître d'Œuvre et dans les conditions que précisera cette autorisation, sans que cela dégage la responsabilité de l'Entrepreneur en cas d'incendie.

Les trous formés par l'enlèvement des souches et des grosses racines seront soigneusement rebouchés par l'Entrepreneur, dans le cadre du prix de déforestage, avec des matériaux agréés par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur devra veiller à la conservation des piquets et repères d'implantation situés dans la bande à déforester et à ses abords, en évitant qu'ils soient détruits ou déplacés par la chute des arbres ou par le passage des engins mécaniques.

Si l'un des piquets ou repères venait à disparaître ou à être déplacé, il serait rétabli par les soins de l'Entrepreneur ou à ses frais, à partir des repères de sommets de polygonale restants en place.

2.5. DEMOLITION D'OUVRAGES ET DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES

La démolition des constructions existantes comprend :

- le décaissement des chaussées revêtues, sur ordre du Maître d'œuvre ou lorsque la plate-forme de la route en construction les recouvrent, en tout ou partie,
- l'abattage des superstructures en élévation (habitations, murs et murets),
- la démolition des socles jusqu'à un niveau inférieur aux terrassements. Dans certains cas particuliers, le Maître d'Œuvre pourra prescrire ou accepter la conservation de tout ou partie de ces fondations,
- la destruction ou la dépose des ouvrages indiqués au projet ou prescrits par le Maître d'Œuvre,
- le comblement, par un matériau agréé par le Maître d'Œuvre, de tous les vides résultant de la démolition des fondations ou des ouvrages enterrés,
- l'évacuation et la mise en dépôt des matériaux de démolition à la décharge agréée par le Maître d'Œuvre.

La démolition des constructions existantes en matériaux provisoires sera réglée par application du prix de déforestage et de débroussaillement avec arrachement.

La démolition des ouvrages existants (dalots, tête d'ouvrages, puisards, ouvrages en maçonnerie, etc. sera réglée par application du prix démolition d'ouvrages existants.

2.6. MOUVEMENT DES TERRES

Préalablement à tout début d'exécution des travaux de terrassement et dans un délai maximal de vingt (20) jours à compter de la notification du procès-verbal de piquetage, l'Entrepreneur soumet à l'agrément du Maître d'Œuvre un projet de plan de mouvement des terres pour le dit projet.

Ce projet mettra notamment en évidence

- les déblais à mettre en dépôt: leur quantité, le lieu de dépôt et la distance de transport correspondante,
- les déblais à mettre en remblai en distinguant chaque couche géologique, leur quantité, le lieu d'utilisation et la distance de transport correspondante,
- les remblais provenant d'emprunt, leur quantité, la situation des emprunts et la distance de transport correspondante.

Il sera établi dans le souci de constituer les remblais par couche successive de sols dont les qualités devront augmenter au fur et à mesure de la réalisation du remblai.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour donner son approbation ou faire ses observations sur ce projet. A défaut d'une réponse dans ce délai, l'Entrepreneur pourra considérer que ledit projet a été approuvé.

L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Œuvre les modifications au plan de mouvement des terres qui pourraient s'avérer nécessaires ou souhaitables à la suite des constatations effectuées en cours de travaux.

2.7. DECAPAGE

Le décapage sera effectué sur toute la largeur de l'assiette des terrassements ainsi que sur l'emprise des emprunts de matériaux. Le décapage sur l'emprise des emprunts de matériaux et des pistes d'accès, est compris dans le prix forfaitaire d'installation du chantier.

Il comprend l'enlèvement de la couche superficielle de terre végétale sur la totalité de son épaisseur et sa mise en dépôt provisoire ou définitif, compte tenu des besoins résultant de la réutilisation éventuelle du matériau pour les revêtements de talus, en des emplacements agréés par le Maître d'Œuvre.

La mise en dépôt sera effectuée dans les conditions fixées pour les déblais à l'article ci-après.

2.8. EXECUTION DES DEBLAIS

2.8.1. GENERALITES

Les déblais seront exécutés selon les plans et les cotes du projet.

Les matériaux provenant des déblais pourront être réutilisés en remblais s'ils présentent les qualités requises au chapitre 2.

Les fossés de déblais seront exécutés conformément aux profils en travers types du dossier.

En déblais le terrassement sera descendu de trente-cinq (35) centimètres ou selon les instructions éventuelles du Maître d'Œuvre et la couche de forme sera rapportée par-dessus et compactée à 95% de l'O.P.M.

2.8.2. PURGES

La purge des sols impropres (sols de classe S2 ou inférieurs) ne se fera que sur instruction expresse du Maître d'œuvre, après décapage.

Le remplacement de ces sols sera assuré par un matériau de qualité remblai, compacté à 90 % de l'O.P.M. au moins, jusqu'à rétablir la cote du terrain décapé en remblais, et la côte du terrain - 35 cm en déblais pour permettre la mise en œuvre de la couche de forme.

2.8.3. DEBLAIS MIS EN DEPOT

Les déblais non utilisés en remblais du fait de leur nature défectueuse ou des distances de transport trop importantes, et les déblais en excédant sur les besoins en remblais, seront mis en dépôt sur des emplacements choisis par l'Entrepreneur et préalablement agréés par le Maître d'Œuvre.

Entrent dans cette catégorie : les terrains tourbeux, vaseux, et plus généralement tous ceux qui sont inaptes à supporter l'ouvrage qui les surmonte tel que buses, dalots, remblais ... etc., selon les prescriptions du Maître d'Œuvre.

Sauf autorisation ou prescription contraire du Maître d'Œuvre, ces déblais seront mis en dépôt à l'aval de la plate-forme, de telle façon que la partie supérieure du dépôt reste en contre bas de celle-ci.

Les talus de dépôt auront une inclinaison maximale de 3 de base pour 2 de hauteur et leur partie supérieure sera réglée avec une pente minimale de 5 % vers le côté le plus éloigné de la route. Les dépôts ne devront entraîner la constitution d'aucune poche susceptible de retenir les eaux ni être disposés de façon à provoquer une érosion régressive des talus de remblais.

Lorsque ces dépôts se trouvent au voisinage de cours d'eau ou d'exutoire d'ouvrage, l'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour que les écoulements ne soient pas gênés ou modifiés, ou proposer à ses frais des lieux de dépôt plus éloignés.

2.8.4. DEBLAIS UTILISES EN REMBLAIS

Pour satisfaire aux dispositions du présent C.C.T.P - Routes d'accès concernant l'augmentation de qualité des sols au fur et à mesure de la réalisation des remblais, l'Entrepreneur sera astreint dans certains cas, à procéder à une mise en dépôt provisoire des terres de déblais.

Cette opération ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.

2.8.5. EMPRUNTS

Les carrières à ouvrir pour extraction de matériaux pour remblais ou de matériaux sélectionnés seront débroussaillées et décapées avant toute extraction.

L'Entrepreneur est tenu d'assurer à ses frais le drainage des emprunts afin d'éviter des apports d'eau ou des pollutions intempestives par les matériaux environnants. Les lieux d'emprunts devront être convenablement réglés et sans dénivellations localisées de plus de 0,25 mètre.

2.8.6. DEBLAIS EN TERRAINS ROCHEUX

Seront considérés comme terrains rocheux

- Le terrain qui résiste au ripper à une dent équipant un tracteur à chenilles d'une puissance de 300 CV et d'un poids égal à 40 T. (type Caterpillar D 8 H), jusqu'à le bloquer.
- Les éboulis comportant des éléments trop volumineux pour être déplacés par un tracteur de même type.

L'emploi d'explosifs et leur mode d'utilisation restent soumis à l'agrément préalable du Maître d'Œuvre.

Sur l'assiette de la plate-forme, les déblais en terrain rocheux seront poursuivis jusqu'à une côte inférieure de 0,30 mètre à la côte théorique de fond de déblai.

Le lieu de dépôt des produits de déblai en terrains rocheux sera soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. L'Entrepreneur pourra récupérer lesdits produits et les débiter ou les exploiter à sa convenance en vue de leur emploi dans les ouvrages à réaliser si les qualités de la pierre sont en accord avec les spécifications du présent dossier.

2.9. TERRASSEMENT EN TRANCHEE - FOUILLE

Pour les terrassements des buses, dalots, ouvrages de tête, le blindage éventuel des fouilles est à la charge de l'Entrepreneur.

En saison des pluies, l'Entrepreneur prendra toutes dispositions pour éviter les stagnations d'eau dans les fonds de fouilles (creusement d'exutoire, pompages, etc.)

2.10. PREPARATION DU TERRAIN SOUS LES REMBLAIS

2.10.1. GENERALITES

Outre le déforestage et le débroussaillement avec essouchement, la démolition des constructions existantes, le décapage de la terre végétale, et le déblai des terrains de mauvaise qualité, la préparation du terrain sous les remblais comprend :

- le remblaiement soigné des fouilles résultant des essouchements,

- pour les terrains de pente transversale supérieure à 15 %, l'exécution de redans sensiblement horizontaux présentant une légère pente vers l'intérieur et d'une largeur comprise entre 3,00 et 5,00 mètres permettant le remblaiement au scraper en pleine largeur. Sous réserve de l'accord du Maître d'Œuvre, ces redans pourront être remplacés par des sillons, également horizontaux, ayant au moins 0,20 mètre de profondeur.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur est tenu d'arracher toute la végétation qui pourrait repousser avant l'exécution des phases suivantes de travaux, et d'en débarrasser le terrain à remblayer.

Ces préparations complémentaires font parties des sujétions d'exécution des remblais et ne donnent lieu ni à ré estimation de volumes de déblais et de remblais mesurés au profil théorique ni à rémunération particulière.

2.10.2. CAS DES REMBLAIS INFERIEURS À 1 M

La préparation de compactage sera exécutée dans les sections où la hauteur de remblai après décapage sera inférieure à 1 mètre.

La préparation de compactage consistera en un nombre de passes de compacteur, déterminé en fonction de la classe du sol rencontré.

L'épaisseur de la couche compactée sera prise égale à 0.30 m.

Dans le cas de remblai d'élargissement, avant l'approvisionnement de la première couche de remblai d'élargissement, le pied sera scarifié sur une épaisseur d'au moins trente (30) centimètres sur la largeur prévue au plan type.

La première couche de remblai sera alors étalée et compactée, ceci afin de permettre un bon accrochage avec le terrain existant.

2.11. PROFIL PROVISOIRE

Les talus de remblai seront obtenus par la méthode du remblai excédentaire.

Les surhauteurs et les surlargeurs de remblais effectuées par l'Entrepreneur de manière que la section finale après stabilisation des terres et talutage soit bien celle du profil en travers théorique ne feront l'objet d'aucune rémunération supplémentaire sous réserve des dispositions de l'article ci-après.

2.12. EXECUTION DU REMBLAI

2.12.1. GENERALITES

Le corps de remblai sera réalisé par la méthode des remblais excédentaires méthodiquement compactés, telle que définie à l'article 12 du fascicule 2 du C.C.T.G.

Avant exécution du remblai, l'Entrepreneur procédera à la scarification de l'assise existante aux raccordements avec celle-ci.

Pour le remblai, le compactage sera effectué par couches de 0,30 m d'épaisseur au maximum, et sur toute la largeur à remblayer, jusqu'à obtention d'une densité sèche au moins égale à

90 % de l'Optimum Proctor Modifié (O.P.M.) - Cette densité devra être obtenue jusqu'au talus après finition et réglage.

2.12.2. RACCORDEMENTS AUX REMBLAIS EXISTANTS

Lorsque le remblai à réaliser chevauche un remblai existant, ce dernier sera écrêté de manière à constituer la base du futur remblai après avoir été expurgé de tous les matériaux,

débris ou produits ne satisfaisant pas aux prescriptions du présent CCTP et de l'article 12 du fascicule 2 du C.C.T.G.

L'écrêtement sera réalisé de telle sorte que le remblai écrêté présente une surface supérieure parallèle à la plate-forme à réaliser sur toute sa largeur et sur toute la largeur à remblayer, du remblai existant en contact avec le nouveau remblai et où l'élargissement sera scarifié de manière à assurer une liaison intime avec le matériau rapporté.

2.12.3. PROTECTION EN COURS D'EXECUTION

L'Entrepreneur devra exécuter les remblais de façon à maintenir en permanence des pentes transversales comprises entre cinq (5) et six (6) %.

En saison des pluies, en cas d'arrêt des chantiers d'une durée supérieure à quatre (4) heures, l'Entrepreneur prendra ses dispositions pour que l'arase de terrassement soit nivelée puis fermé au moyen d'un compacteur approprié.

L'Entrepreneur sera tenu d'assurer l'écoulement des eaux superficielles en bordure de plate-forme et de prendre toute disposition afin qu'elles ne ravinent pas les bords de remblai et talus. Il s'assurera du bon fonctionnement des ouvrages provisoires d'écoulement des eaux.

2.12.4. COMPACTAGE

Le mode d'exécution du compactage sera soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à l'étalonnage de son matériel de compactage en présence du Maître d'œuvre.

Une planche d'essai de mise en œuvre sera réalisée pour définir les teneurs en eau et la composition de l'atelier de mise en œuvre. On donnera aux matériaux la teneur en eau optimale déterminée par l'essai Proctor Modifié et un compactage avec des engins d'une efficacité éprouvée de façon à obtenir, pour toute l'épaisseur de la couche, la densité prévue de 90 % de l'O.P.M. au moins pour toutes les couches du remblai.

L'exécution des remblais comprend aussi le réglage, l'humidification ou l'aération pour évaporation. Les essais Proctor Modifié devront obligatoirement, et pour tous les matériaux, être effectués dans les moules C.B.R.

L'Entrepreneur devra veiller particulièrement au compactage des bords de remblais. Pour cela il donnera provisoirement aux bords des remblais, une légère inclinaison vers l'intérieur au moment du compactage, de façon à ce que les compacteurs puissent effectivement circuler sur ces bords sans risquer d'être déséquilibrés.

La pente de la forme est indiquée sur les profils en travers type. Après une forte averse, la poursuite du remblaiement et la circulation des engins et véhicule seront subordonnées à l'état de la plate-forme.

2.13. MISE EN ŒUVRE ET COMPACTAGE DE LA COUCHE DE FORME

2.13.1. MISE EN ŒUVRE

La couche de forme aura une épaisseur de 0.35 mètre minimale après compactage. Elle sera disposée, d'une part sur les remblais, d'autre part en fond des déblais, sur l'ensemble du projet.

La couche de forme a pour rôle d'obtenir une plate-forme de classe S4.

(CBR > 20 et EV2 > 90 MPA).

2.13.2. COMPACTAGE

L'Entrepreneur devra proposer à l'agrément du Maître d'Œuvre, les moyens de compactage qu'il a l'intention d'employer.

Une planche d'essai permettra de définir le nombre de passes et les compacteurs à utiliser pour obtenir les résultats exigés.

Les matériaux seront portés (après séchage ou humidification éventuelle) à une teneur en eau proche de la teneur en eau optimale (+ ou 1 % de l'essai Proctor Modifié), puis compactés jusqu'à atteindre 95 % de la densité sèche maximum de l'Optimum Proctor Modifié.

L'Entrepreneur devra enlever et reprendre, à ses frais, les couches dont les caractéristiques de densité et les profils en long et en travers ne seraient pas conformes au projet.

2.14. CONTROLE GEOTECHNIQUE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENTS

Le PAQ précise, au titre du contrôle interne, les essais relatifs à l'exécution des travaux de terrassement ainsi que leur fréquence par rapport au volume de matériaux mis en œuvre. La fréquence ne sera pas inférieure à chacun des essais prévus aux articles du présent C.C.T.P. "Routes d'accès" par tranche de 250 m3 sauf dérogations du Maître d'Œuvre.

Les contrôles des matériaux effectués par l'Entrepreneur et à ses frais comportent cependant au minimum les opérations suivantes pour le matériau qu'il doit fournir :

- une (1) analyse granulométrique tous les cinq cents mètres cubes (500 m3)
- un (1) équivalent de sable tous les cinq cents mètres cubes (500 m3)
- une (1) teneur en eau tous les cent mètres cubes (100 m3)
- un (1) essai de plaque tous les vingt-cinq mètres (25 m)

CONTROLE DIRECTION DES CONTRÔLES VISA MINTP

2.15. TOLERANCES D'EXECUTION DES TERRASSEMENTS

2.15.1. TOLERANCES EN COMPACITE

La compacité ne doit en aucun cas être inférieure aux valeurs fixées aux articles précédents

2.15.2. TOLERANCES EN PLANIMETRIE

L'axe réel des terrassements ne devra pas s'écarter de l'axe défini par le projet d'une distance supérieure à 0,20 mètre.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCR VERSION VALIDEE

- Tolérance sur la largeur de la partie supérieure de la plate-forme : 0,05 mètre

2.15.3. TOLERANCES EN ALTIMETRIE

- Cotes courantes.....± 0,05 mètre
- Flèche maximale sous la règle de 3,00 mètres appliquée en tous sens..... 0,02 mètre
- Pente des versants de la partie supérieure de la plate-forme.....+ 0,5 %
- Pente des talus : aucune tolérance dans le sens d'un raidissement des pentes.

2.16. RECEPTION DE LA PLATEFORME PAR LE MAITRE D'ŒUVRE

2.16.1. CONTROLE ET RECEPTION DES TERRASSEMENTS ET COURONNEMENTS DE PLATE-FORME

Pour suivre l'exécution des remblais et des déblais, l'Entrepreneur sera tenu de mettre en place, par tranche maximale verticale de 2 m, des gabarits intermédiaires permettant de vérifier la conformité du profil.

Les prescriptions relatives à la portance des terrassements devront être atteintes quelle que soit la saison et notamment après imbibition, aussi bien en remblai qu'en déblai, pour plus de 90 % des mesures.

Les prescriptions relatives à la couche de forme sont les suivantes :

CBR > 20 après 4 jours d'imbibition à une compacité de 95 % de l'O.P.M., et EV2 > 90 MPA, pour 95 % des mesures.

Si ces valeurs ne sont pas atteintes, le Maître d'œuvre pourra prescrire un compactage supplémentaire ou une reprise complète de la (ou des) couche(s) aux frais de l'Entrepreneur.

2.17. CONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE

Les différentes couches constituant la chaussée seront exécutées suivant les prescriptions du C.C.T.G, et notamment de ses fascicules 25, 26, et 27.

Dans le cas où la plate-forme des terrassements ou l'une des couches constituant la chaussée ne répondrait plus aux conditions de sa réception au moment de la mise en œuvre de la couche suivante, l'Entrepreneur devra reprendre à ses frais les opérations de réglage et de compactage nécessaires à sa remise en état. Une nouvelle réception technique sera alors exigée par le Maître d'Œuvre avec les mêmes essais et contrôles que lors de la réception initiale. Les frais correspondants de contrôles sont à la charge de l'Entrepreneur.

2.17.1. COUCHE DE FONDATION EN GRAVELEUX LATERITIQUE NON TRAITE

a) **Mise en œuvre**

Les spécifications de mise en œuvre sont les suivantes :

La couche de fondation sera exécutée avec la largeur et l'épaisseur indiquées sur le profil en travers type du projet (plans d'exécution), conformément à l'étude de la chaussée au-dessus de la plate-forme.

La mise en œuvre des matériaux sera effectuée en une seule couche de 25 cm en couche de fondation

Les matériaux seront brassés mécaniquement et arrosés de telle sorte que la teneur en eau des matériaux soit portée à une valeur supérieure de 2 points au plus à celle de l'Optimum Proctor Modifié.

Les matériaux seront, immédiatement après, répandus mécaniquement en une couche, d'après les instructions du Maître d'œuvre et conformément aux résultats des essais de compactage

Au moment du réglage et du compactage, la teneur en eau devra être maintenue, par arrosage, égale à celle de l'Optimum Proctor Modifié.

L'Entrepreneur devra proposer à l'agrément du Maître d'œuvre les moyens de compactage qu'il a l'intention d'employer. Le compactage sera réalisé au compacteur à pneus lourds (charge par roue > 3 tonnes). Le nombre de passes sera fixé sur la planche d'essai. Le degré de compactage minimal requis est de 95 % de l'O.P.M.

L'Entrepreneur devra enlever et réexécuter à ses frais les couches dont les caractéristiques de densité et les profils en long et en travers ne seraient pas conformes au projet.

Dans le cas où le Maître d'œuvre ordonne une variation de l'épaisseur de la couche de fondation, l'épaisseur de chaque couche, une fois mise en œuvre après compactage, devra être établie entre un minimum de dix (10) cm et un maximum de vingt-cinq (25) cm.

La tolérance admise par rapport aux épaisseurs prévues sera limitée à une épaisseur supplémentaire qui ne devra pas excéder 10 %.

Le plan de surface de la couche, après exécution, devra être conforme au projet, avec une tolérance de 1.0 cm par rapport aux côtes théoriques.

Il sera procédé à des mesures d'épaisseur tous les 400 mètres linéaires. Si les mesures faites en un point accusent une insuffisance par rapport à l'épaisseur prescrite, l'Entrepreneur sera tenu de compenser ce sous-dimensionnement sur 200 mètres linéaires de part et d'autre du point contrôle au niveau de la coche de base sus-jacente. Par contre les excédents n'entraîneront aucune majoration pour l'Entrepreneur.

b) **Contrôle interne**

Le PAQ précise, au titre du contrôle interne, les essais relatifs à la mise en œuvre de la couche de fondation ainsi que leur fréquence par rapport au volume de matériaux en œuvre. La fréquence ne sera pas inférieure à chacun des essais ci-dessous par tranche de 1 000 m2, sauf dérogations du Maître d'œuvre :

Tous les 500 m3 :

- teneur en eau naturelle
- essai Proctor Modifié
- granulométrie

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP

Tous les 100 m3 :

- essai de plaque : EV2 > 110 MPA, pour 95 % des mesures

2.17.2. TOLERANCES

La tolérance de nivellement admissible est de plus ou moins 1 cm.

La tolérance en largeur horizontale est de moins zéro à plus dix centimètres (- 0 à + 10 cm).

2.17.3. COUCHE DE BASE EN CONCASSE

a) **Spécifications**

La couche de base sera exécutée en plaine largeur et sur une épaisseur de 20 cm conformément aux profils en travers type du projet.

La mise en œuvre sera conforme à la norme NF P 98-115 de janvier 1992, avec les précisions

ci-après :

L'Entrepreneur devra prendre grand soin d'éviter la ségrégation des matériaux concassés lors des opérations de mise en place et compactage. Si, malgré les précautions prises au cours de

la mise en œuvre, certaines zones présentent une granulométrie défectueuse par suite de ségrégation ou d'un mauvais régalage, elles seront décapées, reprises en cordon et mises en place à nouveau jusqu'à l'obtention d'une couche parfaitement homogène.

L'Entrepreneur procédera entre les opérations successives nécessaires au réglage des matériaux, à une hydratation appropriée et régulière du cordon. Le contrôle consistera à déterminer les courbes granulométriques sur des prélèvements effectués dans la couche en place soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

La grave non traitée sera brassée mécaniquement en centrale et arrosée de telle sorte que la teneur en eau des matériaux soit homogène et portée à une valeur supérieure de 2 points à celle de l'Optimum Proctor Modifié.

La grave non traitée sera, immédiatement après, répandue mécaniquement, à la niveleuse ou au finisseur, en une ou plusieurs couches, d'après les instructions du Maître d'œuvre et conformément aux résultats des essais de compactage. Si le répandage est effectué à la niveleuse, on devra limiter au maximum le phénomène de ségrégation en effectuant un nombre de passage minimum de l'engin.

Au moment du réglage et du compactage, la teneur en eau de la grave non traitée devra être maintenue, par arrosage, égale à celle de l'Optimum Proctor Modifié.

Le compactage sera réalisé avec des compacteurs vibrants (M/L 30 kg/cm) et des compacteurs à pneus d'un poids suffisant (> 3 tonnes). La méthode de compactage sera définie par une méthode sur une bande d'essai et selon les recommandations données par SETRA/LCPC.

Le résultat obtenu par un nombre de passage croissant des différents types de compacteurs sera apprécié par des essais de plaque. Le nombre de passes et le meilleur système qui ont produit la résistance maximum seront adoptés et exigés sur le chantier. Cette étude de compactage est à la charge de l'Entrepreneur. Après compactage, la compacité en place ne devra pas être inférieure à 98 % de la densité de l'OPM, pour 95 % des points de mesure.

Le Maître d'œuvre procédera à des contrôles d'épaisseur de la couche de base tous les 250 mètres linéaires. Ces contrôles pourront être réalisés aux emplacements des mesures de densité en place ou à des emplacements différents. L'épaisseur de la couche de base sera mesurée après ouverture d'un trou cylindrique d'environ 10 cm de diamètre. L'épaisseur mesurée sera la moyenne de 4 mesures faites le long des génératrices du cylindre.

Les tolérances sont limitées à 1 cm par rapport à l'épaisseur théorique. Si ces tolérances n'étaient pas respectées, l'Entrepreneur sera tenu de reprendre à ses frais la section défectueuse (sur 125 mètres linéaires de part et d'autre du point contrôle) soit par apport de matériaux, soit par élimination. Dans les deux cas, il devra procéder à une scarification de la couche de base et à son recompactage.

La reprise des zones défectueuses terminée, l'Entrepreneur sera tenu de maintenir en parfait état la couche de base jusqu'à la mise en œuvre de l'imprégnation puis du revêtement.

b) **PAQ Contrôle interne**

Le PAQ précise, au titre du contrôle interne, les essais relatifs à la mise en œuvre de la couche de base ainsi que leur fréquence par rapport au volume des matériaux en œuvre. La fréquence ne sera pas inférieure pour chacun des essais ci-dessus, sauf dérogations du Maître d'Œuvre.

2.17.4. TOLERANCES

La tolérance de nivellement admissible est de plus ou moins 1 cm par rapport à la côte théorique.

La tolérance en épaisseur est limitée à + 2 cm pour une épaisseur supplémentaire et - 1 cm pour une épaisseur inférieure.

La tolérance en largeur horizontale est de moins zéro à plus dix centimètres (- 0 à + 10 cm).

2.17.5. IMPREGNATION DE LA COUCHE DE BASE

Le répandage ne sera effectué qu'après réception de la couche de base par le Maître d'œuvre et exécution d'un balayage mécanique de la surface afin d'éliminer les matériaux non solidaires de la structure.

En tout état de cause, elle devra être exécutée sur la grave concassé non traitée trois (3) jours au plus tard après réception de la couche de base par le Maître d'œuvre, à condition que la couche de base n'ait subi aucune dégradation depuis sa réception.

Un sablage éventuel sera exécuté sur les surfaces imprégnées à raison de sept (7) à huit (8) litres de sable 2/4 par mètre carré. Un compactage léger pourra être prescrit par le Maître d'œuvre après exécution du sablage. Le sablage sera obligatoirement en cas d'excès de liant, ou en cas de passage de circulation lourde sur la couche de base.

Il est demandé le respect d'un temps de séchage de 48 heures avant mise en œuvre de la couche suivante en prenant toutes dispositions pour interdire la circulation de tout véhicule sur la zone imprégnée jusqu'à évaporation totale des produits volatils.

Le Maître d'Œuvre pourra exiger que la couche de base soit imprégnée par demi-largeur.

A chaque début de répandage, l'ouverture des rampes sera effectuée au-dessus d'une feuille de papier Kraft ou similaire, disposée sur la chaussée, immédiatement avant le début de la zone à traiter.

La quantité de liant à répandre par mètre carré pourra être modifiée par ordre de service du Maître d'Œuvre.

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE
CONTROLE VISA MINTP

2.17.6. COUCHE D'ACCROCHAGE

La couche d'accrochage sera réalisée sur toute la largeur de la couche de roulement à venir. Tout excès de liant sera impérativement évité. L'emploi de dopes sera soumis à l'accord préalable du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur ne pourra procéder à l'application de la couche d'accrochage qu'après réception du support par le Maître d'œuvre, celui-ci ayant été préalablement et soigneusement balayé.

En tout état de cause, elle devra être appliquée moins de 24 heures avant la mise en œuvre du béton bitumineux.

Le répandage du bitume fluidifié sera exécuté à la température normale de répandage.

L'écart autorisé par rapport à la quantité de liant fixée ne pourra excéder un dixième de kilogramme par mètre carré (0.1 kg/m2). Le dosage en liant répandu sera contrôlé suivant la norme NF P 98-275-1.

La circulation de tous véhicules sera rigoureusement interdite sur la couche d'accrochage jusqu'à la mise en œuvre du béton bitumineux. En cas de pollution ou de dégradation de la couche d'accrochage, sa réfection sera à la charge de l'Entrepreneur,

Des échantillons dcs liants utilisés pourront être prélevés contradictoirement en vue de leur examen par tout laboratoire agréé.

2.17.7. COUCHE DE ROULEMENT EN BI-COUCHE

L'enduit superficiel bicouche est mis en œuvre sur la chaussée. Les matériaux pour enduit bicouche sont définis au Chapitre 4 La pose du bicouche ne peut démarrer qu'après agrément de l'imprégnation et se fera au plus tôt deux (2) jours et au plus tard sept (7) jours après l'achèvement de l'imprégnation. La mise en œuvre se fait par demi-largeur de chaussée.

Mise en œuvre Préparation de la surface Immédiatement avant l'application de l'enduit pour la première couche, tous les matériaux étrangers, et éventuellement le sable utilisé pour la couche d'imprégnation sont éliminés par balayage ; la surface doit être propre et exempte d'eau stagnante ou ruisselante.

Les matériaux enlevés ne peuvent être mélangés à l'agrégat de l'enduit. Les prescriptions pour l'épandeuse et le climat du paragraphe précédent sont d'application. Composition du bicouche Le dosage théorique est le suivant :

	Liant (bitume fluidifié)	Granulat	Classe granulométrique
Première couche 1,1 kg/m²	11 à 13 litre/m²	10/14	400/600
Deuxième couche 1,0 kg/m²	8 litre/m²	4/6	

Afin de déterminer le dosage exact à appliquer, l'Entrepreneur effectuera, à sa charge, des planches d'essais. Ces planches, au minimum trois, seront réalisées au moins vingt et un (21) jours avant la mise en œuvre du bicouche. A partir des résultats, agréés par le Bureau de Contrôle, il sera alors défini le "dosage prescrit".

Les planches d'essais auront une longueur minimale de 50 m et seront réalisées sur la couche de base. Si l'essai est concluant, elles pourront être prises en attachement.

Epandage du liant Avant l'épandage, la température du liant est à déterminer par l'Entrepreneur en tenant compte des circonstances atmosphériques. En tout état de cause, cette température est comprise entre 125 et 150° C.

Avant d'entamer les travaux, l'épandeuse et ses dispositifs, tels la pompe et les tachymètres, sont contrôlés et étalonnés de manière à assurer une bonne régularité, tant transversale que longitudinale, de l'épandage.

Pour éviter un excès de liant aux reprises, l'épandeuse est rapidement fermée à la fin de chaque application et un récipient est placé sous les ajutages pour empêcher tout égouttement. A chaque reprise d'épandage du liant, une bande de papier est posée en travers de la route et à l'origine de la bande à enduire, afin d'éviter une superposition des épandages.

L'épandage du liant de la deuxième couche doit être exécuté immédiatement après que la première soit complètement terminée, gravillonnage, cylindrage et balayage compris. Dans tous les cas, la circulation n'est pas autorisée sur la première couche.

Au vu des résultats des essais de désenrobage Riedel Weber, l'Entrepreneur peut proposer à l'agrément du Bureau de Contrôle, de recourir à l'utilisation de dopes.

Gravillonnage, cylindrage et balayage L'épandage de gravillons succède, d'aussi près que possible, à celui du liant, avec un retard maximum de 50 m et de 10 minimum. Il est exécuté au moyen d'une gravillonneuse équipée d'un rouleau répartiteur, tournant à une vitesse proportionnelle à l'avancement de l'engin. En cas de panne subite de la gravillonneuse, l'épandage du liant est aussitôt arrêté et la surface déjà recouverte de liant est immédiatement gravillonnée à la volée, à bras d'homme.

Si cela est nécessaire, il est ajouté, à la main, au cours du cylindrage et du balayage, un

supplément de gravillons suffisant pour empêcher l'enduit d'être arraché par les rouleaux ou par les balais.

L'épandage des gravillons est immédiatement suivi d'un cylindrage au moyen d'un rouleau tandem de 6 à 8 tonnes et d'un compacteur lourd à pneus lisses.

Le cylindrage est poursuivi jusqu'à l'obtention d'une parfaite incorporation des gravillons dans le liant.

Le cylindrage va de pair avec un léger balayage pour enlever les gravillons excédentaires non fixés, en ayant soin de ne pas arracher les gravillons fixés dans le liant. Toutefois, dans le cas où le pourcentage de gravillons non fixés dépasse de 15 % le dosage prescrit (sans tolérance), l'Entrepreneur prend les mesures nécessaires pour remplacer les gravillons et assurer leur adhérence.

Aucune circulation n'est admise sur la bande enduite avant l'achèvement du cylindrage. Sauf décision contraire du Bureau de Contrôle, la route est ouverte une fois le cylindrage terminé, mais le trafic est ralenti à 30 km/h pendant au moins 12 heures.

Contrôle du dosage Le contrôle des quantités de liant et de gravillons mis en œuvre est effectué en posant, en différents endroits de la chaussée à enduire, des tôles minces carrées de 0,30 m de coté, en aluminium ou laiton d'un poids connu. La moitié de ces tôles est retirée après épandage du liant, l'autre moitié après le gravillonnage. Elles sont enlevées avec soin, de manière à éviter toute perte de liant ou de gravillons en cours de manipulation. Elles sont pesées sur place ou en laboratoire, au moyen d'une balance sensible à 1 gramme près.

Il est procédé à un contrôle des quantités de liant et de gravillons sur toute la largeur d'épandage et par 500 mètre de route.

En cas de sous-dosage du liant, si l'écart est inférieur ou égal à 5 %, il y a un abattement de 20 % sur le prix unitaire correspondant. Si cet écart est supérieur à 5 %, la couche de liant est refusée. Elle est alors reprise suivant les instructions du maître d'œuvre et aux frais de l'Entrepreneur.

En cas de surdosage du liant, si l'écart est supérieur à 10 %, il y a un abattement de 10 % sur le prix unitaire correspondant. Le Bureau de Contrôle prescrit en outre un sablage pour absorber le liant excédentaire, ainsi que les réparations de tous dommages découlant de ce surdosage, aux frais de l'Entrepreneur.

En ce qui concerne les gravillons, la tolérance relative sur la moyenne des valeurs enregistrées au cours d'un même essai, est de 5 % en moins et de 10 % en plus par rapport au dosage prescrit.

Si l'écart est supérieur à ces tolérances, un abattement de 20 % est appliqué sur le prix unitaire correspondant. En outre, le Bureau de Contrôle peut prescrire les mesures à prendre pour pallier les défauts en découlant soit ajout de gravillons, soit balayage, aux frais de l'Entrepreneur.

Ce contrôle est le seul valable pour le Bureau de Contrôle, mais n'empêche pas l'Entrepreneur de procéder à des vérifications plus rapides pour le contrôle du liant, par la pose de bandes de papier absorbant posées avant et après l'épandage du liant.

Entretien Jusqu'à la réception définitive, l'Entrepreneur est tenu de maintenir le revêtement en parfait état.
En cas de ressuage, il est tenu de faire rejeter dans les 24 heures, les gravillons arrachés ou, si nécessaires, des gravillons 4/6.

2.18. TOLERANCES D'EXECUTION DE LA CHAUSSEE

2.18.1. COUCHE DE FONDATION (CHAUSSEE, ACCOTEMENTS)

a) **Tolérances en planimétrie**

- l'axe réel ne devra pas s'écarter de l'axe défini au projet d'une distance supérieure à 0,05m

- tolérance sur la largeur de la partie supérieure ± 0,05 m.

b) **Tolérances en altimétrie**

- côtes courantes 0,03 m
- flache maximale sous la règle de 3,00 m appliquée en tous sens 0,02 mètre,
- pente des versants de la partie supérieure : ± 0,5 %
- épaisseur de la couche de fondation: ± 15 %

2.18.2. COUCHE DE BASE

a) **Tolérances en planimétrie**

- l'axe réel ne devra pas s'écarter de l'axe défini par le projet d'une distance supérieure à 0,05 mètre.
- tolérance sur la largeur de la partie supérieure: 0,05 mètre

b) **Tolérances en altimétrie**

- cotes courantes: 0,02 mètre
- flache maximale sous la règle de 3,00 m appliquée en tous sens: 0,01 mètre
- pente des versants de la partie supérieure : ± 0,5 %
- épaisseur de la couche de base aucune tolérance dans le sens d'une sous-épaisseur,
- pas de limitation dans le sens d'une sur-épaisseur.

2.18.3. COUCHE D'IMPREGNATION

a) **Tolérances géométriques**

- tolérance sur la largeur: 0,05 mètre
- aucune limitation pour l'augmentation de la largeur imprégnée

2.18.4. COUCHE DE ROULEMENT EN BICOUCHE

a) **Tolérances en planimétrie**

- l'axe réel ne devra pas s'écarter de l'axe défini par le projet d'une distance supérieure à 0,05 mètre.
- tolérance sur la largeur de la partie supérieure : 0,05 mètre

b) **Tolérances en altimétrie**

- côtes courantes 0,02 mètre
- flèche maximale sous la règle de 3,00 mètres appliquée en tous sens 0,01 mètre
- pente des versants de la partie supérieure : ± 0,5 %

2.19. EXECUTION DU TALUTAGE

Les talutages seront exécutés au fur et à mesure de l'avancement des travaux dc terrassement pour les déblais et de la mise en œuvre des accotements pour les remblais.

A défaut pour l'Entrepreneur de respecter cette prescription, une réfaction de dix pour cent (10 %) sera appliquée aux quantités de terrassement correspondantes jusqu'à exécution du talutage.

L'Entrepreneur a la charge du curage et du maintien en état des fossés pendant le délai d'exécution du Marché.

2.20. PROTECTION DES TALUS DE DEBLAIS

Les déblais recevront les protections prévues dans le dossier des plans sauf prescriptions du Maître d'œuvre.

2.21. PROTECTION DES TALUS DE REMBLAIS

2.21.1. TALUS COURANTS

Préalablement à la mise en place de la terre végétale, le talus sera découpé en redans à raison d'un redan de 0,15 mètre de largeur pour chaque tranche de 0,50 mètre de hauteur. Ces redans seront comblés de la terre végétale semblable à celle qui est employée sur le reste du talus.

La terre végétale sera humectée avant répandage, si cela s'avère nécessaire. Elle sera fortement battue à la dame plate ou compactée par tout autre moyen donnant un résultat au moins équivalent.

Le paspalum, ou autre essence à croissance rapide, sera repiqué à raison de 80 pieds par mètre carré mesuré en projection horizontale.

Les talus seront engazonnés par l'Entrepreneur qui soumettra au Maître d'Œuvre le type et la densité des semis ainsi que le mode d'ensemencement.

L'Entrepreneur prendra toutes dispositions pour assurer la réussite des plantations, soit par des arrosages en saison sèche, soit par des protections en période de grandes pluies.

Cette technique classique d'engazonnement sera éventuellement remplacée par un ensemencement hydraulique après étude spécifique réalisée à la charge de l'Entrepreneur.

Les talus à engazonner seront soumis à l'agrément préalable du Maître d'ouvrage.

2.21.2. FASCINAGE DES TALUS

Le fascinage sera disposé en lignes horizontales espacées de 1,00 mètre en plan.

Chaque ligne sera constituée de piquets supports de 1,20 mètre de longueur, enfoncés verticalement de 0,80 mètre et espacés de 0,30 mètre, sur lesquels vient s'appuyer un entrelacement de branchages disposés horizontalement à partir du sol en épaisseur suffisante pour former écran.

Les talus à fasciner seront soumis à l'agrément préalable du Maître d'ouvrage.

2.21.3. OUVRAGES DE DESCENTE D'EAU

Les ouvrages de descente d'eau seront réalisés simultanément aux bordures caniveau type T1+CSI, Ils seront réalisés en éléments préfabriqués en béton conformes aux plans du dossier technique.

Les éléments seront posés sur un lit de béton de propreté B20 BCS de 0,10 mètre d'épaisseur moyenne par l'intermédiaire d'une couche de mortier M30.

Les descentes d'eau seront raccordées, du côté amont aux coupures de bordures caniveau par un ouvrage en béton B20, et du côté aval par un ouvrage de pied de descente d'eau, en béton B20 suivant les plans types du présent Marché.

2.22. BORDURES ET CANIVEAUX CONTRE BORDURE

La pose des bordures et des caniveaux contre bordure en béton préfabriqué sera effectuée comme prévu au fascicule 31 du C.C.T.G.

Les bordures seront posées au mortier M30, sur une forme en béton BCS. Les joints seront garnis au mortier M30.

2.23. EQUIPEMENTS

2.23.1. GLISSIERES DE SECURITE

Les supports seront obligatoirement mis en place par battage. Ils seront, après réglage et vérification des niveaux scellés dans des massifs de béton type B20, coulés en pleine fouille, selon les plans types établis par l'Entreprise et soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Les montants seront toujours verticaux et les lisses seront parallèles à la chaussée.

L'emboîtement des divers éléments devra se faire selon le sens de la marche des véhicules et les têtes arrondies des boulons se présenteront côté chaussée.

Les soudures éventuelles seront exécutées électriquement avec meulage des cordons.

A l'emplacement de ces soudures la protection contre la corrosion sera assurée à l'aide de trois couches de peinture métallisée riche en zinc.

2.23.2. PANNEAUX DE SIGNALISATION

Avant le début effectif des travaux de mise en place, l'Entrepreneur est tenu de fournir une note de calcul justifiant les dimensions adoptées pour les supports et les massifs d'ancrage sur la base d'une surcharge statique horizontale de 180 kg/ml et de soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre le paquetage de l'axe des supports de panneaux.

Les supports seront constitués soit par des profils galvanisés, soit par des appareils en tôle galvanisée emboutie et laminée à froid. Les boutons de fixation seront également galvanisés.

Les massifs d'ancrage seront réalisés en béton B20. Ils feront saillie de 0,10 mètre sur le niveau du sol et seront terminés par une pointe de diamant quatre faces.

Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, les panneaux seront implantés sur la droite de la chaussée dans le sens de la circulation, leur extrémité côté chaussée étant à une distance au moins égale à 0,70 mètre du bord de celle-ci.

La réflexion spéculaire sur le fond et les lettres des panneaux sera évitée en donnant à celui-ci une inclinaison judicieusement choisie de moins 15 à plus 10 par rapport à la normale à l'axe de la route (le sens positif étant le sens trigonométrique).

2.23.3. MARQUES SUR LA CHAUSSEE

Le marquage sera effectué sur une chaussée sèche et propre, après tracé préalable de l'axe des lignes et bandes et du contour des flèches.

Les lignes et bandes seront réalisées à l'aide d'un moyen mécanique agréé par le Maître d'Œuvre.

2.23.4. BALISES

Les balises seront implantées à l'extérieur du virage.

Le mode d'ancrage des balises doit être tel qu'elles ne présentent qu'un faible danger en cas de choc et sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre préalablement à toute exécution. L'espacement entre 2 balises sera égal à 8 m sauf dérogation du Maître d'œuvre.

CONTROLE PREALABLE DES CONTRATS
VISA
MINTP

Pièce n°14 : Liste des laboratoires géotechniques

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

VERSION VALIDEE
MINTP
CIPM-TCRI
VERSION VALIDEE

CONTROLE
VISA
MINTP

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES

DIVISION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION ET DES NORMES

CELLULE DE LA NORMALISATION TECHNIQUE

CEA1

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE GENERAL OF TECHNICAL STUDIES

PLANNING, PROGRAMMING AND STANDARDS DIVISION

TECHNICAL STANDARDS UNIT

ARO1

LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL 2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 15 JANVIER 2025

Classé par catégorie et par ordre alphabétique :

N°	Désignation	Localisation	Responsables	Catégorie	Groupes d'essai (*)	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
01	A & B Géotechnique SARL Tél. : 690 643 788 / 695 369 635 / 671 844 785 BP : 7 841 Yaoundé ; Email : abgeotechniquesarl@gmail.com	TSINGA Village - SGA	DG : M. TELIAMBO TITUS Brice Tel : 695 369 635 DT : FOTUE KUJATE Emile Tel : 690 643 788	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°022/A-B/MINTP/CAB du 27 mai 2022 Valide jusqu'au 27 mai 2025.
02	AFRICA GEOPROJECTS - SARL Tél. : (237) 233 47 63 91 / 677 71 34 76 BP : 2 148 Douala	BONAMOUS SADI (derrière hotel Pérdsula) – Douala	DG : M. KENMOGNE NGUEMNIN Emmanuel Tel : 679 452 300 DT : M. NANG Jean-Jaurès Gaëtan	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°199/A-B/MINTP/CAB du 06 juin 2023 Valide jusqu'au 06 juin 2026.
03	AMIA BTP - SARLU Tél. : 666 37 90 02 BP : 2 873 Yaoundé	SB/BOCK (dépôt de bois) – Yaoundé	DG : M. BIWOULE AMIA Jacques Tel : 677 531 459 DT : M. MONKAM NITCHEU Rolland Christian	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°198/A-B/MINTP/CAB du 06 juin 2023 Valide jusqu'au 06 juin 2026.
04	A-Z CONSULTING - SARL Tél. : 242 19 49 37 / 677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé Email : az_consultingbtp@yahoo.com	EMANA et NYOM - Yaoundé	DG : M. AJIAHOUNG Léopold DT : M. ANANBE NJITSOP Béal Noel Tel : 677 633 861	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°099/A-B/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2026.
05	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél. : 675 296 765 BP : 4 941 Yaoundé Email : www.bhygraph.com / bhygraph@bhygraph.com	AKWA (au lieu-dit DEKAGE) – Douala	DG/DT : M. KUATE FOTSO Léandre Tél. : 675 29 67 65	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°043/A-B/MINTP/CAB du 11 septembre 2023 Valide jusqu'au 24 juin 2026
06	Bureau d'Etudes et d'Investigations Géologico-minières, Géotechniques et Géophysiques (BEIG3) - SARL Tél./Fax : 675 508 742 BP : 11 792 Yaoundé	NVAN (derrière TOTAL MAGZI) – Yaoundé	DG : M. KOUOKAM Emmanuel Tél : 675 508 742 DT : M. TCHUEM KOUOKAM Arnold Karel	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	Arrêté : N°0103/A-B/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2026.
07	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) - SARL Tél. : 242 097 965 / 697 30 42 10 Email : labo_big@yahoo.fr	AWAE Escalier (Route de MFOU) - MFOU	DG/DT : M. TAKAM Tél. : 697 304 210 / 675 928 166	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°042/A-B/MINTP/CAB du 11 septembre 2023 Valide jusqu'au 19 août 2026

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP

08	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECG) - SARL Tél. : 22 22 08 21 / 99 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé Email : brecg@hotmail.com / breco_vite@yahoo.fr	Essos (derrière Ecole Publique) – Yaoundé	DG : M. TCHEYACNOU André Tél : 653 659 044 DT : M. DOMCHE Roméo	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	Arrêté : N°066/A-B/MINTP/CAB du 05 septembre 2022 Valide jusqu'au 05 septembre 2025.
09	CABINET TWS - SARL. Tél. : 691 80 93 82 / 672 04 28 66 BP: 22 Bafoussam	DJELENG IV (Derrière FOKOU) - BAFOUSSAM	DG/DT : M. TCHOUANLONG WAOUOU Séraphin Tel : 691 809 382 / 672 042 866	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°122/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 04 décembre 2024 Valide jusqu'au 09 novembre 2027
10	Centre d'Etudes et de Réalisation (CER) BTP SARL Tél. : 699 347 119 / 675 901 620	TOCKET - Bafoussam	DG/DT : M PENKA Jules Berlend	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°121/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 04 décembre 2024 Valide jusqu'au 04 décembre 2027.
11	Construction and Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP) SARL Tél. : 242 71 67 80 / 675 86 58 91 BP : 34 545 Yaoundé Email : cageocbtp@yahoo.com	JOUVENCE et AHALA - Yaoundé	DG : Mme AMAH AMUNDAM Margarel DT : M. FOUTCHOUANG POKAM TAGOUDJEU Emmanuel	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°011/A-B/MINTP/CAB du 04 mars 2024 Valide jusqu'au 04 mars 2027.
12	DESIGN - SARL Tel : 696 415 450 E-mail : mekoupdesign@yahoo.com	NKOULOU (Commune de NKOLAFAMBA) - MFOU	DG : Mme NOTEZIE Julienne DT : M. KENME Martin	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°039/A/MINTP/SG/DAJ/CC/DEA-1 du 24 septembre 2024 Valide jusqu'au 18 mars 2026.
13	Etudes Géotechniques des Sols (EGESOL) SARL Tél. : 242 996 107 / 680 310 432 BP : 3 547 Yaoundé	NKOLMESS (Carrefour du collège GOLDEN) – Yaoundé	DG : Mme TOTOPI MANTHO Lucie Odile DT : Mme NGO MBOCK Sarah	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°012/A-B/MINTP/CAB du 07 avril 2022 Valide jusqu'au 07 avril 2025.
14	EXPLORA - SARL Tél. : 233 47 92 95 / 699 34 91 84. BP : 24 177 Douala	BONAMOUSSADI (Carrefour Lycée) - DOUALA	DG : M. WOUASSOM Engelbert Tél : 699 349 184 DT : M. MBIABO Isaïe	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	Arrêté : N°123/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO du 04 décembre 2024 Valide jusqu'au 11 novembre 2027
15	GEO-WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tél. : 243 01 64 93 / 696 66 64 04 BP : 4 865 Douala Email : geowateng@yahoo.fr	AKWA (en face de la TOTAL BONATEKI) - Douala	DG/DT : M. DOUNMO KEUMBOU Constant Tel. : 696 606 404	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°009/A-B/MINTP/CAB du 04 mars 2022 Valide jusqu'au 04 mars 2027.
16	GEO-CONSTRUCTIONS SARLU Tél. : (237) 696 02 45 96 BP: 7 136 Yaoundé	NYOM-Château (En face du Groupe Scolaire les Merveilles de NYOM) – Yaoundé	DG/DT : M. DJOMASSI CHIMA Armand Tél. 696 024 596	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°004/A-B/MINTP/CAB du 17 janvier 2022 Valide jusqu'au 17 janvier 2025
17	GEOFONDATION-BTP SARL (GBS) Tél. : 677 370 802 BP : 4 941 Yaoundé	NKOZOA (derrière la station DOCOM) - Yaoundé	DG/DT : M. KUATE Jean Pierre Tél. 677 370 802	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°00068/A-B/MINTP/CAB du 05 septembre 2022 Valide jusqu'au 05 septembre 2025.
18	GEOLAB SARL Tél. : 243 383 549 / 656 352 089 / 677 215 562 BP 15 168 Yaoundé Email : geolabc@yahoo.com	BIYEM ASSI (à côté du super marché NIKI) – Yaoundé	DG : M. GWET HIOB Aaron Tel : 697 256 982 DT : GWET Julien Fabrice Tél. : 656 352 089	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°0101/A-B/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2025.

19	Geotechnic Soil Laboratory (G.S.LABO) SARL Tél : (237) 699 490 552 / 675 305 115 BP : 20 157 Yaoundé	ODZA (au lieu-dit MBOUN) - MFOU	DG : M. ANABA HONGLA Jean Olivier Tel : 699 490 552 / 675 305 115 DT : NKANGA NYATE Prosper	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°005/A-B/MINTP/CAB du 01 mars 2022 Valide jusqu'au 01 mars 2026
20	INFRA-SOL – SARL Tél : 243 595 860 / 699 688 740 BP : 3 255 Yaoundé Email : infrasol_2000@yahoo.fr	NKOLBISSON (avant l'Université Catholique) - Yaoundé	DG : M. MAGOUA Paul Tel : 699 688 740 DT : M. GHOMSI Julius Bertrand	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°030/A-B/MINTP/CAB du 10 juillet 2023 Valide jusqu'au 18 mars 2026
21	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) SARLU Tél : 696 007 209 / 672 322 810 BP : 20 187 Yaoundé Email : lecg.btp@gmail.com	EKOUMDOUM (à côté du snack Bar le PENALTY) - Yaoundé	DG : M. BIEM Jean Sylvain Tel : 696 007 209 DT : M. NOUBEBAYI Dieudonné	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	Arrêté : N°0100/A-B/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2026
22	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEXP) SARLU Tél. : 242 001 353 / 691 14 52 67 BP : 11 328 Yaoundé	MVAN (derrière TOTAL MAGZI) - Yaoundé	DG : Mme Michelle DOUMTSOP Tel : 698 030 198 DT : M. KAMENI TCHAPNDA Karim-d	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°003/A-B/MINTP/CAB du 17 janvier 2022 Valide jusqu'au 17 janvier 2025
23	LE COMPETING-MAT - SARL Tel. : 222 21 59 68 / 699 50 11 77 P.O. Box : 7214 Yaounde Website : centreaubertenstein.org	TSINGA Village (NKOLBONG) - SOA	DG : M GUETSA KAMANOU Flavien DT : M. MGUIMKEU Marcellin Vidal	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°125/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETG du 09 décembre 2024 Valide jusqu'au 02 juillet 2027
24	PRO CIVIL SOLID SARL Tél. : 677 075 119 / 698 976 680 BP : 15 732 Yaoundé	EMANA (après le Lycée) - Yaoundé	DG : M. KUATE Hervis Cyrille Tel : 677 075 119 DT : Mme NOUGANG Viviane Gertrude	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	Arrêté : N°020/A-B/MINTP/CAB du 15 mai 2023 Valide jusqu'au 15 mai 2026.
25	SICAL-Géotechnique SARLU Tél. : 690 349 212 / 673 601 670 BP : 7 641 Yaoundé Site internet : sical-btp.com	NKOLMESSENG – Yaoundé	DG : M. MIEKENACK SIEWE Jean-Calvin Tel : 690 349 212 DT : Mme DJOUKOUO TUTCHAMO Joëlle Pascal	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	Arrêté : N°023/A-B/MINTP/CAB du 27 mai 2022 Valide jusqu'au 27 mai 2025.
26	Soil and Water Investigations - SA Tél. : 653 193 133 / 694 840 951 BP : 5 640 Yaoundé Email : soilwater07@yahoo.fr / soilwater_sa@yahoo.fr	EMANA - Yaoundé	DG : M. Floret SIKAM Tel : 677 707 591 DT : M. MBOPDA KAMDEM Alain Serge Tel : 675 060 791	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	Arrêté : N°055/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETG du 02 août 2024, modifié par arrêté n°101/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEAT du 21/10/2024 Valide jusqu'au 05 mai 2027
27	Sol Service Géotechnique (SSG) SARL Tel. : 675 16 96 15 / 697 60 22 95 BP : 5 507 Yaoundé ;	NKOL-ETON (à côté du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun) - Yaoundé	DG/DT : M. KANDUO DJOUA Symphorien Tel : 675 169 615 / 697 602 295	B	I ; II ; III ; V ; VI et VII	Arrêté : N°048/A-B/MINTP/CAB du 29 septembre 2023 Valide jusqu'au 29 septembre 2025
28	Sol Solution Afrique Centrale SARL Tél. : 222 20 79 52 / 678 61 32 90 BP : 5 583 Yaoundé www.solsolutionac.com	TSINGA (Derrière la foire) à Yaoundé	DG : M. ZENAN TADONKENG Léon Tel : 677 77 73 02 DT : Mme SALLE NDONG Ernestine Olga epse EVINA	B	I ; II ; III ; IV ; V ; VI et VII	Arrêté : N°010/A-B/MINTP/CAB du 04 mars 2024 Valide jusqu'au 24 juin 2026
29	BISMOS CAMEROUN SARL Tél. : 699 94 65 10 / 242 14 40 85 BP : 34 242 Yaoundé	ESSOS (Derrière la MOBIL) – Yaoundé	DG : M. OUM Emmanuel Tel : 699 94 65 10 DT : M BAYIHA PONDY Pascal Emmanuel	C	I ; II et III	Arrêté : N°041/A-C/MINTP/CAB du 13 juillet 2022 Valide jusqu'au 13 juillet 2025
30	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) SARLU Tél. : (237) 699 517 275 / 699 865 659 BP : 7 659 Douala	Yassa (NKOLMBONG) - Douala	DG : M. BINYEGUI Paul Olivier Tel : 699 517 275 DT : Mme MAKAMYOU SIMO Monique Anne	C	I ; II et III	Arrêté : N°043/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA 1 du 05 juillet 2024 Valide jusqu'au 19 août 2026

VISA MINTP

VERSION VALIDEE MINTP CIPM-TCRI VERSION VALIDEE

31	Design and Construction Corporation –Services (DCC) - SARL Tél. : 679 22 00 01	BIYEM ASSI (route de la vallée) – Yaoundé	DT : M. NGUIMGO TONNANG Valkovic	C	I ; II ; III et V	Arrêté : N°087/A-G/MINTP/CAB du 05 septembre 2022 Valide jusqu'au 05 septembre 2025.
32	FORCE CONSTRUCTION COMPAGNY (FCC) - SARL BP : 12771 Douala Tél. : (+237) 657 464 161	Youpwé (derrière TRADEX) - Douala	DG : M SALEH SAFI AREF DT : M. MONNY DOUAMBE Eugène Loïc	C	II, III et VII	Arrêté : N°075/A/MINTP/SG/DAJ/CCMOE/A 1 du 24 septembre 2024 Valide jusqu'au 24 septembre 2027
33	GEOTERNIKA SARLU Tél. : 674 404 643 / 690 038 617	NKOLANGA' A Fenêtre (route) – Yaoundé	DG/DT : M. YOGO Jean Calvin Tel : 674 404 643 / 690 038 617	C	I ; II et III	Arrêté : N°052/A-G/MINTP/CAB du 09 juin 2022 Valide jusqu'au 09 juin 2025
34	IREG ENGINEERING - SARL Tél. : 694 019 043 / 677 585 456 P.O.Box 791 Yaoundé	SIMBOCK (dépôt de bois) – Yaoundé	DG : M TEMBENG Francis TIMKOH Tel : 677 585 456 DT : M. DJAMBOU TCHIADJEU Cédric	C	I ; II et III	Arrêté : N°058/A/MINTP/SG/DAJ/CCMOE/A 0 du 26 août 2024 Valide jusqu'au 26 août 2027
35	NAGMA INTERNATIONAL - SARLU Tél. : 699 400 167 BP : 35 585 Yaoundé	DRAGAGE (à côté de la SNH) – Yaoundé	DG : M. EL Hadrami Mohammed Vadel Tel : 699 400 167 DT : M BOUGHA Dieudonné Lionel	C	I ; II ; III et VII	Arrêté : N°010/A-G/MINTP/CAB du 27 mars 2023 Valide jusqu'au 27 mars 2026.
36	Solution Ingénierie & Géotechnique (SIG) – SARL Tél. : 653 029 855 / 655 252 255 P.O.Box : 5404 Yaoundé	Lycée de SOA - SOA	DG : Mme NGUEMNGUE KAPTUE Nicelle Doris DT : M. DJONG Jean Emmanuel	C	II ; III et	Arrêté : N°078/A/MINTP/SG/DAJ/CCMOE/A 1 du 24 septembre 2024 Valide jusqu'au 18 mars 2025.
37	Tech Engineering Consulting Firm (TECH-ECF) SARL Tél. : 699 415 130 ; BP : 14052 Yaoundé	MOSSAMEDI DONGO (Derrière LADYBIRD) – Yaoundé	DG : M. TCHONGOUE Vincent Tel : 699 415 130 DT : M NGALAGNI Michel		I ; II et III	Arrêté : N°010/A-G/MINTP/CAB du 03 avril 2023 Valide jusqu'au 03 avril 2026.

(*) Désignation des groupes d'essais : (Groupe I) : Sols et Fondations ; (Groupe II) : Granulats ; (Groupe III) : Liants hydrauliques / Bétons / Mortiers / Tuiles / Produits Céramiques ; (Groupe IV) : Aciers / bois ; (Groupe V) : Résines / Produits Bitumineux / Bitumes ; (Groupe VI) : Auscultation des chaussées / Batiments et Ouvrages d'Art ; et (Groupe VII) : Peintures et Produits Connexes.

NB : - La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours ;

- L'agrément est strictement individuel, incessible, non transférable et ne peut être loué

MINTP CIPM-TCRI VISION VALIDEE

CONTROLE VISA MINTP

Yaoundé le 07 FEV 2025

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Emmanuel NGAMONI D.